

Législation installation classée

Rubrique n°2102-1 – Elevage de porcs

Établissement d'élevage soumis au régime de l'ENREGISTREMENT

Effectifs > 450 animaux équivalents

# Cooperl

## DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR EXTENSION D'UN ELEVAGE PORCIN

PETITIONNAIRE :

**SCEA DU GRAND MAGNOLET**  
**2, le Grand Magnolet**  
**36330 ARTHON**



<b>ADRESSE DU SIEGE</b>	<b>ADRESSE DU PROJET</b>
<i>le Grand Magnolet, ARTHON</i>	<i>le Grand Magnolet, ARTHON</i>

### OBJET :

**Extension de l'élevage porcin, avec hausse des effectifs et constructions neuves**

**Gestion des effluents par méthanisation collective**

Dossier rédigé par Sylvain CODARINI

Septembre 2020

COOPERL ARC ATLANTIQUE - Beaupréau – Z.I. Evre et Loire- BP 30083  
49602 BEAUPREAU EN MAUGES CEDEX / Tel : 02-41-75-21-80



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

# Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement

N°15679\*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

Extension d'un élevage porcin existant et autorisé. Gestion des effluents prévu par envoi en méthanisation collective, mais plan d'épandage disponible comme solution de secours en cas d'arrêt de la méthanisation.

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

**2.1.a Personne physique** (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

**2.1.b Personne morale** (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou raison sociale SCEA DU GRAND MAGNOLET

N° SIRET 41395569100014

Forme juridique Société Civile Exploitation Agricole

Qualité du signataire Gérant

**2.2 Coordonnées** (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

Adresse électronique

N° voie 2

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP Le Grand Magnolet

Code postal 36330

Commune ARTHON

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

**2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande**

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom COURSEAU Bernard

Société SCEA DU GRAND MAGNOLET

Service

Fonction Gérant

**Adresse**

N° voie 2

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP Le Grand Magnolet

Code postal 36330

Commune ARTHON

### 3. Informations générales sur l'installation projetée

#### 3.1 Adresse de l'installation

N° voie 2 Type de voie Nom de la voie  
Lieu-dit ou BP Le Grand Magnolet

Code postal 36330 Commune ARTHON

#### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

### 4. Informations sur le projet

#### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction  
La SCEA du Grand Magnolet est un élevage porcin naisseur-engraisseur partiel, autorisé actuellement pour 760,8 animaux équivalents (120 truies, 4 verrats, 324 porcelets en post-sevrage et 324 porcs en engraissement). Il s'agit d'un élevage multiplicateur, c'est-à-dire que les meilleures des femelles nées sur cet élevage deviendront reproductrices au sein d'élevages de production. Actuellement, il n'élève que les femelles sur son site, les porcelets mâles étant élevés sur une autre exploitation. Son objectif est de pouvoir également élever les mâles sur le site du Grand Magnolet, afin de maîtriser l'élevage de la totalité de ses porcelets, et donc de passer en situation d'élevage naisseur-engraisseur total. Cette situation présente en effet de nombreux avantages :

- zootechniques (pas de stress lié au transport pour les porcelets, une seule équipe gère les animaux de la naissance jusqu'au départ pour l'abattoir ou les élevages clients) ;
- sanitaires (pas de risque de contamination croisée pour les porcelets lors des transports, pas de changement de microbisme pour ces porcelets à l'arrivée sur un nouvel élevage) ;
- économiques et environnementaux (diminution des mouvements d'animaux par camions).

L'élevage dispose actuellement d'une porcherie comprenant 30 places de truies maternité, 100 places de truies gestantes, 9 places de cochettes et 234 places de porcelets en post-sevrage, plus 324 places d'engraissement, le tout sur caillebotis. Il y a en plus une vieille quarantaine sur paille (9 places).

Le projet de la SCEA consiste à :

- reconverter l'engraissement actuel en post-sevrage de 568 places, plus une salle "tampon" de 16 places de truies gestantes ;
- réduire le post-sevrage actuel à 126 places ;
- désaffecter la vieille quarantaine sur paille et la remplacer par une quarantaine de 10 places située dans l'engraissement actuel ;
- construire un nouvel engraissement de 1060 places sur caillebotis (dont 70 places de préparation des cochettes au départ), dans une nouvelle porcherie parallèle à la porcherie actuelle (avec un local d'embarquement et un nouveau local technique) ;
- aménager un nouveau sas d'entrée de l'élevage (démarche de biosécurité).

Après projet, l'élevage comprendra 110 truies et verrats, 15 cochettes, 694 places de porcelets en post-sevrage et 1060 places d'engraissement, soit 1543.8 animaux équivalents au maximum.

L'objectif de la SCEA est de pouvoir élever à terme 3470 porcs charcutiers ou cochettes. L'élevage dispose d'une fabrique d'aliments à la ferme (FAF) et d'un groupe électrogène. Il est engagé dans une démarche de démédecation. Les animaux seront alimentés principalement avec des aliments fabriqués à la ferme (seuls les porcelets en premier âge et les truies en maternité recevront des aliments fournis par la SICA Alicoop). L'alimentation en eau de l'élevage sera assurée par le réseau public AEP.

La totalité du lisier produit par l'élevage est actuellement valorisée par plan d'épandage sur les terres en propre de l'exploitation (90 ha de SAU). Après projet, le lisier sera transféré vers la méthanisation BIOMETHABRENNE, en projet à JEU LES BOIS, à environ 6 km de l'élevage. Cette méthanisation sera dotée d'un plan d'épandage collectif, incluant les terres de la SCEA du Grand Magnolet. En cas de défaillance de la méthanisation (retard, arrêt prolongé...), l'élevage disposera d'une solution de secours immédiate, avec un épandage sur les terres en propre et sur quelques îlots mis à disposition par un prêteur de terre travaillant sur le secteur. Le principe d'équilibre de la fertilisation pourrait ainsi être respectée, pour l'azote comme pour le phosphore. Toutes les terres concernées ont fait l'objet d'une étude d'aptitude dans le cadre du dossier d'enregistrement de la méthanisation précitée. Elles sont situées sur les communes d'ARTHON, BOUESSE et BUXIERES D'AILLAC.

La seule commune située dans un rayon d'un kilomètre autour du Grand Magnolet est ARTHON. Le site se trouve à environ 2.5 km au S de la sortie du bourg d'Arthon, 1.3 km au S du village de la Tremblaire et 3.7 km au N-O du bourg de Buxières d'Aillac. Le tiers le plus proche habite à l'Est du site, à environ 316 m de l'existant et 360 m du projet.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité



5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : [http://www.ineris.fr/aida/consultation\\_document/10361](http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361).

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

**Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.**

## 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche (étangs de Varenne) se situe à environ 3.1 km et n'est pas en aval de l'élevage.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est à plus d'un kilomètre de la limite du plus proche périmètre de protection éloigné de captage d'eau potable.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone NATURA 2000 à moins de 13 km à vol d'oiseau.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'alimentation en eau est assurée par le réseau AEP. La consommation devrait passer de 2550 à 4650 m3/an.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de drainage de surfaces agricoles prévu dans le cadre du projet.

1

Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Réutilisation sur place de la terre et des pierres décaissées lors des travaux, comme matériaux de remblai.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Importation des matériaux de construction (seules la terre et les pierres décaissées lors du terrassement seront réutilisées comme remblai).
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du Grand Magnolet se situe hors réservoirs de biodiversité et hors corridors écologiques définis par le SRCE Centre Val de Loire. Par contre la rivière Creuzançais (à environ 180 m en aval) est défini comme réservoir de biodiversité par le SDAGE Loire-Bretagne (toutes les précautions sont prises sur site pour assurer la protection du cours d'eau, voir les pièces jointes n°6 et 15).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de zone NATURA 2000 à moins de 13 km à vol d'oiseau.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Construction en zone A du PLUi.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risques d'incendie, explosion. Risques limités et maîtrisés : pas de stockage de gaz sur site ; les quantités de fuel et gasoil présentes sont réduites, et sont dotées de dispositifs de rétention.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Foudre et vent. Risques limités : les bâtiments seront protégés de la foudre par un parafoudre et des différentiels, et leur hauteur limitée réduira la prise aux vents.

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risques maîtrisés : l'élevage est suivi par un vétérinaire spécialisé, avec plan de prophylaxie à la clé (vaccinations truies contre parvovirus, colibacillose, leptospirose, rhinite et mycoplasme). Il est fermé et accessible et uniquement avec l'accord de la SCEA, cet accès étant réservé aux techniciens d'élevage, vétérinaires et inspecteurs des installations classées. Douche et tenue individuelle spécifique obligatoires pour entrer dans l'élevage (multiplicateur). La biosécurité est en cours de renforcement (prévention fièvre porcine africaine).
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Environ 80 passages par an de poids lourds après projet, contre 75 actuellement. Par contre, arrêt du trafic lié aux épandages (le lisier sera envoyé en méthanisation par lisioduc).
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nuisances sonores limitées : la FAF fonctionne dans un local fermé, et seulement 3 heures chaque jour (en début de nuit). Le groupe électrogène est de puissance limitée (60 KVA) et ne fonctionne qu'en cas de panne du réseau EDF.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risques maîtrisés : le site est isolé. Le réseau bocager protège partiellement le voisinage. Après projet, l'évacuation fréquente du lisier (permettant de conserver un maximum de potentiel méthanogène) limitera les risque de fermentation en préfosse. La fosse extérieure ne servira plus que comme fosse relais pour le digestat de méthanisation. Construction du nouvel engraissement (source principale d'odeurs) à l'opposé du tiers le plus proche (masqué par la porcherie actuelle).
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risques limités : le groupe électrogène est de puissance réduite (60 KVA) et ne fonctionne qu'en cas de panne du réseau EDF. La Fabrique d'aliments à la ferme n'a qu'une puissance cumulée de 18 KVA.
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas d'émissions lumineuses diurnes. Emissions nocturnes très limitées : éclairage extérieur du local embarquement (indispensable à la sécurité du personnel) pendant les départs d'animaux (toutes les 3 semaines, durée inférieure à une heure).
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Gaz (NH3 notamment) et poussières, mais l'élevage n'est pas classé établissement IED.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Production de lisier, qui sera géré par méthanisation sur un site distant de 6 km environ. En solution de secours, la SCEA dispose de ses terres en propre et de surfaces mises à disposition par un prêteur. Ce plan d'épandage de secours permettrait d'équilibrer la fertilisation en N et P.
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Production de déchets banaux, gérés en ordures ménagères et déchetterie (voir pièce jointe n°6).

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de site ou monument historique classé ou inscrit à moins de 4 km du Grand Magnolet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

La méthanisation BIOMETHABRENNE sera implantée à environ 6 km du Grand Magnolet (pas de cumul possible aux niveaux des impacts visuels, sonores et olfactifs). Le site internet de la préfecture de l'Indre, consulté en juin 2020, mentionne un projet d'éoliennes soumis à autorisation à Buxières d'Aillac. Compte tenu des hauteurs réduites des installations en projet au Grand Magnolet, aucun cumul d'impact visuel n'est à prévoir. Aucun projet soumis à enregistrement n'est mentionné sur Arthon, ni sur Bouesse ou Buxières d'Aillac.

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Construction du nouvel engraissement à l'opposé du tiers le plus proche, derrière la porcherie actuelle.

Envoi du lisier en méthanisation par canalisation, permettant :

- une baisse du trafic routier global engendré par l'élevage ;
- l'arrêt du stockage de lisier en fosse extérieur (remplacé par du digestat de méthanisation, produit désodorisé).

## 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

## 9. Commentaires libres

Le dossier a été réalisé avec la participation du demandeur. Tous les éléments nécessaires à sa réalisation ont été fournis par celui-ci.

Nous, soussigné COURSEAU Emmanuel, Bernard et Annie, nous engageons à respecter l'environnement naturel et humain suivant les précisions données, et certifions l'exactitude des informations rapportées dans cette étude.

## 10. Engagement du demandeur

A *Arthon*

Le *2 octobre 2020*

Signature du demandeur

*[Signature]*  
SOCIÉTÉ CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE DU GRAND MAGNOLET  
Société Civile au capital de 15 000 €  
Siège social : 11 Grand Magnolet - 36330 ARTHON  
Tél. : 02 54 36 71 07  
RCS Cluses N° 413 955 691 - TVA Intracommunautaire (FR44 413 955 691)

# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

**Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.**

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

### Pièces

- P.J. n°1.** - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°2.** - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°3.** - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- Requête pour une échelle plus réduite  :
- En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]
- P.J. n°4.** - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°5.** - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°6.** - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

### Pièces

**Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :**

**P.J. n°7.** - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].

**Si votre projet se situe sur un site nouveau :**

**P.J. n°8.** - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.

**P.J. n°9.** - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.

**Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :**

**P.J. n°10.** - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.

**Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :**

**P.J. n°11.** - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.

**Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :**

- P.J. n°12.** - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement

**Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :**

**P.J. n°13.** - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**P.J. n°13.1.** - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

**P.J. n°13.2.** Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des **caractéristiques** du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**P.J. n°13.3.** Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**P.J. n°13.4.** S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**P.J. n°13.5.** Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :

- **P.J. n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au

13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :**

**P.J. n°14.** - La description :

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**P.J. n°15.** Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :**

**P.J. n°16.** - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**P.J. n°17.** - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :**

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

**Pièces**

PJ n°14 : autorisation actuelle élevage + repérage IGN plan d'épandage autorisé	X
PJ n°15 : gestion des effluents (production, stockage, exportation vers méthanisation, solution de secours)	X
PJ n°16 : données sur le captage d'eau d'Arthon	X
PJ n°17 : données sur le milieu naturel	X

# PIECES JOINTES

- 1- PJ n°4 : Extrait PLUi intercommunal Communauté Communes Châteauroux Métropole (approuvé 13/02/20)
- 2- PJ n°5 : capacités techniques et financières
- 3 – PJ n°6 : respect des prescriptions techniques générales des élevages soumis à enregistrement
- 4 – PJ n°10 : accusé de dépôt du permis de construire
- 5- PJ n°12 : compatibilité avec les schémas, plans et programmes concernés
- 6- PJ n°13 : étude d'incidence zones NATURA 2000
- 7- PJ n°14 : dernier titre ICPE
- 8- PJ n°15 : étude de la gestion des effluents (production, stockage, plan d'épandage, étude d'aptitude, bilan de fertilisation)
- 9 – PJ n°16 : données sur le captage d'eau potable d'Arthon
- 10 – PJ n°17 : données sur le milieu naturel (zones NATURA 2000, ZNIEFF)

**PIECE JOINTE N°4**

**EXTRAIT PLU: COMMUNAUTE  
COMMUNES CHATEAUROUX  
METROPOLE (VALIDE 13/02/20)**

DOSSIER DE PLUI APPROUVÉ

13 février 2020

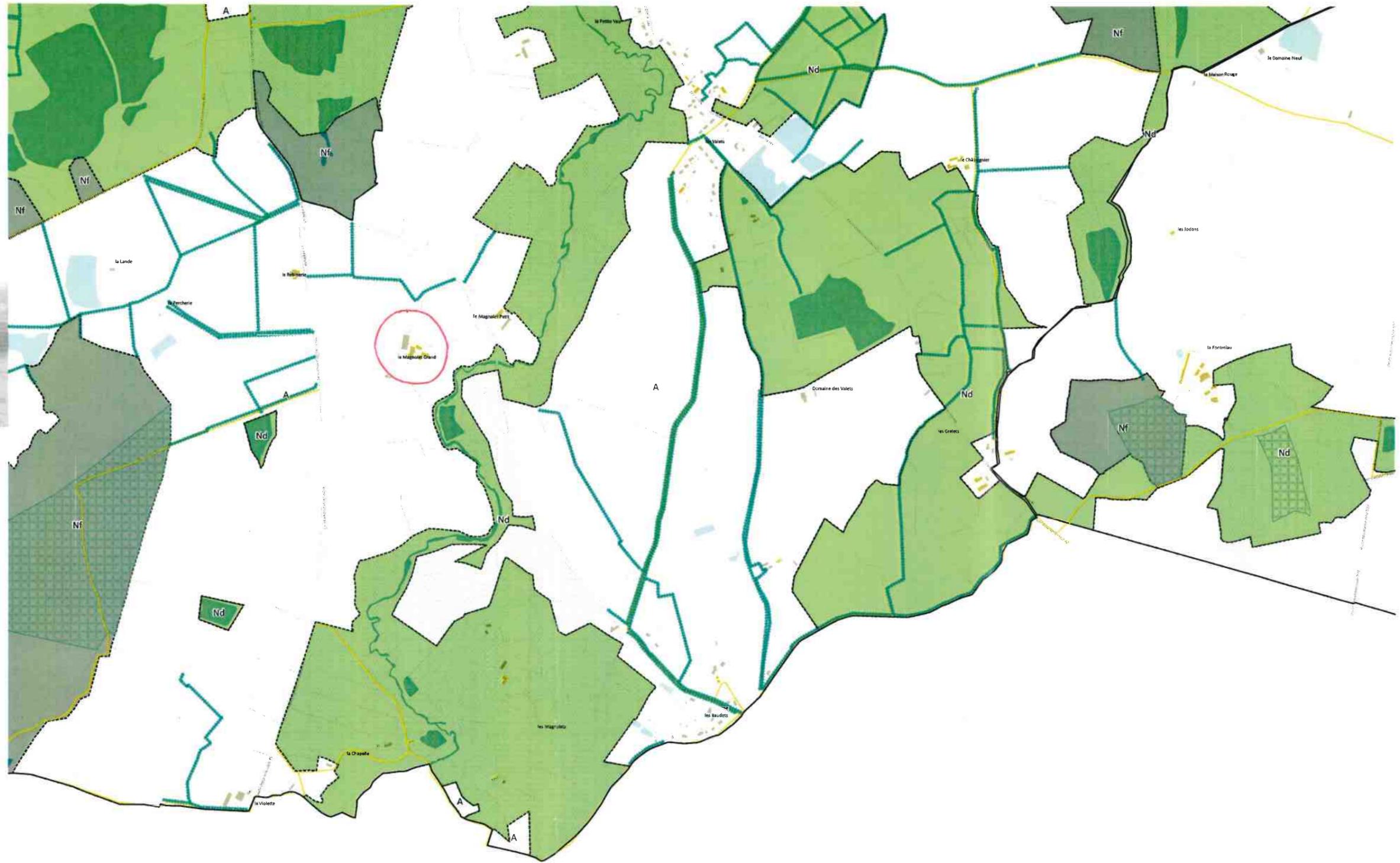
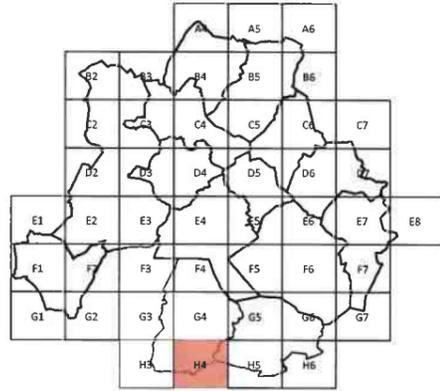
Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Châteaubriant Métropole en date du 13 février 2020.

A Châteaubriant, le 14 février 2020

Le Maire,

**H4**

ECHELLE :  
1/5000



**PIECE JOINTE N°5**

**CAPACITES TECHNIQUES ET  
FINANCIERES**

## **PIECE JOINTE N°5 : CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES**

La SCEA dispose des capacités techniques et financières pour mener à bien le projet présenté.

### **1 CAPACITE TECHNIQUE**

#### **▪ Des compétences personnelles**

Monsieur Bernard COURSEAU et son épouse Annie sont installés depuis plus de 20 ans, en tant qu'exploitants agricoles et éleveurs de porcs. Ils ont donc une solide expérience en production porcine. Ils seront assistés de leur fils Emmanuel, actuellement salarié de la SCEA. Après projet, Emmanuel s'installera comme exploitant, et son père le remplacera en tant que salarié travaillant sur l'exploitation.

*Tableau : présentation des personnels intervenant :*

<b>Nom – date de naissance</b>	<b>Qualité / Formation</b>	<b>Expérience</b>	<b>Rôle dans l'exploitation</b>
<b>COURSEAU Bernard</b>	Ingénieur ESA Angers	Installé depuis 1992 en élevage porcin	Gestion de l'élevage porcin
<b>COURSEAU Annie</b>	BTS + CS fiscalité	Installée en 1997	Gestion administrative et comptabilité de l'exploitation
<b>COURSEAU Emmanuel (salarié)</b>	BTS + ACSE	arrivé sur l'élevage mi-2018, projet installation pour début 2021	Aide sur l'élevage, et gestion fabrique d'aliments

#### **▪ Un appui technique pour la production**

Le suivi technique des productions agricoles est assuré avec l'aide de différentes structures et techniciens : l'exploitant suit les résultats technico-économique de l'élevage en faisant effectuer la gestion technico-économique (GTE et GTTT) par son groupement. Le suivi sanitaire des porcs est effectué par le biais d'un vétérinaire spécialisé. Un technicien d'élevage du groupement fournit un appui sur le plan technique (suivi d'élevage...). Il effectue régulièrement des visites et assure un suivi permanent. Le fournisseur d'aliments et nutritionniste joue également un rôle de conseiller technique.

### **2 CAPACITE FINANCIERE**

Le projet concerne l'extension d'un élevage porcin. Il se traduira par la construction d'installations supplémentaires sur le site du Grand Magnolet.

#### **▪ Des conseillers en gestion**

L'exploitation dispose de partenaires pour la gestion financière de l'entreprise :

- banque : Crédit Mutuel ;
- comptabilité : CERFRANCE Indre ;
- Services techniques dans le groupement de producteur COOPERL ARC ATLANTIQUE.

Ces partenaires ont tour à tour examiné la pertinence de ce projet. Une étude économique prévisionnelle réalisée par un conseiller économique spécialisé est jointe en annexe. **L'étude économique est répartie sur les résultats des derniers bilans comptables. L'investissement à prévoir est de 920 000 € pour la partie bâtiment et 45 000 € pour les parties administratives. Il faut y rajouter un rachat de part sociale pour 190 000 €. Le total à financer est de 1 153 500 €.**

- **▪ Le financement du projet**
- L'investissement prévu de 1 150 000 € environ (intégrant pour 190 000 € le rachat des parts de Bernard COURSEAU par son fils) sera financé par prêts bancaires sur 15 et 12 ans (*pour plus de 85% de la somme en jeu*) et pour le reste par prêts bancaires sur 7 à 10 ans.
- L'analyse économique présentée en annexe indique un prix de l'équilibre (base cadran Marché du Porc Breton) du projet de 1.218 €/kg de carcasse. Or, sur la période 2015-2019, le prix cadran moyen a été de 1.309 €/kg de carcasse, ce qui laisse une bonne marge de manœuvre à l'exploitant. Mentionnons de plus que la marge de manœuvre est légèrement sous-estimée, puisque l'étude a pris en compte une construction de fosse neuve extérieure, alors qu'en fait le stockage supplémentaire du lisier sera assuré en préfosse sous bâtiment (solution moins coûteuse).
- L'excédent Brut d'Exploitation (EBE) calculé avec un prix de 1.309 €/kg cadran (*moyenne des 5 dernières années*) est suffisant pour couvrir les annuités en cours, les annuités nouvelles du projet, les frais financiers et la rémunération du travail familial. La marge de sécurité est estimée à 15% de l'EBE moyen.
- **L'étude économique conclut à la viabilité du projet, assurant un EBE couvrant les annuités en cours, les annuités nouvelles engendrées par le projet, les frais financiers à court terme, ainsi que la rémunération de la main d'oeuvre.**

**PIECES ANNEXES : ETUDE ECONOMIQUE**



Etude de faisabilité de projet  
Conjoncture moyenne 5 ans  
( 2015 à 2019 )

*Investissement de 964 K€*

SCEA GRAND MAGNOLET  
2, LE GRAND MAGNOLET  
36330 ARTHON

125 Truies multiplication & 90 ha  
1,5 associés + 0,7 salarié

Cette étude est réalisée à partir des résultats de Gestion Technico-économique et du prix d'équilibre de la SCEA GRAND MAGNOLET connus à ce jour. Elle constitue une approche économique qui a pour but d'amener à la réflexion et à la discussion.

Fait à Montreuil Sous Pérouse, le 21-avr.-20

24

### LE PROJET - LES COUTS

Montant des investissements (Hyp. Haute)

- Bloc Naissage : 113 000 €
  - Bloc Post-sevrage : 50 000 €
  - Bloc Engraissement Neuf : 703 500 €
  - Fosse à lisier couverte : 52 500 €
  - Divers : 15 000 €
  - Dossier administratif : 29 500 €
  - Rachat compte courant associé à prévoir ? : 190 000 €
- 1 153 500 €**

- Besoins en trésorerie porc : 96 000 € (0,32 kg carcasse produit / an).
- Besoins en trésorerie cultures : 32 000 € (90 € / tonne stockée).
- Besoins en trésorerie stockage : 32 000 € (90 € / tonne stockée).
- Besoins en trésorerie achat MP : 51 000 € (100 € / tonne achetée).

### DESCRIPTION DE L'ATELIER PORC

- 105 truies productives - 124 truies présentes
  - 15 mises-bas par bande (7 bandes - sevrage 21 jours)
- Soit 3 440 sevrés/an (objectif de 198 porcelets / bande - 13,2 sevrés / portée)  
(bâtiment prévu pour 13,6 sevrés)
- Les ventes : 2 340 charcutiers / an (122 Kg) (taux de perte SV 6%)  
(hypothèse : 7,2 cochettes / truie = moyenne GTE)

26,1 porcs produits/truie présente/an

### DESCRIPTION DE L'EXPLOITATION

- 93 Ha de S.A.U., dont 60 Ha destinés à la consommation des céréales par les porcs, et 30 Ha destinés à la culture de vente.

### MAIN D'ŒUVRE

- main d'œuvre familiale : 1,5 U.T.H.
- main d'œuvre salariée : 0,7 U.T.H.

### CONDITIONS ECONOMIQUE

#### CHARCUTIERS

- Plus-value charcutier de 0,135 €, vente à 122 Kg vif ( 93,3 Kg carc./porc ).
- Plus-value porc V.P.F. de 0,020 € ( 95 % des animaux ).
- Plus-value porc C.A.A. & QV de 0,043 € ( 75 % des animaux ).
- Plus-value porc P.S.A. 1 (42) de 0,020 € ( 75 % des animaux ).
- Décote odorants (<= 1% des mâles) M.E.O. 1 de -0,230 € ( 0,5 % des animaux ).
- Décote odorants (> 1% des mâles) M.E.O. 2 de -0,450 € ( 0,8 % des animaux ).

### PRIMES COCHETTES MULTIPLICATION :

- 83,50 € de prime sur 97 % des animaux moins 2,29 € d'assurance. 70 329 €
  - Primes SMQ : 20 € de prime par truie présente maximum (hypothèse 70 %). 1 736 €
- 72 065 €**

#### ALIMENT

- Indice de consommation : 2,80
- Prix moyen des aliments : 0,216 €

Coût kg croit : 0,605 €

### ECHEANCIER DES EMPRUNTS EN COURS

Clôture	03/2021	03/2022	03/2023	03/2024	03/2025	03/2026
Total Bilan	46 175 €	38 337 €	16 032 €	4 429 €	4 429 €	1 428 €
<b>Total</b>	<b>46 175 €</b>	<b>38 337 €</b>	<b>16 032 €</b>	<b>4 429 €</b>	<b>4 429 €</b>	<b>1 428 €</b>

Moyenne 5 ans : **12 931 €**

### FINANCEMENT

	Montant	Durée	Taux	Annuités	Assurances	Échéances
Neuf	703 500 €	15	1,70%	53 167 €	2 814 €	55 981 €
Transformation	41 000 €	12	1,40%	3 714 €	164 €	3 878 €
Fosse couverte	52 500 €	12	1,40%	4 755 €	210 €	4 965 €
Divers	15 000 €	10	1,20%	1 593 €	60 €	1 653 €
Dossier, suivi, sécurité	29 500 €	7	0,90%	4 350 €	118 €	4 468 €
Matériel	122 000 €	7	0,90%	17 990 €	488 €	18 478 €
Rachat CCA	190 000 €	12	1,40%	17 210 €	760 €	17 970 €
<b>Total</b>	<b>1 153 500 €</b>			<b>102 778 €</b>	<b>4 614 €</b>	<b>107 392 €</b>

Moyenne 5 ans : **120 323 €**

### ECHEANCIER DES EMPRUNTS APRES PROJET

Clôture	03/2021	03/2022	03/2023	03/2024	03/2025	03/2026
Emp. en cours	46 175 €	38 337 €	16 032 €	4 429 €	4 429 €	1 428 €
Emp. nouveaux	0 €	107 392 €	107 392 €	107 392 €	107 392 €	107 392 €
<b>Total</b>	<b>46 175 €</b>	<b>145 729 €</b>	<b>123 424 €</b>	<b>111 821 €</b>	<b>111 821 €</b>	<b>108 820 €</b>

Moyenne 5 ans : **120 323 €**

Plus-value globale : 0,174 €

## LES CHARGES DE L'EXPLOITATION

Les charges opérationnelles de l'élevage porc

- Achat de cochettes : 124 x 330 € x 55%	22 506 €
- Aliment : 1 113 993 Kg x 0,216 €	240 821 €
- Frais vétérinaires : 124 x 90 €	11 160 €
- Frais d'élevages : 124 x 50 €	6 200 €
- Taxes & cotisations :	3 944 €
<b>Total :</b>	<b>284 631 €</b>

Les charges de structures de l'exploitation

- Carburants & lubrifiants	9 000 €
- Entretien & réparation	18 000 €
- Travaux tiers ETA/CUMA, Lisier	6 000 €
- Prestation & transports : autonome en engraissement	0 €
- Fergage & divers foncier	8 000 €
- Salaires & charges main d'œuvre (0,7 UTH FAF & Terre)	17 000 €
- Charges sociales exploitant (fonction du résultat de gestion)	17 000 €
- Eau, Gaz, EDF, Essence	16 000 €
- Assurances	7 000 €
- Intermédiaires & honoraires	5 000 €
- Autres charges (P.T.T., déplacements, autres services)	6 000 €
<b>Total :</b>	<b>109 000 €</b>

Les charges financières de l'exploitation

- FFI sur OC (75 % de fonctionnement)	2 374 €
- Annuités (moyenne 5 ans)	120 323 €
<b>Total :</b>	<b>122 697 €</b>

## DETERMINATION DU PRIX D'EQUILIBRE

Besoin en marge brute

- Charges de structures partielles	109 000 €
- Annuités sur emprunts	120 323 €
- FFI sur OC	2 374 €
- Prélèvements privés (1,5 UTH Familiale)	33 000 €
<b>Total</b>	<b>264 697 €</b>
- Marge brute cultures (Prix moyen 5 ans : 90 ha x 464 €)	-41 700 €
- D.P.U. (hypothèse 220 €/ha)	-20 000 €
<b>Marge brute à dégager par l'activité porc</b>	<b>202 997 €</b>

Charges opérationnelles

- Achat de cochettes : 124 x 330 € x 55%	22 506 €
- Aliment : 1 113 993 Kg x 0,216 €	240 821 €
- Frais vétérinaires : 124 x 90 €	11 160 €
- Frais d'élevages : 124 x 50 €	6 200 €
- Taxes & cotisations :	3 944 €
<b>Total</b>	<b>284 631 €</b>

Montant minimum des ventes de porcs charcutiers

202 997 €	+	284 631 €	=	487 628 €
		- vente de Réformes		-10 540 €
		= Prix d'équilibre		<b>477 088 €</b>

Soit un prix d'équilibre de

204 € / porc vendu

et

1,584 € / Kg carc.

(301 281 kg carcasse produits)

Ce qui représente un prix d'équilibre net de plus value de 1,218 €/kg

23

**CALCUL DE L'EBE EN CONJONCTURE MOYENNE 5 ANS**

Clôture	Prix de base	Prix aliment complet	Prix équilibre moyen éleveurs NE Cooper en aliment complet
2015	1,234	0,253	1,266
2016	1,278	0,233	1,197
2017	1,373	0,236	1,213
2018	1,184	0,247	1,262
2019	1,476	0,262	1,279
<b>Moyenne</b>	<b>1,309</b>	<b>0,246</b>	<b>1,243</b>

Excédent Brut d'Exploitation avec un prix de base à 1,309 € : **183 054 €**

- E.B.E moyen 5 ans ..... 183 054 €
- Charges financières ..... -122 697 €
- Prélèvements privés ..... -33 000 €
- Marge de sécurité ..... **27 357 €**

La marge de sécurité du projet est de 27 357 € soit environ 15 % de l'E.B.E. moyen 5 ans

**INCIDENCES DE QUELQUES CRITERES SUR LE PRIX D'EQUILIBRE**

**Variation de 0,05 point d'I.C.**  
 économie par truie :  $0,05 \times 3 209 \text{ Kg} \times 0,216\text{€} =$  35 € / truie  
 soit / an : +/- 4 300 € et **0,014 € / Kg**

**Variation de 5 € / tonne du prix de l'aliment.**  
 économie par truie :  $2,80 \times 3 209 \text{ Kg} \times 0,005 \text{ €} =$  45 € / truie  
 soit / an : +/- 5 570 € et **0,018 € / Kg**

**Variation de la productivité : + 1 porc / truie soit + 124 porcs vendus par an.**  
 amélioration de la marge de sécurité de 7 801 €  
 amélioration du prix d'équilibre de **0,022 € / Kg**

**Variation de la diffusion : + 0,5 cochettes / truie soit + 62 cochettes vendues.**  
 amélioration de la marge de sécurité de 4 051 €  
 amélioration du prix d'équilibre de **0,013 € / Kg**

**Variation de 5 % des charges de structures.**  
 soit / an : +/- 5 450 € et **0,018 € / Kg**

**190 000 € d'investissement financé à 1,40 % sur 12 ans (compte courant associés).**  
 soit / an : +/- 17 970 € et **0,060 € / Kg**

**100 € de marge brute / ha (90 ha).**  
 soit / an : +/- 9 000 € et **0,030 € / Kg**

**MATRICE DE GAIN**

- Augmentation de 10 cts du cours du porc :**  
 30 128 € / an de variation sur la marge de l'atelier
- Variation de 5 cts du coût du kg de croît :**  
 19 893 € / an de variation sur la marge de l'atelier

## Détermination du prix d'équilibre en fonction de la productivité

Productivité	Hypothèse technico-économique			
	25,1	26,1	27,1	
Truies présentes	124	124	124	
<b>I.C. Global</b>	<b>2,80</b>	<b>2,80</b>	<b>2,80</b>	
<b>Prix aliment</b>	<b>0,216</b>	<b>0,216</b>	<b>0,216</b>	
Taux de renouvellement	55 %	55 %	55 %	
Taux de réforme	50 %	50 %	50 %	
Poids vente charcutier (vif)	122	122	122	
Poids vente cochette (vif)	119	119	119	
<b>Nombre Kg de carc. vendus</b>	<b>219708</b>	<b>301281</b>	<b>312853</b>	
<b>Nombre charcutiers</b>	<b>893</b>	<b>893</b>	<b>893</b>	<b>27%</b>
<b>Nombre cochettes multi.</b>	<b>2216</b>	<b>2340</b>	<b>2464</b>	
<b>Charges opérationnelles</b>				
Aliment	231664	240821	249978	0,799
Achat reproducteurs	22506	22506	22506	0,072
Dépenses santé	11160	11160	11160	0,036
Frais d'élevages	6200	6200	6200	0,020
Taxes & cotisations	3739	3944	4148	0,013
<b>Total</b>	<b>275270</b>	<b>284631</b>	<b>293993</b>	<b>0,940</b>
<b>Charges structures</b>				
Carburants & lubrifiants	9000	9000	9000	0,029
Entretien et réparations	18000	18000	18000	0,058
Crédit bail, location, E.T.A.	6000	6000	6000	0,019
Prestations & transports	0	0	0	0,000
Fermeage & divers foncier	8000	8000	8000	0,026
Salaires & charges	17000	17000	17000	0,054
Charges sociales exploitant	17000	17000	17000	0,054
Eau, gaz, E.D.F, essence	16000	16000	16000	0,051
Assurances	7000	7000	7000	0,022
Intermédiaires & honoraires	5000	5000	5000	0,016
Autres charges	6000	6000	6000	0,019
Annuités	120323	120323	120323	0,385
Frais financiers OC	2374	2374	2374	0,008
<b>Total</b>	<b>231697</b>	<b>231697</b>	<b>231697</b>	<b>0,741</b>
<b>Sous-produits</b>				
Réforme truies	10540	10540	10540	0,034
Marge brute culture	41700	41700	41700	0,133
DPU	20000	20000	20000	0,064
<b>Total</b>	<b>72240</b>	<b>72240</b>	<b>72240</b>	<b>0,231</b>
<b>Prélèvements privés</b>				
	33000	33000	33000	0,105
<b>PRIX D'EQUILIBRE</b>	<b>1,614</b>	<b>1,584</b>	<b>1,555</b>	
Plus-value globale	35990	38003	40017	0,126
Primes multiplication	72665	72665	72665	0,230
<b>PRIX BASE Cooperl</b>	<b>359671</b>	<b>367019</b>	<b>374367</b>	<b>1,197</b>

## Détermination du prix d'équilibre en fonction du nombre de cochettes vendues

Productivité	Hypothèse technico-économique			
	26,1	26,1	26,1	
Truies présentes	124	124	124	
<b>I.C. Global</b>	<b>2,80</b>	<b>2,80</b>	<b>2,80</b>	
<b>Prix aliment</b>	<b>0,216</b>	<b>0,216</b>	<b>0,216</b>	
Taux de renouvellement	55 %	55 %	55 %	
Taux de réforme	50 %	50 %	50 %	
Poids vente charcutier (vif)	122	122	122	
Poids vente cochette (vif)	119	119	119	
<b>Nombre Kg de carc. vendus</b>	<b>301312</b>	<b>301281</b>	<b>301249</b>	
<b>Nombre charcutiers</b>	<b>831</b>	<b>893</b>	<b>955</b>	<b>30%</b>
<b>Nombre cochettes multi.</b>	<b>2402</b>	<b>2340</b>	<b>2278</b>	
<b>Charges opérationnelles</b>				
Aliment	240934	240821	240709	0,799
Achat reproducteurs	22506	22506	22506	0,075
Dépenses santé	11160	11160	11160	0,037
Frais d'élevages	6200	6200	6200	0,021
Taxes & cotisations	4046	3944	3842	0,013
<b>Total</b>	<b>284846</b>	<b>284631</b>	<b>284416</b>	<b>0,945</b>
<b>Charges structures</b>				
Carburants & lubrifiants	9000	9000	9000	0,030
Entretien et réparations	18000	18000	18000	0,060
Crédit bail, location, E.T.A.	6000	6000	6000	0,020
Prestations & transports	0	0	0	0,000
Fermeage & divers foncier	8000	8000	8000	0,027
Salaires & charges	17000	17000	17000	0,056
Charges sociales exploitant	17000	17000	17000	0,056
Eau, gaz, E.D.F, essence	16000	16000	16000	0,053
Assurances	7000	7000	7000	0,023
Intermédiaires & honoraires	5000	5000	5000	0,017
Autres charges	6000	6000	6000	0,020
Annuités	120323	120323	120323	0,399
Frais financiers OC	2374	2374	2374	0,008
<b>Total</b>	<b>231697</b>	<b>231697</b>	<b>231697</b>	<b>0,769</b>
<b>Sous-produits</b>				
Réforme truies	10540	10540	10540	0,035
Marge brute culture	41700	41700	41700	0,138
DPU	20000	20000	20000	0,066
<b>Total</b>	<b>72240</b>	<b>72240</b>	<b>72240</b>	<b>0,240</b>
<b>Prélèvements privés</b>				
	33000	33000	33000	0,110
<b>PRIX D'EQUILIBRE</b>	<b>1,584</b>	<b>1,584</b>	<b>1,583</b>	
Plus-value globale	39010	38003	36997	0,126
Primes multiplication	67181	72665	76949	0,239
<b>PRIX BASE Cooperl</b>	<b>371111</b>	<b>367019</b>	<b>362927</b>	<b>1,218</b>

24

Calcul de la trésorerie prévisionnelle en fonction de quelques critères techniques

Productivité	26,1	26,1	26,1	26,1	+1 porc / truie +0,05 I.C.	+1 porc / truie +0,05 I.C.
Truies présentes	124	124	124	124	124	124
I.C. Global	2,80	2,75	2,80	2,80	2,75	2,75
Prix aliment (€ / t)	216 €	216 €	216 €	216 €	216 €	216 €
Prix de base	1,309 €	1,309 €	1,309 €	1,309 €	1,309 €	1,309 €
Plus value charcutiers €/ kg	0,174 €	0,174 €	0,174 €	0,174 €	0,174 €	0,174 €
Taux de renouvellement	55%	55%	55%	55%	55%	55%
Taux de réforme	50%	50%	50%	50%	50%	50%
Poids vente charcutier (vif)	122	122	122	122	122	122
Poids vente cochette (vif)	119	119	119	119	119	119
Nombre Kg de carc. vendus	301 281	301 281	301 281	301 281	312 853	312 853
Nombre charcutiers	2 340	2 340	2 340	2 464	2 464	2 464
Nombre cochettes multi.	893	893	893	893	893	893
<b>Produits porc</b>						
Vente charcutiers	287 072	301 049	285 900	301 049	301 049	301 049
Plus value globale charcutiers	38 159	40 017	38 003	40 017	40 017	40 017
Valeur bouchère cochettes	108 476	108 476	108 476	108 476	108 476	108 476
Primes : génétique, filtration, SMQ	72 065	72 065	72 065	72 065	72 065	72 065
Vente réformes	10 540	10 540	10 540	10 540	10 540	10 540
<b>Total</b>	<b>517 306</b>	<b>532 118</b>	<b>517 306</b>	<b>532 118</b>	<b>532 118</b>	<b>532 118</b>
<b>Charges opérationnelles</b>						
Aliment	241 530	249 978	236 521	249 978	245 515	245 515
Achat reproducteurs	22 506	22 506	22 506	22 506	22 506	22 506
Dépenses santé	11 160	11 160	11 160	11 160	11 160	11 160
Frais d'élevages	6 200	6 200	6 200	6 200	6 200	6 200
Taxes & cotisations	3 953	4 148	3 944	4 148	4 148	4 148
<b>Total</b>	<b>285 349</b>	<b>294 092</b>	<b>280 331</b>	<b>294 092</b>	<b>285 529</b>	<b>285 529</b>
<b>Marge brute</b>						
Marge brute porcs	230 964	238 155	234 654	238 155	242 619	242 619
Marge brute cultures	41 700	41 700	41 700	41 700	41 700	41 700
D.P.U.	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
<b>Total</b>	<b>292 664</b>	<b>300 855</b>	<b>296 354</b>	<b>300 855</b>	<b>304 319</b>	<b>304 319</b>
<b>Charges structures</b>						
	183 050	183 050	183 050	183 050	183 050	183 050
<b>E.B.E. prévisionnel</b>	<b>183 660</b>	<b>183 660</b>				
<b>Charges financières</b>						
Annuités	120 323	120 323	120 323	120 323	120 323	120 323
Frais financiers OC	2 374	2 374	2 374	2 374	2 374	2 374
<b>Total</b>	<b>122 697</b>	<b>122 697</b>				
<b>Prévisions profits</b>						
	27 350	31 650	24 250	31 650	39 620	39 620
<b>Solde de Trésorerie</b>	<b>27 350</b>	<b>31 650</b>	<b>24 250</b>	<b>31 650</b>	<b>39 620</b>	<b>39 620</b>
<b>PRIX D'EQUILIBRE</b>	<b>1,584</b>	<b>1,581</b>	<b>1,568</b>	<b>1,555</b>	<b>1,541</b>	<b>1,541</b>
<b>P.E. net de plus-values</b>	<b>1,218</b>	<b>1,216</b>	<b>1,204</b>	<b>1,197</b>	<b>1,182</b>	<b>1,182</b>

Calcul de la trésorerie prévisionnelle en fonction des annuités

Productivité	26,1	26,1	26,1	26,1	26,1	26,1
Truies présentes	124	124	124	124	124	124
I.C. Global	2,80	2,80	2,80	2,80	2,80	2,80
Prix aliment (€ / t)	216 €	216 €	216 €	216 €	216 €	216 €
Prix au cadran	1,309 €	1,309 €	1,309 €	1,309 €	1,309 €	1,309 €
Plus value charcutiers €/ kg	0,174 €	0,174 €	0,174 €	0,174 €	0,174 €	0,174 €
Taux de renouvellement	55%	55%	55%	55%	55%	55%
Taux de réforme	50%	50%	50%	50%	50%	50%
Poids vente charcutier (vif)	122	122	122	122	122	122
Poids vente cochette (vif)	119	119	119	119	119	119
Nombre Kg de carc. vendus	301 281	301 281	301 281	301 281	301 281	301 281
Nombre charcutiers	2 340	2 340	2 340	2 340	2 340	2 340
Nombre cochettes multi.	893	893	893	893	893	893
<b>Produits porc</b>						
Vente charcutiers	287 072	301 049	285 900	301 049	285 900	285 900
Plus value globale charcutiers	38 159	40 017	38 003	40 017	38 003	38 003
Valeur bouchère cochettes	108 476	108 476	108 476	108 476	108 476	108 476
Primes : génétique, filtration, SMQ	72 065	72 065	72 065	72 065	72 065	72 065
Vente réformes	10 540	10 540	10 540	10 540	10 540	10 540
<b>Total</b>	<b>517 306</b>	<b>532 118</b>	<b>517 306</b>	<b>532 118</b>	<b>517 306</b>	<b>532 118</b>
<b>Charges opérationnelles</b>						
Aliment	241 530	249 978	236 521	249 978	245 515	245 515
Achat reproducteurs	22 506	22 506	22 506	22 506	22 506	22 506
Dépenses santé	11 160	11 160	11 160	11 160	11 160	11 160
Frais d'élevages	6 200	6 200	6 200	6 200	6 200	6 200
Taxes & cotisations	3 953	4 148	3 944	4 148	4 148	4 148
<b>Total</b>	<b>285 349</b>	<b>294 092</b>	<b>280 331</b>	<b>294 092</b>	<b>285 529</b>	<b>285 529</b>
<b>Marge brute</b>						
Marge brute porcs	230 964	238 155	234 654	238 155	242 619	242 619
Marge brute cultures	41 700	41 700	41 700	41 700	41 700	41 700
D.P.U.	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
<b>Total</b>	<b>292 664</b>	<b>300 855</b>	<b>296 354</b>	<b>300 855</b>	<b>304 319</b>	<b>304 319</b>
<b>Charges structures</b>						
	183 050	183 050	183 050	183 050	183 050	183 050
<b>E.B.E. prévisionnel</b>	<b>183 660</b>					
<b>Charges financières</b>						
Annuités	120 323	120 323	120 323	120 323	120 323	120 323
Frais financiers OC	2 374	2 374	2 374	2 374	2 374	2 374
<b>Total</b>	<b>122 697</b>					
<b>Prévisions profits</b>						
	27 350	31 650	24 250	31 650	39 620	39 620
<b>Solde de Trésorerie</b>	<b>27 350</b>	<b>31 650</b>	<b>24 250</b>	<b>31 650</b>	<b>39 620</b>	<b>39 620</b>
<b>PRIX D'EQUILIBRE</b>	<b>1,584</b>	<b>1,581</b>	<b>1,568</b>	<b>1,555</b>	<b>1,541</b>	<b>1,541</b>
<b>P.E. net de plus-values</b>	<b>1,218</b>	<b>1,216</b>	<b>1,204</b>	<b>1,197</b>	<b>1,182</b>	<b>1,182</b>

**MATIERES PREMIERES PRODUITES**

Besoin matière première	Produites	Achetées	Surprime €/T	Prix moyen €/T
Blé	546 422	351 422	20	166
Orge	304 576	139 576	20	152
Avoine	16 740	16 740	20	170

Hypothèse de prix tourteaux soja et colza : moyenne 5 ans + 20€/T (Transport vrac vis pas benne + petits volumes)

**CONSUMMATION ALIMENT 124 truies - 2,80 indice global - Prix 5 ans ( 2015 à 2019 )**

Nom aliment	Quantité	Valeur	Prix / Tonne
<b>Gestante</b>			
Porcimine Gestia 765	3,6%	4 018	3 833 €
Avoine	15,0%	16 740	2 841 €
Blé	3,7%	4 129	684 €
Orge	64,9%	72 428	11 014 €
Tx Soja 48	3,3%	3 683	11 014 €
Tx Colza Standard	9,0%	10 044	2 601 €
Huile	0,5%	558	472 €
<b>Total</b>	<b>(900Kg)</b>	<b>111 600</b>	<b>22 814 €</b>
<b>Allaitante</b>			
Lacta GP FE	31 000	9 000 €	290 €
<b>Total</b>	<b>(250Kg)</b>	<b>9 000 €</b>	<b>290 €</b>
<b>Total Truies</b>	<b>(1150Kg)</b>	<b>142 600</b>	<b>31 814 €</b>
<b>Premier âge</b>			
Prem'Access GR	12 403	7 389 €	596 €
<b>Total Premier âge</b>	<b>(5Kg)</b>	<b>12 403</b>	<b>7 389 €</b>
<b>Deuxième âge</b>			
Porcimine Acti 100	4,2%	2 949	3 087 €
Blé	44,5%	31 242	5 172 €
Orge	30,0%	21 062	3 203 €
Tx Soja 48	17,3%	12 146	4 518 €
Tx Colza Standard	3,0%	2 106	546 €
Huile	1,0%	702	593 €
<b>Total Deuxième âge</b>	<b>(30Kg)</b>	<b>70 206</b>	<b>17 119 €</b>
<b>Croissance(Repro)</b>			
Porcimine BE Repro 605	3,8%	8 443	7 008 €
Blé	51,2%	113 764	18 835 €
Orge	30,0%	66 659	10 136 €
Tx Soja 48	6,5%	14 443	5 373 €
Tx Colza Standard	8,0%	17 776	4 604 €
Huile	0,5%	1 111	939 €
<b>Total</b>	<b>222 196</b>	<b>46 895 €</b>	<b>211 €</b>
<b>Croissance(Mâle entier)</b>			
Porcimine BE Extra 305	3,5%	7 777	6 354 €
Blé	65,8%	146 205	24 206 €
Orge	15,0%	33 329	5 068 €
Tx Soja 48	7,2%	15 998	5 951 €
Tx Colza Standard	8,0%	17 776	4 604 €
Huile	0,5%	1 111	939 €
<b>Total</b>	<b>222 196</b>	<b>47 122 €</b>	<b>212 €</b>
<b>Total Croissance</b>	<b>444 392</b>	<b>94 017 €</b>	<b>212 €</b>

**Finition(Repro)**

Porcimine BE Repro 605	3,8%	8 443	6 898 €	817 €
Blé	45,9%	101 988	16 885 €	166 €
Orge	35,0%	77 769	11 826 €	152 €
Tx Soja 48	2,8%	6 221	2 314 €	372 €
Tx Colza Standard	12,0%	26 664	6 906 €	259 €
Huile	0,5%	1 111	939 €	845 €
<b>Total</b>		<b>222 196</b>	<b>45 769 €</b>	<b>206 €</b>
<b>Finition(Mâle entier)</b>				
Porcimine BE Extra 405	2,9%	6 444	5 606 €	870 €
Blé	67,1%	149 093	24 684 €	166 €
Orge	15,0%	33 329	5 068 €	152 €
Tx Soja 48	2,5%	5 555	1 511 €	272 €
Tx Colza Standard	12,0%	26 664	6 906 €	259 €
Huile	0,5%	1 111	939 €	845 €
<b>Total</b>		<b>222 196</b>	<b>44 714 €</b>	<b>201 €</b>
<b>Total Finition</b>		<b>444 392</b>	<b>90 483 €</b>	<b>204 €</b>
<b>Total général</b>		<b>1 113 993</b>	<b>240 821 €</b>	<b>216 €</b>

**POIDS VIF PRODUIT**

Charcutiers	Nombre	Poids	Total
Cochettes multiplication	2340	122	285 504
Cochettes achetées	893	119	106 243
Réformés	-68	115	7 843
<b>Total</b>	62	225	13 950
<b>/ truie</b>			<b>397 855</b>
			<b>3 209</b>
IC Global			<b>2,80</b>
Nombre de truies			<b>124</b>

27

MARGE BRUTE CULTURE - Prix 5 ans ( 2015 à 2019 )

	Blé	Orge	Colza	Total
<b>Surface</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>90</b>
Engrais				110
Semences				90
Produits défenses				190
Travaux tiers & divers (Hyp. : matériel mis à disposition)				-
<b>Charges opérationnelles</b>	<b>390</b>	<b>390</b>	<b>390</b>	<b>390</b>
Rendement	65	55	22	47
Prix de vente	153	143	356	180
<b>Produits</b>	<b>993</b>	<b>786</b>	<b>782</b>	<b>854</b>
<b>Marge brute / ha</b>	<b>603</b>	<b>396</b>	<b>392</b>	<b>464</b>

	étude	03/2022	03/2023	03/2024	03/2025	03/2026
<b>Productivité</b>	<b>26,1</b>	<b>26,1</b>	<b>26,1</b>	<b>26,1</b>	<b>26,1</b>	<b>26,1</b>
Truies présentes	124	124	124	124	124	124
<b>I.C. Global</b>	<b>2,80</b>	<b>2,80</b>	<b>2,80</b>	<b>2,80</b>	<b>2,80</b>	<b>2,80</b>
<b>Prix aliment ( € / t )</b>	<b>216 €</b>					
<b>Prix au cadran</b>	<b>1,309 €</b>					
<b>Plus value charcutiers € / kg</b>	<b>0,174 €</b>					
Taux de renouvellement	55%	55%	55%	55%	55%	55%
Taux de réforme	50%	50%	50%	50%	50%	50%
Poids vente charcutier ( vif )	122	122	122	122	122	122
Poids vente cochette ( vif )	119	119	119	119	119	119
<b>Nombre Kg de carc. vendus</b>	<b>301 281</b>					
<b>Nombre charcutiers</b>	<b>2 340</b>					
<b>Nombre cochettes multi.</b>	<b>893</b>	<b>893</b>	<b>893</b>	<b>893</b>	<b>893</b>	<b>893</b>
<b>Produits porc</b>						
Vente charcutiers	285 900	285 900	285 900	285 900	285 900	285 900
Plus value globale charcutiers	38 003	38 003	38 003	38 003	38 003	38 003
Valeur bouchère cochettes	108 476	108 476	108 476	108 476	108 476	108 476
Primes : génétique, filtration, SMQ	72 065	72 065	72 065	72 065	72 065	72 065
Vente réformes	10 540	10 540	10 540	10 540	10 540	10 540
<b>Total</b>	<b>514 985</b>					
<b>Charges opérationnelles</b>						
Aliment	240 821	240 821	240 821	240 821	240 821	240 821
Achat reproducteurs	22 506	22 506	22 506	22 506	22 506	22 506
Dépenses santé	11 160	11 160	11 160	11 160	11 160	11 160
Frais d'élevages	6 200	6 200	6 200	6 200	6 200	6 200
Taxes & cotisations	3 944	3 944	3 944	3 944	3 944	3 944
<b>Total</b>	<b>284 631</b>					
<b>Marge brute</b>						
Marge brute porcs	230 354	230 354	230 354	230 354	230 354	230 354
Marge brute cultures	41 700	41 700	41 700	41 700	41 700	41 700
D.P.U.	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
<b>Total</b>	<b>292 054</b>					
<b>Charges structures</b>						
	109 000	109 000	109 000	109 000	109 000	109 000
<b>E.B.E. prévisionnel</b>	<b>183 050</b>					
<b>Charges financières</b>						
Annuités en cours	38 337	16 032	4 429	4 429	1 428	
Annuités nouvelles	107 392	107 392	107 392	107 392	107 392	
Frais financiers OC	2 374	2 374	2 374	2 374	2 374	
<b>Total</b>	<b>122 697</b>	<b>148 102</b>	<b>125 797</b>	<b>114 195</b>	<b>111 194</b>	
<b>Prélèvements privés</b>						
	33 000	33 000	33 000	33 000	33 000	
<b>Solde de Trésorerie</b>	<b>27 350</b>	<b>1 950</b>	<b>24 250</b>	<b>35 860</b>	<b>35 860</b>	<b>38 860</b>
<b>PRIX D'EQUILIBRE</b>	<b>1,584</b>	<b>1,668</b>	<b>1,594</b>	<b>1,555</b>	<b>1,555</b>	<b>1,545</b>
<b>P.E. net de plus-values</b>	<b>1,218</b>	<b>1,303</b>	<b>1,228</b>	<b>1,190</b>	<b>1,190</b>	<b>1,180</b>

**PIECE JOINTE N°6**

**RESPECT DES PRESCRIPTIONS  
TECHNIQUES (REGIME  
ENREGISTREMENT)**

## PJ N°6 : GUIDE TECHNIQUE CONFORMITE

### Guide de justification de conformité à l'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour l'Environnement soumises à « ENREGISTREMENT » sous la rubrique 2102 (élevages de porcs)

**Le dossier concerne l'extension du site du Grand Magnolet. Il implique une hausse d'effectifs, le réaménagement d'un bâtiment existant et des constructions neuves. L'actuelle quarantaine sur paille sera désaffectée.**

*Comme prévu dans le code de l'Environnement, le pétitionnaire énumère et justifie dans son dossier d'enregistrement les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions de l'arrêté.*

Prescriptions <i>(arrêté du 27 décembre 2013)</i>	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
<b>Article 1<sup>er</sup></b> <i>(champ d'application)</i>	Rubrique concernée par ce dossier : <b>n° 2102</b> (élevage de porcs). Les effectifs de porcs précisés dans la demande d'enregistrement sont compris entre 450 animaux-équivalents porcs et 2000 emplacements de porcs ou 750 emplacements de truies.
<b>Article 2</b> <i>(définitions)</i>	Aucune
<b>CHAPITRE I - Dispositions générales</b>	
<b>Article 3</b> <i>(conformité de l'installation)</i>	Aucune. Les plans de masse et de situation dans le cadre de ce projet sont fournis avec le dossier technique.
<b>Article 4</b> <i>(dossier installation classée)</i>	Aucune. Le dossier technique et les documents qui y sont associés sont tenus à la disposition de l'Inspection des installations classées.
<b>Article 5</b> <i>(implantation)</i>	Des plans des installations exploitées et présentant les projets sont fournis avec ce dossier. Les distances réglementaires d'implantation sont respectées vis-à-vis des tiers, puits, forages, plans d'eau et berges de cours d'eau.
<b>Article 6</b> <i>(Intégration dans le paysage)</i>	L'ensemble des installations et leurs abords sont aménagés et seront maintenus en bon état de propreté. Les porcheries sont bien dissimulées par les haies et les bâtiments annexes proches.
<b>Article 7</b> <i>(Infrastructures agro-écologiques)</i>	Les haies permettant de masquer le site seront conservées et entretenues.
<b>CHAPITRE II - Préventions des accidents et des pollutions</b>	
<b>Article 8</b> <i>(Localisation des risques)</i>	Les exploitants prêtent attention à la sécurité des installations. <u>Les stockages d'hydrocarbures (6.5 m3 de fuel et gasoil) bénéficient d'une double paroi ou de rétention. Il en sera de même des stockages d'huiles moteur.</u>
<b>Article 9</b> <i>(Etat des stocks de produits dangereux)</i>	L'exploitant conservera les fiches de sécurité des produits dangereux utilisés sur le site.
<b>Article 10</b> <i>(propreté de l'installation)</i>	Les dispositions nécessaires sont et seront prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction ( <i>opérations réalisées par une société extérieure</i> ).
<b>Article 11</b> <i>(Aménagement)</i>	I – Les sols des bâtiments d'élevage existants sont constitués de caillebotis en béton, surmontant des préfosse également en béton. Le bas des murs est en béton. Il en sera de même dans la porcherie en projet. Le lisier est acheminé par canalisations étanches en PVC vers la fosse extérieure (qui sert aussi de point de pompage).  II – La fosse extérieure existante dispose de drains. Les aliments et matières premières sont et seront stockés en silos aériens et cellules étanches.

	III- Les exploitants vérifieront au moins une fois par an le bon état d'étanchéité des ouvrages de stockage et les canalisations.
<b>Article 12</b> (Accessibilité)	Les accès existants aux bâtiments d'élevage et annexes seront prolongés pour accéder aux nouvelles installations. Ces accès sont et seront adaptés pour l'intervention des véhicules de secours.
<b>Article 13</b> (Moyens de lutte contre l'incendie)	<b>Moyens de lutte contre l'incendie :</b> → le site disposera d'une poche à eau incendie, à moins de 100 m des installations, dotée d'un dispositif de pompage, et se trouvant en bord de route d'accès. → Il y aura un total de 8 extincteurs sur le site (ils seront vérifiés annuellement conformément à la réglementation en vigueur) : un près du groupe électrogène, 1 dans l'atelier, 5 dans les porcheries existantes 1 dans celle en projet et 3 dans la FAF). Ils seront appropriés aux risques à combattre, et utilisables sur une installation électrique inférieure à 1000 V. Les consignes de sécurité et les numéros d'urgence seront affichés à côté du téléphone. Un dispositif de coupure d'électricité est installé au niveau du compteur électrique près du groupe électrogène, dans un boîtier à identifier clairement.
<b>Article 14</b> (installations électriques et techniques)	Les installations électriques seront réalisées conformément aux dispositions des normes et réglementation en vigueur (NFC15100), et maintenues en bon état. Conformément à la réglementation, les installations électriques sont et seront contrôlées tous les ans par un professionnel. Les rapports de vérifications et les justificatifs de la réalisation des travaux rendus nécessaires suite à ces rapports seront tenus à la disposition des organismes de contrôles et de l'inspecteur des Installations classées. Les interventions importantes sont réalisées par un électricien spécialisé. Le site est protégé contre la foudre par des différentiels et un parafoudre, et il y a une protection antifoudre pour l'alarme.
<b>Article 15</b> (dispositif de rétention)	Les produits de nettoyage, de désinfection, de traitement et les produits dangereux seront stockés sur ce site avec des dispositifs de rétention adaptés (bacs à installer).
<b>CHAPITRE III - Emissions dans l'eau et dans les sols</b>	
<b>Section I : principes généraux</b>	
<b>Article 16</b> (compatibilité avec le SDAGE et de SAGE, zone Vulnérable)	Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'art L.212-1 du code de l'environnement. Le site d'élevage est localisé en zone vulnérable, mais pas en ZAR ou zone de répartition des eaux.
<b>Section II : prélèvements et consommation d'eau</b>	
<b>Article 17 et 18</b> (prélèvements d'eau)	Les dispositions de la présente section s'appliquent aux activités d'élevage de l'installation, à l'exclusion de toute activité, notamment l'irrigation. L'eau qui alimente l'élevage porcin est prélevée sur le réseau AEP. Celui-ci est protégé par un clapet anti-retour. Le prélèvement maximum journalier d'eau effectué après projet sera proche de 12.75 m3/j (4650 m3 par an, contre 2550 m3/an actuellement soit 7 m3/j). Un compteur d'eau volumétrique surveille déjà la consommation de l'élevage. Le volume prélevé est et restera inférieur à 100 m3/j. Le compteur sera relevé au moins une fois par mois, et les résultats seront portés sur un registre et conservés dans le dossier Installation Classée. Toutes les dispositions seront prises pour limiter la consommation d'eau, les réseaux et dispositifs de distribution étant régulièrement vérifiés, entretenus et réparés si besoin est.
<b>Article 19</b> (forage)	Pas de désaffectation ou mise en place de forage prévue dans le cadre de ce projet.
<b>Section III : Gestion du pâturage et des parcours extérieurs</b>	
<b>Articles 20, 21 et 22</b> (Parcours extérieurs des porcs et volailles) Pâturage des bovins	Non concerné (pas de plein air porcin ou volailles) non concerné (pas de bovins)

<b>Section IV : Collecte et stockage des effluents</b>	
<b>Article 23</b> <i>(effluents d'élevage)</i>	<p>Les ouvrages de stockage des effluents et les réseaux sont et seront étanches (voir localisation sur plan de masse). Les effluents liquides seront stockés en préfosse, et dans une fosse extérieure existante. La durée de stockage possible pour les effluents liquides sera conforme à la réglementation et adaptée au calendrier d'épandage (cf pièce jointe n°15).</p> <p>Ces ouvrages de stockage des effluents sont et seront exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.</p>
<b>Article 24</b> <i>(rejets des eaux pluviales)</i>	Les eaux pluviales provenant des toitures sont et ne seront pas mélangées aux effluents d'élevage. Elles sont et seront évacuées par gouttières vers l'aval du site (voir plan de masse). Les surfaces de circulation stabilisées vont augmenter de quelques m2. Les surfaces nouvellement construites vont représenter environ 1388 m2.
<b>Article 25</b> <i>(eaux souterraines)</i>	Les rejets directs d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits. Les fosses et préfosses existantes sont étanches. Il en sera de même pour les préfosses en projet.
<b>Article 26</b> <i>(généralités)</i>	<p><u>Tout rejet d'effluents non traités dans les eaux superficielles douces ou marines est strictement interdit.</u></p> <p><b>Les effluents d'élevage porcins seront stockés pour être ensuite exportés vers une méthanisation agricole disposant d'un plan d'épandage. En cas d'arrêt ou retard de la méthanisation, un épandage sera possible sur des terres agricoles épandables exploitées par le pétitionnaire et un des prêteurs de la méthanisation, conformément aux textes en vigueur (cf pièce jointe supplémentaire n°15, gestion des effluents).</b></p>
<b>Section V : Epandage et traitement des effluents d'élevage</b>	
<b>Article 27-1</b> <i>(épandage généralité)</i>	<p>L'exploitant exportera valorisera <b>le lisier de porcs de son site par méthanisation, la solution de secours en cas de non-disponibilité de celle-ci étant le plan d'épandage sur ses terres et celles d'un des prêteurs de la méthanisation. Dans ce cas, il respectera les dispositions techniques en matière d'épandage</b> (cf pièce jointe supplémentaire n°15, gestion des effluents).</p> <p>Le bilan de fertilisation des effluents sur le plan d'épandage serait conforme aux textes en vigueur : équilibre des apports /exports par les plantes (<i>voir bilans détaillés après projet joint au dossier, également pièce jointe supplémentaire n°15</i>).</p>
<b>Article 27-2</b> <i>(Plan d'épandage)</i>	Le plan d'épandage de secours conforme (cartographie et relevé parcellaire, présentés dans les annexes du dossier).
<b>Article 27-3</b> <i>(interdictions d'épandage et distances)</i>	Cartographies des zones épandables délimitant les zones d'exclusion mentionnées à l'article 27-3.
<b>Article 27-4</b> <i>(Dimensionnement du plan d'épandage)</i>	Dimensionnement du plan d'épandage suffisant. Les apports d'azote issus des animaux ne dépasseront pas les capacités d'exportation en azote des cultures sur le parcellaire concerné (cf pièce jointe supplémentaire n°15).
<b>Article 27-5</b> <i>(Délais d'enfouissement)</i>	Aucune. Les épandages sur terres nues seront suivis d'un enfouissement dans les 12 h.
<b>Article 28</b> <i>(station et équipement de traitement)</i>	Non concerné
<b>Article 29</b> <i>(compostage)</i>	Non concerné
<b>Article 30</b> <i>(site de traitement spécialisé)</i>	Non concerné
<b>CHAPITRE IV - Emissions dans l'air</b>	
<b>Article 31</b> <i>(odeur, gaz, poussières)</i>	<p>Les bâtiments porcins seront correctement ventilés (ventilation dynamique automatisée dans les porcheries existantes comme dans les installations en projet). Les accès aux installations en projet seront stabilisés.</p> <p>L'exploitant continuera à prendre les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage (nettoyage des installations d'élevage, des stockages d'aliments).</p>

<b>CHAPITRE V - Bruit et vibration</b>	
<b>Article 32</b> (bruits)	<p>Les niveaux sonores produits par l'installation seront conformes à l'arrêté du 20 août 1985, relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement et les installations classées pour l'environnement. Les engins de transport et de manutention utilisés répondront aux exigences de la réglementation en vigueur. L'emploi des sirènes, alarmes, avertisseurs sera réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents. Une alarme sonore est installée et relayée sur téléphone pour avertir en cas de forte hausse de température. Il y a ouverture automatique des fenêtres en cas de pannes d'électricité Le local de la FAF est fermé. Elle fonctionne 20 à 25 h par semaine, en début de nuit.</p> <p>Le trafic d'animaux par camions sera légèrement modifié (départ de porcs toutes les 3 semaines comme aujourd'hui mais avec davantage d'animaux dans le camion ; 1 départ de porcelets toutes les 6 semaines, arrêt après projet ; livraisons de reproducteurs toutes les 9 semaines avant et après projet, départ des truies de réformes toutes les 3 semaines après et avant projet ; livraison de minéraux tous les 3 mois, avant et après projet, mais aussi livraisons d'aliments compléments une fois par mois après projet). Le trafic d'équarrissage devrait être stable (2 fois par mois comme actuellement). Au total, il devrait passer environ 80 camions par an sur le Grand Magnolet, contre environ 75 actuellement. Trafic tonne à lisier : arrêté grâce au transfert de lisier par lisioduc vers la méthanisation.</p>
<b>CHAPITRE VI – Déchets et sous-produits animaux</b>	
<b>Article 33</b> (généralités)	L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour assurer une bonne gestion des déchets de l'exploitation (tri et recyclage notamment).
<b>Article 34</b> (stockage et entreposage des déchets)	<p>Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (préventions des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc...) pour les populations humaines avoisinantes, et l'environnement naturel.</p> <p>Les déchets vétérinaires (flacons, aiguilles, ...) sont et seront stockés dans un container spécifique, repris par GDMA. Les déchets banaux terminent à la déchetterie d'Arthon. Dans l'attente d'un enlèvement par l'équarrisseur, l'exploitant dispose d'un bac et d'une cloche d'équarrissage (placés sur le chemin à l'E de l'élevage juste avant le passage du camion spécialisé), et d'un stockage à température négative pour les petits cadavres.</p>
<b>Article 35</b> (éliminations)	<p>Les déchets issus de l'exploitation sont triés par l'exploitant, qui les gère ensuite de façon adaptée (ordures ménagères d'une part, déchetterie d'autre part). Les containers dans lesquels sont stockés les déchets (flacons, aiguilles, ...) sont et seront repris par GDMA en vue d'une destruction. Les animaux morts sont enlevés par la société d'équarrissage (Secanim de Dun le Palestel, Creuse).</p> <p>Tout brûlage à l'air libre de déchets, à l'exception des déchets verts lorsque leur brûlage est autorisé par arrêté préfectoral, de cadavres ou de sous-produits animaux est interdit.</p>
<b>CHAPITRE VII – Autosurveillance</b>	
<b>Article 36</b> (parcours plein air)	Non concerné
<b>Article 37</b> (cahier d'épandage)	Le pétitionnaire tient à jour un cahier d'épandage.
<b>Article 38</b> (stations ou équipements de traitement)	Non concerné
<b>Article 39</b> (compostage)	Non concerné

CHAPITRE VIII – Exécution

**Articles 40 et 41**

Non concerné

## **PIECE JOINTE N°10**

# **ACCUSE DE DEPOT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

A TRANSMETTRE APRES DEPÔT DU DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

**PIECE JOINTE N°12**

**COMPATIBILITE AVEC LES PLANS,  
SCHEMAS ET PROGRAMMES  
CONCERNES**

**PIECE JOINTE N°12 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC  
LES DOCUMENTS D'URBANISME, LES PLANS, SCHEMAS  
ET PROGRAMMES APPLIQUABLES A LA ZONE**

**■ SITUATION GEOGRAPHIQUE**

Les installations porcines du Grand Magnolet sont et seront situées sur les parcelles n°630, 1324, 1325, 1326, 1327, 1328 et 1480 de la section C de la commune d'Arthon. **La commune est couverte par le PLU intercommunal de la communauté de communes de Châteauroux. L'élevage est en zone agricole. Le plan d'épandage (solution de secours) est situé sur Arthon et les communes voisines de Bouesse et Buxières d'Aillac.**

	Sites d'élevage porcin		Parcellaire épandable secours Retenu pour le lisier de porc	
En site Natura 2000	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
Dans un parc national, une réserve naturelle ou un parc naturel marin	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
Dans un parc naturel régional	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non

En zone Vulnérable	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
En ZAR (Zone Action Renforcée)	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
Bassin versant	La Bouzanne (affluent de la Creuse)		La Bouzanne (affluent de la Creuse)	
SAGE concernés	Creuse		Creuse	
Dans le périmètre d'un captage d'Alimentation en Eau Potable	<input checked="" type="checkbox"/> non		<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non

SCHEMA / PLAN	ARTICULATION
Schéma de Mise en Valeur de la Mer,	Elevage et plan d'épandage (secours) non concernés
Plan de Déplacement Urbain	Elevage et plan d'épandage (secours) non concernés
Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)	Elevage et plan d'épandage (secours) non concernés
Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée	L'élevage et le plan d'épandage (secours) sont compatibles
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux	Voir point suivant consacré aux SDAGE et SAGE
Plan national de prévention des déchets	Voir paragraphe consacré à la gestion des déchets (PJ6)
Plan régional d'élimination des déchets dangereux	Elevage et plan d'épandage (secours) non concernés
Schéma départemental des carrières	Elevage et plan d'épandage (secours) non concernés (pas de carrière en activité à proximité du site, ni du plan d'épandage)
Programme d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	Voir parties consacrés à l'eau, au plan d'épandage (secours) et à la gestion de la fertilisation
Directive régionale d'aménagement des forêts domaniales	Elevage et plan d'épandage (secours) non concernés
Schéma régional d'aménagement des forêts des collectivités et schéma régionale de gestion sylvicole des forêts privées	Elevage et plan d'épandage (secours) non concernés
Plan de gestion des risques d'inondation	L'élevage et le plan d'épandage (secours) sont compatibles
Parc Naturel régional	Elevage et plan d'épandage (secours) non concernés

## ▪ SDAGE / SAGE

Le **SDAGE Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux** fixe par grand bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des ressources piscicoles. Il est « l'instrument français » de la mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau fixée par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau de décembre 2000 (DCE). C'est un document de planification et ses préconisations doivent permettre d'atteindre le bon état écologique et chimique (pour les masses d'eaux superficielles) ou le bon état chimique et quantitatif (pour les masses d'eaux souterraines) à l'horizon 2021. Le SDAGE Loire-Bretagne a été approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 18/12/2015, pour une entrée en vigueur avant le 22/12/15.

### 14 objectifs vitaux ont été définis pour le bassin LOIRE-BRETAGNE :

#### La qualité de l'eau

- Repenser les aménagements de cours d'eau,
- Réduire la pollution des eaux par les nitrates,
- Réduire la pollution organique et bactériologique,
- Maîtriser la pollution des eaux par les pesticides,
- Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses,
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau,
- Maîtriser les prélèvements d'eau,

#### Un patrimoine remarquable à préserver

- Préserver les zones humides et la biodiversité,
- Préserver la biodiversité,
- Préserver le littoral,
- Préserver les têtes de bassin versant,

#### Gérer collectivement un bien commun

- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques,
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers,
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Source : site internet Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Le programme de mesures du SDAGE prévoit de travailler sur les assainissements des collectivités, ceux des industries, d'agir sur les pollutions diffuses liées à l'agriculture, de réduire la pression sur la ressource en eau (quantité d'eau) et d'améliorer les milieux aquatiques.

A l'échelle d'un sous-bassin versant ou d'un groupement de sous-bassins, un **SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux)** est élaboré par une Commission locale de l'eau (CLE) dont la composition est arrêtée par le préfet. Le projet de SAGE, validé par la CLE, donne lieu à des consultations (*collectivités, comité de bassin, mise à disposition du public ...*), puis à un arrêté du préfet. Le SAGE fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine, des écosystèmes aquatiques, ainsi que les objectifs de préservation des zones humides. **Les SAGE doivent être compatibles avec les orientations fixées par le SDAGE. Le site du Grand Magnolet, ainsi que la totalité du plan d'épandage de secours de l'élevage porcin, est concerné par le SAGE de la Creuse (en cours d'élaboration en 2020 : arrêté de création de la CLE en janvier 2020, état initial établi en avril 2020).**

**Le cours d'eau de surface le plus proche de l'élevage porcin du Grand Magnolet est la rivière le Creuzançais, affluent de la Bouzanne, elle-même affluent de la Creuse. Le Creuzançais coule à environ 180 m de l'élevage à vol d'oiseau. Il rejoint la Bouzanne au N du bourg d'Arthon, à près de 3.5 km à vol d'oiseau depuis le Grand Magnolet (le confluent Bouzanne-Creuse est à plus de 18 km à vol d'oiseau, et nettement plus en suivant les cours d'eau). La zone d'épandage des**

effluents porcins, prévue en secours en cas de défaillance de la méthanisation, est localisée sur ce même bassin versant de la Bouzanne.

La masse d'eau superficielle principalement concernée est donc la FRGR1916 (le Creuzançais et ses affluents depuis la source jusqu'à la Bouzanne). La masse d'eau souterraine principalement concernée est la FRGG074 (calcaires et marnes du Jurassique inférieur et moyen de l'interfluve Indre-Creuse). La masse d'eau souterraine inférieure et captive FRGG130 (calcaires et marnes captifs du Lias de la marche nord du Bourbonnais) est concernée dans une moindre mesure.

• **Pour le SAGE Creuse, les enjeux (source GESTEAU) sont :**

- La quantité d'eau (transferts, abreuvement, interception des flux, artificialisation des débits...);
- La qualité de l'eau (eutrophisation, manque de connaissance sur les pollutions diffuses et les micropolluants, gestion des pollutions par les radionucléides...);
- La gestion des milieux aquatiques (continuité écologique, étangs, zones humides...).

Ces enjeux impliquent différentes actions (diagnostic assainissements, réduction des pollutions diffuses, remédier aux tensions sur l'approvisionnement en eau observées localement, mieux comprendre le fonctionnement des nappes et rivière, améliorer la connaissance sur le volume prélevé, mieux connaître les zones humides et si besoin les restaurer, veiller aux risques d'inondation, préserver les milieux en bon état et restaurer les autres, favoriser les poissons grands migrateurs, revoir l'organisation territoriale autour des enjeux de l'eau...).

**Thèmes des enjeux :**

Gestion qualitative  
Nitrates et phosphore  
Pesticides  
Prélèvements  
Continuité écologique  
Plans d'eau  
Zones humides

**Le projet de la SCEA du Grand Magnolet sur son site porcin est compatible avec les objectifs du SDAGE et les enjeux du SAGE :**

- les productions d'azote et phosphore seront réduites à la source pour les porcs (alimentation biphase pour tout le cheptel);
- les produits potentiellement polluants seront stockés sur site dans de bonnes conditions de sécurité;
- les constructions prévues sur site se feront hors zone humide identifiée dans le PLUi;
- La protection des captages d'eau potable du secteur est prise en compte dans ce dossier (cf paragraphe suivant);
- les animaux seront alimentés par des dispositifs économes en eau;
- le lisier sera traité par méthanisation sur un site extérieur; en cas de défaillance de la méthanisation, le plan d'épandage de secours assurera une pression en azote et phosphore organique modérée, avec équilibre de la fertilisation (cf pièce jointe n°15);
- En cas de recours au plan d'épandage, avec une capacité de stockage suffisante par rapport aux besoins (cf pièce jointe n°15), l'élevage porcin pourra gérer au mieux ses épandages par rapport aux périodes favorables et aux périodes d'interdiction.

■ **Captages d'eau potable**

Il existe un seul périmètre de protection de captage sur Arthon. Buxières d'Aillac et Bouesse, les 2 autres communes concernées par le plan d'épandage, n'en possèdent aucun. Le captage d'eau le plus proche de l'élevage et du plan d'épandage est celui des Chézeaux, sur la commune d'Arthon (l'un de ses forages se situe en fait sur Velles).

**Les 2 ouvrages du captage des Chézeaux** se trouvent à environ 3.8 km et 4.1 km au N-O de l'élevage du Grand Magnolet, et ils ne sont pas en aval de l'élevage. Celui-ci est à environ 3.1 km à l'extérieur de la limite du périmètre de protection rapproché et 1.1 km du périmètre éloigné de l'ouvrage. L'îlot d'épandage potentiel le plus proche (le n°2 du pétitionnaire) est à plus de 3.4 km du forage le plus proche, 2.6 km du périmètre de protection éloigné et près de 900 m du périmètre de protection éloigné.

**Ce captage n'est donc pas concerné par le projet de la SCEA du Grand Magnolet.**

#### ■ PROGRAMME D'ACTION DIRECTIVES NITRATES

Les communes de Arthon, Bouesse et Buxières d'Aillac sont en zone vulnérable, mais elles ne sont par contre pas en ZAR (zone d'actions renforcées) ni en ZIP (zones d'infiltrations préférentielles). En cas de défaillance de la méthanisation, l'épandage des déjections animales sera donc réalisé en respectant le programme d'action régional en vigueur en Région Centre-Val de Loire, mais aussi le programme d'action national pour les zones vulnérables.

##### Programme d'actions national :

Le programme d'actions national est défini par deux arrêtés interministériels : l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié par l'arrêté du 23 octobre 2013. Il fixe un socle réglementaire national commun, applicable sur l'ensemble des zones vulnérables françaises.

##### Programme d'actions régional

Le programme d'actions régional précise ou renforce les mesures n°1, 3, 7 et 8 du texte national. Il définit également des mesures supplémentaires dans des zones d'actions renforcées (zones de captage d'eau potable dont la teneur en nitrates est supérieure à 50mg/L). Ces mesures renforcées entrent en vigueur, dès publication de l'arrêté régional.

Toutes les exploitations agricoles qui possèdent des terres dans la nouvelle zone vulnérable doivent respecter la réglementation du 6ème programme Directive Nitrates, entré en vigueur le 25/07/18.

- Réaliser un plan prévisionnel de fumure azoté, en respectant les règles de calcul fixées par le GREN Centre Val de Loire ;
- Enregistrer tous les épandages de fertilisants organiques et minéraux ;
- Epandre les fertilisants en se basant sur l'équilibre de la fertilisation azotée ; Respecter une pression en azote organique de moins de 170 uN/ha de SAU ;
- Respecter les distances d'épandage pour les effluents d'élevage ;
- Disposer des capacités de stockage des effluents d'élevage en adéquation avec les périodes d'épandage optimales et supérieures au minimum requis :

##### Capacité de stockage (en mois) pour les porcs

TYPE d'Effluents d'élevage	PORCS
Fertilisants azoté de type 1 (fumier)	7
Fertilisants azoté de type 2 (lisier)	7.5

- Dérogation pour le stockage au champ pour certains types de fumier, sous conditions précises de durée (et de couverture pour les fumiers de volailles) ;
- Réaliser des analyses de sols (reliquat sortie hiver, taux de matière organique ou analyse chimique sur l'azote) chaque année (pour une des trois cultures principales, sauf prairie de plus de 6 mois) + analyse supplémentaire ou estimation par OAD si SCOP > 50 ha ;
- Réaliser une analyse d'eau d'irrigation tous les 4 ans au minimum ;
- Fractionner les apports d'engrais minéraux sur colza, céréales à paille et maïs ;
- Couvrir les sols en hiver :

L'implantation d'une culture intermédiaire pièges à nitrates est obligatoire entre colza et cultures d'automne (sauf repousse homogène et dense du colza). Elle est aussi obligatoire en intercultures longues, sauf repousses de céréales (dans la limite de 20% des surfaces en intercultures longues), et peut être remplacée par une culture intermédiaire. Sa durée d'entretien doit être de 2 mois minimum, ou 6 semaines en terrain très argileux. La couverture des sols peut être remplacée par le maintien des

cannes finement broyées et enfouies dans les 15 jours suivant la récolte dans le cas des maïs grain, sorgho et tournesol. Des exemptions au principe de couverture des sols sont prévues dans le cas de récolte postérieure au 01/10, ainsi que dans des cas très précis (taux d'argile élevés....). La destruction chimique des CIPAN et repousses est interdite, sauf dans des cas précis.

- Respecter un calendrier d'épandage des fertilisants azotés : cf tableaux suivants ;

**Périodes d'interdiction d'épandage des effluents de type I**

(fumier de bovin, compost...)	Juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février à juin
Sols non cultivés	Toute l'année							
Cultures implantées en fin d'été ou à l'automne y compris colza						du 15 novembre au 15 janvier		
Cultures implantées en hiver et au printemps et non précédées de CIPAN / culture dérobée	du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août		Interdit (sauf FCNSE* et composts effluents d'élevage)			du 15 novembre au 15 janvier		
Cultures implantées en hiver et au printemps et précédées d'une CIPAN ou d'une culture dérobée	Régies particulières : voir tableau							
Prairies implantées depuis plus de six mois dont prairies permanentes et luzerne**						du 15 déc. au 15 janvier		
Autres cultures de plein champ***								

**Périodes d'interdiction d'épandage des effluents de type II**

(fumier de volaille et fientes de volaille...)	Juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février à juin
Sols non cultivés	Toute l'année							
Colza implanté en fin d'été ou à l'automne	du 1 <sup>er</sup> juillet au 14 octobre			du 15 octobre au 31 janvier				
Cultures implantées en fin d'été ou à l'automne sauf colza	du 1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre			du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 janvier				
Cultures implantées en hiver et au printemps et non précédées de CIPAN / culture dérobée	du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 janvier							
Culture implantée en hiver et au printemps et précédées d'une CIPAN ou d'une culture dérobée	Régies particulières : voir tableau							
Prairies implantées depuis plus de six mois dont prairies permanentes et luzerne**	du 1 <sup>er</sup> juillet au 15 novembre					du 15 novembre au 15 janvier		
Autres cultures de plein champ***						du 15 déc. au 15 janvier		

**Cas des cultures implantées en hiver et au printemps précédées d'une CIPAN, d'une culture dérobée ou d'un couvert végétal en interculture :**

	De 1 <sup>er</sup> juillet à 15 jours avant le semis de la CIPAN ou de la dérobée	De 15 jours avant le semis de la CIPAN ou de la dérobée à 21 jours avant la destruction de la CIPAN ou couvert végétal en interculture ou la récolte de la dérobée	De 20 jours avant la destruction de la CIPAN couvert végétal en interculture ou la récolte de la dérobée et jusqu'à
Fumiers CNSE et composts d'effluents d'élevage	Épandage autorisé mais limité à 70 kg N efficace/ha		Épandage Interdit jusqu'au 15 janvier
Autres effluents de type I	Épandage Interdit	Épandage autorisé mais limité à 70 kg N efficace/ha	Épandage Interdit jusqu'au 15 janvier
Effluents de type II (fumier et fientes de volailles, lisier...)	Épandage Interdit	Épandage autorisé mais limité à 50 kg N ammoniacal/ha ou 5 tonnes de fumier/ha ou 3 tonnes de vinasse/ha	Épandage Interdit jusqu'au 31 janvier

**Périodes d'interdiction d'épandage des effluents de type III**

(engrais minéral de synthèse)	Juillet	août	septembre	oct-nov	décembre	janvier	février	mars	avril à juin
Sols non cultivés	Toute l'année								
Colza implanté en fin d'été ou à l'automne	du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août****		du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 janvier						
Cultures implantées en fin d'été ou à l'automne sauf colza			du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 janvier						
Maïs, sorgho, tournesol			du 1 <sup>er</sup> juillet au 15 mars						
Pommes de terre	du 1 <sup>er</sup> juillet au 28 février								
Autres cultures implantées au printemps	du 1 <sup>er</sup> juillet au 15 février								
Prairies implantées depuis plus de 6 mois dont prairies permanentes et luzerne**					du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 janvier				
Autres cultures de plein champ***					du 15 déc. au 15 janvier				

\* FCNSE = fumier compost non assaini d'élevage ou fientes d'élevage de lapins ou de cultures agées suite à un élevage d'au moins 2 mois après les travaux ou sur une ferme)  
 \*\* Les prairies de moins de 6 ans sont classées selon leur date d'implantation dans la catégorie des cultures implantées à l'automne ou au printemps.  
 \*\*\* Autres cultures de plein champ : cultures céréalières, végétaux lignés, cultures maraichères, cultures porte-graines.  
 \*\*\*\* Épandage interdit seul pour des prairies avec un précédent culture arboricole sur sols argilo-calcaires superficiels type Champagne-Berronnais et dans le lisier de 50 t d'épandage.

■ Période où l'épandage est interdit  
 ■ Période où l'épandage est autorisé  
 ■ Période où l'épandage est autorisé sous conditions  
 ■ Période où l'épandage est interdit

**Épandage sous conditions (effluents de type II)**

Les épandages de fertilisants de type II (le nitrate à l'exception des dérivés des dérivés d'intérêt) doivent respecter les prescriptions suivantes. **Avant et sur céréales d'hiver** : possible uniquement si les surfaces cumulées en colza, prairie, cultures dérobées et CIRAN sont insuffisantes et dans la limite des doses maximales suivantes :

	Colza	Prairies	CIRAN dérobées	Céréales d'hiver
Fumiers de volaille	5 tonnes de fumier par hectare			
Vinasses de sucrerie	3 tonnes de vinasses par hectare			
Autres effluents de type II (dont lisier)	70 kg d'azote ammoniacal/ha	50 kg d'azote ammoniacal/ha	60 kg d'azote ammoniacal/ha	

- **pour chaque îlot cultural** (ou ensemble d'îlots culturaux identifiés) hors prairie ayant fait l'objet d'un épandage autorisé, sous condition : le reliquat d'azote minéral dans le sol à la sortie de l'hiver est mesuré et le résultat est pris en compte dans le calcul de la fertilisation azotée. Dans le cas d'un épandage avant colza, la mesure du reliquat peut être remplacée par une pesée du colza à la sortie de l'hiver.

Il s'agit d'un îlot unique : même sol, même statut de culture, même traitement.

**Conditions particulières d'épandage**

- **par rapport aux cours d'eau :**

Type de fertilisant	Distance d'épandage à respecter par rapport aux berges des cours d'eau
Fertilisants de type I et II	10 m - 10 m si couverture végétale permanente de 10 m sans tractif
Fertilisants de type III	2 m et ajout interdit au "les" bandes végétalisées le long des cours d'eau (BCE) (voir B)

- **par rapport aux sols en forte pente :**

L'épandage est interdit en zone vulnérable dans les 100 premiers mètres à proximité des cours d'eau pour des pentes supérieures à 12 % pour les fertilisants azotés liquides et à 15 % pour les autres fertilisants. Il est toutefois autorisé dès lors qu'une bande enherbée ou boisée (hermine, conifère) et non fertilisée d'au moins 5 mètres de large est présente en bordure de cours d'eau.

- **règles en fonction de l'état des sols :**

Interdiction d'épandre des fertilisants azotés en zone vulnérable sur **sols détrempés** (inaccessibles du fait de l'humidité), inondés ou enneigés. Interdiction d'épandre des fertilisants azotés en zone vulnérable sur **sols gelés** (pris en masse par le gel ou gelés en surface), sauf fumiers compacts non surexploités (écoulement), composts d'effluents d'élevage, autres produits organiques solides dont l'apport vise à prévenir l'érosion des sols.

En outre, l'épandage des effluents bruts est interdit toute l'année les dimanches et jours fériés.

**PIECE JOINTE N°13**

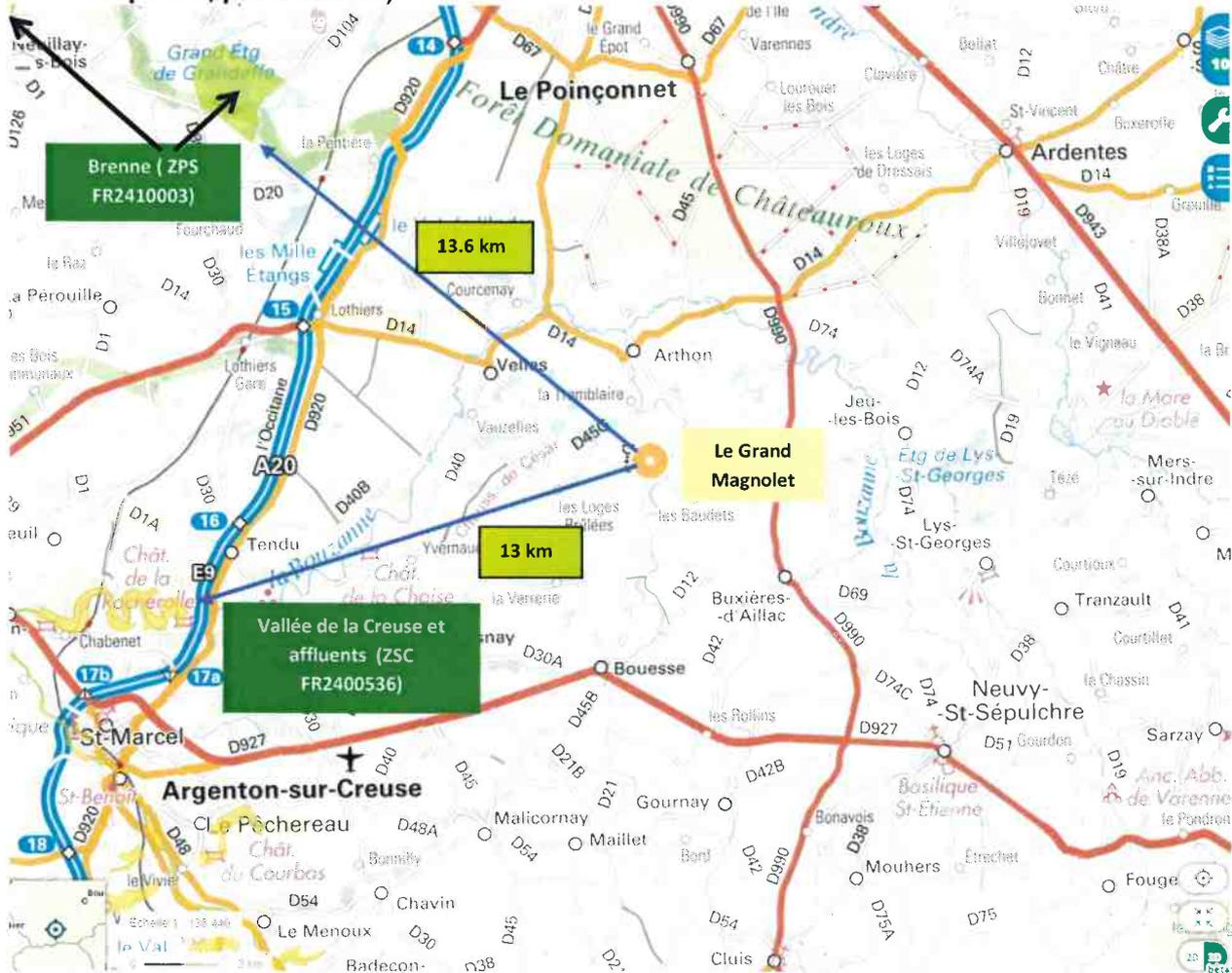
**ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000**

## PIECE JOINTE N°13 : EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

### Localisation du projet et de l'activité du pétitionnaire par rapport aux zones Natura 2000

Les caractéristiques techniques et les motivations du projet sont présentées dans un chapitre du dossier technique. Le site du Grand Magnolet est localisé dans le bassin versant de la Bouzanne, affluent de la Creuse. La plus proche zone NATURA 2000 en aval se situe au niveau de la basse vallée de la Bouzanne, incluse dans la zone NATURA 2000 de la vallée de la Creuse et affluents (ZSC FR 2400536) à environ 13 km à vol d'oiseau du Grand Magnolet, et environ le double en suivant les cours d'eau. Vu son éloignement, les activités du pétitionnaire ne la menacent pas directement. La seconde zone NATURA 2000 la plus proche à vol d'oiseau est celle des étangs d'Ecoute s'il Pleut et Grand Feffe, inclus dans la zone NATURA 2000 de la Brenne (ZPS FR5412021), à environ 13.6 km du site, mais pas en aval de celui-ci (ni du plan d'épandage de secours).

**Carte : Localisation du site par rapport aux sites Natura 2000 les plus proches (source : Géoportail, pas d'échelle)**



Compte tenu des distances en jeu, les activités du pétitionnaire ne peuvent avoir d'impact direct sur les 2 zones NATURA 2000 précitées. Un impact indirect est possible via la qualité de l'eau, en cas d'accident ou de pollution diffuse sur le site du pétitionnaire. L'aspect valorisation des déjections est géré dans le dossier de la méthanisation (plan d'épandage collectif), mais un plan d'épandage individuel de secours est prévu en cas de défaillance de la méthanisation.

### Impacts de l'activité du pétitionnaire sur les zones Natura 2000

La vallée de la Creuse et celles de ses affluents comportent la seule zone NATURA 2000 en aval de l'élevage, mais à des distances considérables (plus de 13 km à vol d'oiseau, et nettement plus en suivant les pentes). Tout impact direct des activités du pétitionnaire est bien entendu exclu, mais un impact indirect est théoriquement possible en cas d'accident grave sur le site (rupture d'un stockage de produits dangereux...). Une surfertilisation en azote et phosphore sur le plan d'épandage de secours aurait également un impact négatif (mais à relativiser : les surfaces

prévues représenteraient 206 ha épandables soit 2.06 km<sup>2</sup>, alors que le bassin versant de la Bouzanne couvre 596 km<sup>2</sup>).

La situation est différente en ce qui concerne la ZPS de la Brenne. Un impact direct est également impossible vu les distances en jeu. Cette zone n'est pas en aval de l'élevage (ni du plan d'épandage de secours), de sorte qu'une pollution accidentelle ou diffuse n'aura pas d'impact évident sur l'avifaune de cette zone. Un impact indirect ne semble donc possible que sur des espèces nicheuses dans ce secteur, mais susceptibles de fréquenter les abords de l'élevage. Certains rapaces (busards, milan noir, circaète Jean le Blanc...) peuvent en effet venir chasser très loin de leurs nids (mais ils respectent généralement une distance d'évitement par rapport aux établissements humains). En revanche, une pollution bactériologique du milieu pourrait avoir un impact négatif sur les rapaces concernés.

Le plan d'épandage de secours, utilisé en cas de retard ou d'arrêt de la méthanisation, est un peu plus proche des 2 zones NATURA 2000, mais les distances en jeu restent supérieures à 8 km. Qui plus est, les pressions azotées et phosphorées restent limitées. L'équilibre de la fertilisation serait facile à respecter pour ces 2 éléments.

Aucune mesure spécifique aux zones NATURA 2000 n'est donc à prévoir dans le cadre de ce projet. La protection des espèces des deux zones NATURA 2000 les plus proches passe donc essentiellement par :

- 1) la protection du milieu hydraulique ;
- 2) la prévention des pollutions bactériologiques.

Pour le premier sujet, les mesures prises par la SCEA sur le Grand Magnolet recourent largement celles citées dans la pièce jointe n°6 :

- stockages des produits potentiellement dangereux dans des lieux spécifiques fermés et adaptés, au sol étanche ; récupération et recyclage des emballages usagés (bidons, flacons...);
- stockages d'hydrocarbures dotés de dispositifs de rétention ;
- les préfosse sont et seront drainées à leur base. La fosse extérieure est dans le même cas de figure ;
- Le projet n'entraîne pas de réduction de la trame bocagère ;
- Les parcelles d'épandage de secours ont fait l'objet d'une étude d'aptitude dans le cadre du dossier BIOMETHABRENNE.

En ce qui concerne le second sujet, les effluents porcins peuvent contenir des germes pathogènes. Un cheptel sain produit évidemment des effluents moins chargés qu'un cheptel à médiocre état sanitaire. Une politique sanitaire correcte avec respect des vides sanitaires est le premier moyen de prévention. C'est particulièrement vrai dans le cas d'un élevage multiplicateur comme celui du Grand Magnolet. Des opérations de dératisation et désinsectisation sont et seront effectuées régulièrement sur le site d'élevage. Les cadavres seront éliminés rapidement par le service d'équarrissage, l'élevage disposant d'un matériel adapté. Les mesures de prophylaxie et de traitement limiteront la présence de pathogènes en élevage. Les maladies virales ou bactériennes présentant un danger pour l'homme seront rapidement détectées dans le cadre du protocole de suivi sanitaire de l'élevage par un vétérinaire. Les salles d'élevage seront nettoyées, lavées et désinfectées après chaque sortie de porcs. Les déjections porcines seront collectées et stockées dans des préfosse et fosses étanches et solides. Des traitements préventifs des effluents "à la fosse" peuvent également être réalisés (chaulage, xylène...) en cas de besoin spécifique (problème sanitaire ponctuel). Il convient en outre de rappeler que le lisier doit être traité par une méthanisation collective, qui fera elle-même l'objet d'un agrément sanitaire basé sur une étude HACCP.

En ce qui concerne la solution de secours (épandage sur les terres en propre et celles de l'EARL Charles LORY), il convient de rappeler 2 points :

- Le plan d'épandage (repris de la méthanisation) intègre les mesures de sécurité appropriées (exclusion des secteurs hydromorphes, distances de sécurité vis-à-vis des puits, forages, cours d'eau et plan d'eau) ;
- Le milieu naturel a un très fort pouvoir épurateur, comme le montre le tableau suivant, illustrant le devenir de certaines bactéries pathogènes, contenues initialement dans le lisier.

**Tableau : suivi des micro-organismes indicateurs et des bactéries pathogènes**

	Entérobactéries	Coliformes totaux	Escherichia Coli	Salmonelles
Fèces	10 <sup>8</sup>	10 <sup>8</sup>	10 <sup>8</sup>	<20
Fosse à lisier	10 <sup>7</sup>	10 <sup>7</sup>	10 <sup>7</sup>	<20
Sol avant épandage	10 <sup>5</sup>	1,2 10 <sup>2</sup>	12	<6
Liquide épandu	2,7 10 <sup>5</sup>	2,7 10 <sup>5</sup>	2,7 10 <sup>5</sup>	4,5 10
Sol après épandage				
Jour 0	7,2 10 <sup>5</sup>	11	11	<6
Jour + 77	4,8 10 <sup>5</sup>	57	<10	<6

(source P. DABERT et all. JRP 2004)

Les micro-organismes présents dans le lisier avant épandage ne sont souvent plus détectables dans le sol après épandage (effets des variations de température, du rayonnement solaire, de l'action des bactéries déjà présentes dans les sols...). L'élevage du Grand Magnolet fait l'objet d'un suivi sanitaire et de mesures de prophylaxie (voir CERFA et pièce jointe n°6).

#### □ CONCLUSION

Compte tenu de la localisation du site (et du plan d'épandage de secours) nettement en-dehors des zones Natura 2000, et des facteurs de sécurité précités, les activités liées à l'élevage de la SCEA du Grand Magnolet n'auront pas d'impact sur les zones NATURA 2000 du secteur.

## IMPACT SUR LES AUTRES ZONES NATURELLES DU SECTEUR

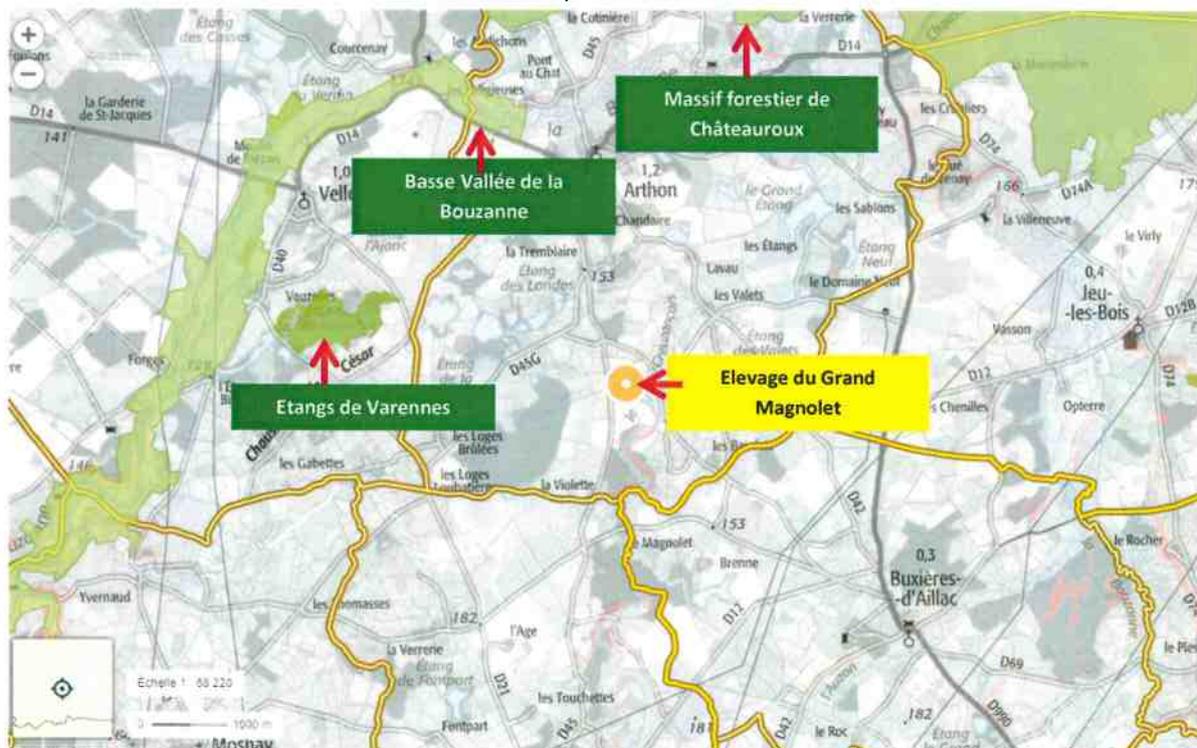
Plusieurs ZNIEFF sont situées dans la zone d'études. Il en existe dans le périmètre des zones NATURA 2000 précitées, mais ce ne sont pas les plus proches du projet. De plus, les facteurs de protection valables pour les zones NATURA 2000 le sont aussi pour ces ZNIEFF. Aucune ZNIEFF n'est située sur les communes de Bouesse et Buxières d'Aillac concernées par le plan d'épandage de secours de la SCEA du Grand Magnolet. En revanche, la commune d'Arthon est concernée par 2 ZNIEFF :

- Le massif forestier de Châteauroux, à 4,7 km au plus proche du Grand Magnolet (et environ 4 km du plus proche îlot du plan d'épandage de secours) ;
- La Basse Vallée de la Bouzanne, à environ 3.4 km à vol d'oiseau du Grand Magnolet et 3.1 km du plus proche îlot du plan d'épandage de secours.

La ZNIEFF géographiquement la plus proche est en fait celle des Etangs de Varenne, à 3.1 km à l'O du site (sur Velles) et à 2.8 km du plus proche îlot du plan d'épandage de secours.

Les Etangs de Varennes et la forêt de Châteauroux ne sont pas en aval du Grand Magnolet et de son éventuel plan d'épandage, et ne sont donc pas concernés directement par le projet du pétitionnaire. En revanche, la vallée de la Bouzanne est en aval des activités d'élevage (et éventuellement d'épandage) de la SCEA du Grand Magnolet ; mais les distances en jeu (en suivant les cours d'eau) dépassent 4 km. Dans ces conditions, le simple respect des prescriptions techniques protégeant le milieu hydraulique (stockages des déjections et des produits dangereux, respect de l'équilibre de la fertilisation...) suffiront à assurer la protection de cette ZNIEFF.

Source Géoportail, sans échelle



Notons que le site du Grand Magnolet est à l'écart des corridors écologiques importants et des zones de forte biodiversité définies dans le SRCE (Trame Verte et Bleue) Centre Val de Loire. En revanche la rivière le Creuzançais, en aval du site, est classée en réservoir de biodiversité par le SDAGE Loire Betagne. Le respect des prescriptions techniques protégeant le milieu hydraulique est donc essentiel (voir pages consacrées aux zones NATURA 2000).

**PIECE JOINTE N°14**

**DERNIER TITRE ICPE**

Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées  
(article 16)

Décret n° 99-1220 du 28 décembre 1999 modifiant la nomenclature



ELEVAGES PORCINS  
DECLARATION D'ANTERIORITE

NOM : COURSEAU Prénom : Bernard, Annee : 02.54.36.71.07  
Société : EARL du GRAND MAGNOLET FAX : 02.54.36.71.07  
Adresse : Le Grand Magnolet  
36330 APTHON

Catégorie zootechnique	Nombre de places	Nombre actuel d'animaux (a)	Coefficient (b)	Nombre d'animaux-équivalents (a) × (b)
Porcs à l'engrais			1	
Femelles avant saillie			1	
Animaux de multiplication	324		1	324
Animaux de sélection			1	
Truies, femelles saillies ou avant mis bas	120		3	360
Verrats	4		3	12
Porcelets sevrés < 30 kg	324		0,2	648
TOTAL			TOTAL	760,8

Fait à A. Pthon le 2/12/2000  
Signature :

Si cessation d'activité, en préciser la date :

Déclaration à retourner **EN DEUX EXEMPLAIRES**, à la Préfecture de l'Indre, D.A.I., Bureau de l'environnement et du cadre de vie, BP 583- 36019 CHATEAUROUX CEDEX avant le 31-12-2000

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

Le Préfet de l'Indre certifie avoir reçu le : - 6 DEC. 2000  
la déclaration d'antériorité présentée par l'éleveur ci-dessus

Châteauroux, le 11 DEC. 2000  
Pour la Préfète,  
Le Chef de Bureau Délégué  
Maurice DOUBLE

**PIECE JOINTE N°15**

**ETUDE DE LA GESTION DES  
EFFLUENTS : PRODUCTION, STOCKAGE,  
EVACUATION VERS METHANISATION,  
SOLUTION DE SECOURS**

## PIECE JOINTE SUPPLEMENTAIRE N°15 : GESTION DES EFFLUENTS

### EVALUATION DES BESOINS DE STOCKAGE

L'élevage est situé en zone vulnérable. Il doit respecter la réglementation pour la durée de stockage défini dans l'arrêté national directives nitrates du 23 octobre 2013. Les règles de l'arrêté national directives nitrates du 23 octobre 2013 indiquent des capacités de stockage sont exprimées en nombre de mois minimum de production d'effluents pour chaque catégorie d'espèces. Pour les porcs, les capacités de stockage minimum sont de :

- 7 mois pour les effluents de type 1 (sauf les fumiers de litière accumulée, stockables directement au champ) ;
- 7.5 mois pour les effluents de type 2.

**Ces durées de stockage ne s'appliquent pas obligatoirement, dans les cas de transfert de déjections vers une installation de traitement.**

#### □ Evolutions bâtiments et stockages de déjections sur le Grand Magnolet

Désignation	Type d'animal	places	Mode d'élevage	Collecte/stockage	Mode alimentation	Commentaire
Local groupe électrogène	avec réserve 1000 l sur bac rétention					Existant inchangé
Sas élevage						Supprimé
Quarantaine	Cochettes renouvellement	9	Cases coll. Litière accum.	champ	sec (manuel)	Supprimé
Fosse stockage lisier découverte	1000 m3 utiles					Existant inchangé, mais servira de fosse tampon avant envoi en méthanisation si cette valorisation est appliquée
FAF	5 cellules céréales + 1 silos et 1 cuve lactoserum + broyeur + mélangeuse + surpresseur (puissances 15 CV + 4 CV + 5.5 CV)					Existant inchangé
Hangar matériel	inclut la citerne de gasoil					Existant inchangé
Gestantes-verraterie	truies gestantes, cochettes et verrat	100 + 9 cochettes	Cases coll. Caillebotis intégral	192 m3	DAC + abreuvoirs alimentation automatique (manuel en verraterie)	Existant inchangé
Maternité	Truies allaitantes	30	Cases coll. Caillebotis intégral	0 m3 (transfert fosse extérieure)	Nourrisseurs manuel, passage en automatique	Existant, inchangé à part automatisation alimentation
Post-sevrage	Porcelets sevrés	234	Cases coll. Caillebotis intégral	61 m3	Nourrisseurs à sec alimentation automatique	une salle transformée en couloir >>> passage à 126 places seulement
Engraissement	Porcs charcutiers	324	Cases coll. Caillebotis intégral	256 m3	sec alimentation automatique	Existant, passage biphasé, transformation en 4 salles de 142 places de post-sevrage + 1 salle quarantaine de 20 places (alimentation manuelle) et une salle gestantes « tampon » de 16 places

Local embarquement	Porcs charcutiers	80	Cases coll. Caillebotis intégral			Désaffecté
Engraissement	Porcs charcutiers et cochettes	1060 (dont 70 cochettes)	Cases coll. Caillebotis intégral	1217 m3	sec alimentation automatique	En projet
Local technique						En projet
Aire d'attente						En projet

**Total stockages porcins après projet : 1726 m3 utiles préfossees et 1000 m3 utiles fosse extérieure**

## LES STOCKAGES DIVERS

Tableau : Produits stockés sur le site d'élevage

Produits stockés	Types de stockages	Quantités/dimension	Lieu de stockage
Matières premières Fabrique Aliment Ferme (FAF)	Cellules métalliques	Existant : 4 cellules métalliques de 50 t (blé) ; 3 de 45 t (orge) ; 1 de 50 t (tourteau colza) ; 1 de 40 t (tourteau de soja).	A côté de la FAF
Aliments finis	Silos métalliques extérieurs	4 silos existants (2 X 5 tonnes + 1 t + 1.5 t) ; rajout après projet de 2 silos de 6 t, 2 silos de 15 t + 1 silo aliment 1° âge (1 t)	A côté des porcheries
Produits vétérinaires	1 armoire fermée 1 réfrigérateur	Quelques boîtes ou flacons	sas et porcherie sas extérieur actuellement, local technique après projet
Blessants Coupants	Boîte hermétique	1 bidon hermétique	
Produits de désinfection	Bidons fermés sur étagère	Quelques bidons de 20 l	Hangar matériel
Huiles de moteurs neuves	Bidons (bac de rétention en place)	60 litres	
Hydrocarbures	Cuve métallique (double paroi) Citerne double paroi	5,5 m3 gasoil pour tracteurs 1 m3 fuel	Hangar matériel Groupe électrogène
Huiles moteurs usagées	Bidon plastique (bac rétention à prévoir)	1 bidon de 200 l	Hangar matériel
Cadavres de porcs	Bac à équarrissage + cloche équarrissage + congélateurs		bac et cloche le long du chemin à l'E de l'élevage, congélateur extérieur, à rapatrier dans le local technique en projet

□ Besoin de l'exploitation en stockages de déjections

Capture d'écran logiciel DEXEL :

	Imprimer	Repère	Description	Quantité annuelle		
				Entrée	Transfert	Epandage
1	<input checked="" type="checkbox"/>		FOSSE EX... FOSSE EXT (+PREF EX+PREF NEU...	2546	✓	- 70 / 2546 ✓
2	<input type="checkbox"/>					
3	<input type="checkbox"/>					
4	<input type="checkbox"/>					
5	<input type="checkbox"/>					
6	<input type="checkbox"/>					
7	<input type="checkbox"/>					
8	<input type="checkbox"/>					
9	<input type="checkbox"/>					
10	<input type="checkbox"/>					
11	<input type="checkbox"/>					
12	<input type="checkbox"/>					
13	<input type="checkbox"/>					
14	<input type="checkbox"/>					

Capacité		Totale	Utile	Pluie sur fosse par an
Forfaitaire	<input type="checkbox"/>	2436 m <sup>3</sup>	1786 m <sup>3</sup>	0,254 m <sup>3</sup> /m <sup>2</sup> /an
Agronomique	<input checked="" type="radio"/>	2682 m <sup>3</sup>	1735 m <sup>3</sup>	Surface: 400 m <sup>2</sup>
Selon ICPE		1386 m <sup>3</sup>	983 m <sup>3</sup>	Réelle: 102 m <sup>3</sup>
Existante		3623 m <sup>3</sup>	2726 m <sup>3</sup>	Épandue: <input type="text"/>
A créer		<input type="text"/>	<input type="text"/>	Écart: (4%) 102 m <sup>3</sup>
Projet		<input type="text"/>	<input type="text"/>	

- Selon le logiciel DEXEL, les quantités annuelles théoriques de déjections seront proches de 2550 m<sup>3</sup> de lisier (partiellement dilué par les eaux pluviales tombant dans la petite fosse extérieure). Par rapport à la situation actuelle (production théorique proche de 1230 m<sup>3</sup> de lisier dilué par les eaux pluviales), l'augmentation de la quantité d'effluents à gérer sera de 105% environ (proche de la hausse du nombre d'animaux équivalents présents).
- Le site porcin du Grand Magnolet dispose aujourd'hui de 1509 m<sup>3</sup> de stockage d'effluents liquides, ce qui couvre plus d'un an de capacité de stockage. Après projet, les préfosse et la fosse extérieure existante offriront une capacité de 2726 m<sup>3</sup> utiles, qui couvrira plus d'un an de capacité de stockage de production d'effluents liquides (ce sera largement suffisant par rapport aux besoins indiqués par la simulation d'épandages effectuée avec le logiciel DEXEL en cas de retard ou arrêt de la méthanisation, voir en annexe de la pièce jointe).

## GESTION DES EFFLUENTS

### 7.1 REJETS NPK

L'alimentation des porcs sera de type biphase pour tous les animaux. Le rejet des porcs en azote, en phosphore et potasse est calculé à partir des références RMT-2016 (officialisées par l'arrêté Directive Nitrates d'octobre 2016).

PRODUCTION NPK DE L'ATELIER PORCIN							
EFFECTIFS	effectifs présents		EFFECTIFS TOTAUX	alimentatio n biphase ?	porcelets par truie	% perte enr.	
Truies et verrats présents	110	nombre de bandes	125	<input checked="" type="checkbox"/> Oui			
Cochettes présentes	15						
Porcelets			3570	<input checked="" type="checkbox"/> Oui			
Porcs à fengrais			3470	<input checked="" type="checkbox"/> Oui			

PRODUCTION D'ELEMENTS FERTILISANTS lisier / fumier								
CHEPTEL	Mode de logement	Effectifs	Par animal			Pour l'Atelier Porcin		
			N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O
Truies et verrats prés.	Lisier	110	14,3	11	9,3	1573	1210	1023
Cochettes présentes	Lisier	15	7,8	4,35	4,77	117	65	72
Porcelets prod.	Lisier	3570	0,39	0,23	0,31	1392	821	1107
Porcs à fengrais prod.	Lisier	3470	2,60	1,45	1,59	9022	5032	5517
références RMT2016						<b>12104</b>	7128	7719

La production théorique de l'élevage actuellement autorisé est de 5332 kg d'azote et 3375 kg de P2O5. La hausse de production serait donc de 127% environ pour l'azote et 111% pour le phosphore, le différentiel entre les 2 éléments s'expliquant par la stabilité des effectifs de l'atelier reproducteurs, alors que la hausse d'effectifs se fera en post-sevrage et surtout en engraissement (cet atelier étant proportionnellement plus gros émetteur d'azote que de phosphore).

### 7.2 PLAN D'EPANDAGE

Actuellement, le plan d'épandage ne comporte que les terres en propre de la SCEA, à savoir environ 93 ha de SAU (dont 84.69 ha épandables), situés sur la commune d'Arthon. Cette SAU est actuellement suffisante pour respecter les exigences réglementaires concernant l'azote et le phosphore. La SCEA est partie prenante au projet BIOMETHABRENNE, projet de méthanisation collective implanté à JEU LES BOIS. Cette méthanisation reprendrait la totalité du lisier de la SCEA du Grand Magnolet, qui recevrait en échange une quantité de digestat calculée pour permettre un respect du principe d'équilibre de la fertilisation en phosphore sur ses terres en propre (principe obligatoire selon les exigences du SDAGE, pour une ICPE soumise à enregistrement, ce qui sera le cas de BIOMETHABRENNE). La méthanisation disposera en effet d'un plan d'épandage collectif, incluant les terres de la SCEA elle-même.

Au cas où la méthanisation prendrait du retard, ou bien serait confrontée à des problèmes techniques l'obligeant à un arrêt prolongé (plusieurs mois), la SCEA du Grand Magnolet aura besoin d'une solution de secours. Elle consisterait à un retour au plan d'épandage, mais celui-ci devra être augmenté. Il devrait en effet pouvoir absorber la totalité du phosphore produit par l'élevage. C'est pourquoi le pétitionnaire a signé un contrat d'épandage conditionnel avec l'un des autres prêteurs de terre de la méthanisation BIOMETHABRENNE, l'EARL Charles LORY, exploitation de grandes

cultures implantée sur BOUESSE. Ce contrat d'épandage (présenté en annexe de cette pièce jointe) entrera en vigueur en cas de retard, non-réalisation ou arrêt de plusieurs mois de BIOMETHABRENNE. Le prêteur potentiel exploite une SAU de 246 ha environ, située sur les communes de SARZAY, FOUGEROLLES, BOUESSE et BUXIERES D'AILLAC. Elle est exploitée en blé, orge, pois et tournesol.

Les surfaces situées sur Sarzay et Fougerolles sont trop éloignées géographiquement du Grand Magnolet pour être intéressantes en terme de plan d'épandage. L'excédent de lisier du pétitionnaire serait donc épandu sur les terres de l'EARL situées sur Bouesse et Buxières d'Aillac, entre la D12, la D21 et les étangs au S de la Tuilerie. Les îlots en question (n°PAC 1, 2, 3 et 4) représentent environ 127 ha de SAU, dont 121.59 ha épandables.

#### □ Répartition géographique des épandages de secours

Les zonages réglementaires des communes du plan d'épandage sont les suivants :

Département	Intercommunalité	Commune	Surface épandable <u>A 50 m des tiers</u> <i>(îlots retenus pour les ép. de lisier)</i>	% surface épandable du plan d'épandage
INDRE	Châteauroux Métropole	ARTHON	84.69 ha	41%
	Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse	BOUESSE	78.14 ha	38%
	Val de Bouzanne	BUXIERES D'AILLAC	43.45 ha	21%
TOTAL			206.28 ha	100 %

Tous les îlots du plan d'épandage de secours sont situés dans un rayon de 4 km à vol d'oiseau et 8 km par la route depuis le Grand Magnolet.

#### Les terres concernées sont réparties en 3 blocs géographiques :

- Autour et au S du Grand Magnolet, les îlots n°1 à 8 du pétitionnaire, tous situés sur Arthon ; ces surfaces sont à moins de 2 km de l'élevage par la route et les chemins agricoles ;
- Autour du lieu-dit La Tuilerie, les îlots n°1, 2 et 3 de l'EARL Charles Lory, (tous situés sur Bouesse) à moins de 4 km du Grand Magnolet par la route et les chemins d'exploitation ;
- Au lieu-dit la Brande de Talbot, l'îlot 4 de l'EARL Charles Lory, à moins de 8 km du Grand Magnolet par la route et les chemins agricoles. Il est situé en majorité sur Buxières d'Aillac, et sur Bouesse pour le reste.

Toutes ces surfaces ont fait l'objet d'une étude d'aptitude aux épandages dans le cadre de la demande d'enregistrement de BIOMETHABRENNE (voir en annexe les listes parcellaires avec les aptitudes). Dans le cadre de cet étude, la pédologie et les risques de ruissellement ont été pris en compte. Nous ne détaillerons donc que le milieu humain du parcellaire (l'hydrographie et les captages d'eau sont pris en compte dans la pièce jointe n°12, les zones NATURA 2000 et ZNIEFF dans la pièce jointe n°13).

## - PARTICULARITE DU MILIEU HUMAIN DU PARCELLAIRE EPANDABLE

Les terres inscrites se situent en zone agricole, en limite de Arthon, Bouesse et Buxières d'Aillac. Tous les îlots sont situés à plus de :

- 2 km du bourg de Buxières d'Aillac ;
- 1.3 km du village la Preugne des Bordes ;
- 2.2 km du bourg d'Arthon ;
- 1 km du village de la Tremblaire ;
- 1.3 km des Loges Brûlées ;
- 1.6 km du bourg de Bouesse ;
- 800 m de la Verrerie (à l'opposé des vents dominants) ;
- 500 m des Baudets.

L'habitat dispersé de ce secteur est peu dense, mais comporte quand même quelques petits hameaux ou maisons isolées (l'Âge, les Magnolets, la Chapelle, la Violette, Talbot, le Moulin Talbot, Brenne, les Carrières).

Il n'existe pas de monument historique classé ou inscrit sur les communes d'Arthon, Bouesse et Buxières d'Aillac. Les campings et hôtels les plus proches se trouvent à Velles, Châteauroux et Neuvy St Sépulcre, à plus de 6 km de la zone d'épandage. La base de loisirs la plus proche (Laleuf Loisirs) se trouve à plus de 13 km.

La SCEA du Grand Magnolet aura en cas d'épandage des pratiques adaptées à la lutte contre les nuisances olfactives :

→ Les épandages de lisier seront réalisés par entreprise spécialisée, aux pendillards tirés par rampe sans tonne, ce qui permettrait de réduire très significativement les nuisances à l'épandage en limitant les risques de tassement des sols;

→ il n'y aura pas d'épandage les week-ends et jours fériés, et il y en aura peu en périodes estivales (épandage avant colza, suivi d'un enfouissement dans les 12 heures).

### En ce qui concerne les voies de communication,

Les voies de communication sur la zone d'étude sont principalement des **voies communales et des routes départementales d'intérêt local**. Les axes les plus importants sont la **A20 (Paris-Limoges)**, la **D920 (ex nationale Paris-Limoges)** et la **D941 (Châteauroux-Clermont-Ferrand)**. Elles passent toutes 3 à plus de 9 km des plus proches îlots du plan d'épandage potentiels de l'élevage du Grand Magnolet. Les autres routes importantes du secteur sont la D927, la D990 et la D14. Aucune d'entre elles ne serait utilisée pour les épandages de cet élevage. Les routes empruntées seraient en effet la D45, des routes communales, ainsi que des chemins d'exploitation. Aucun bourg ne serait traversé pour rejoindre les parcelles d'épandage.

La SCEA et son prestataire veilleraient comme aujourd'hui à prendre des précautions simples (épandage avec un matériel adapté, propre et bien entretenu, entretien de son site d'élevage), permettant d'atténuer ou de supprimer les éventuelles nuisances pour les habitants et usagers du territoire. Si nécessaire, un nettoyage de la chaussée serait effectué après épandage en sortie des champs épandus.

## □ BILAN AZOTE/PHOSPHORE AU NIVEAU DES EXPLOITATIONS

Les tableaux suivants résument les pressions en azote et en phosphore sur le plan d'épandage pour l'azote et le phosphore. Les bilans détaillés sont présentés en annexe de cette pièce jointe. Pour la SCEA du Grand Magnolet, nous présentons un bilan global, par contre le bilan présenté pour l'EARL Charles Lory est un bilan partiel, réalisé pour la SAU correspondant aux îlots 1 à 4. **Les bilans de fertilisation sur les zones épandables ont été calculés avec la SPE à 50 m des tiers.**

En cas d'arrêt ou retard de méthanisation compensé par plan d'épandage, les indices du plan d'épandage de l'élevage du Grand Magnolet seraient les suivants :

### BILAN AZOTE - SUR L'ENSEMBLE DE LA SAU INSCRITE

EXPLOITANT	SURFACE TOTALE	EXPORT. CULTURE	APPORT PÂTURAGE	Maîtrisable non porcin	APPORT porcin	APPORT N A L'HA	Marge sécurité
N° 1 SCEA GRAND MAGNOLET	90,00	10770	0	0	6600	73	4170
N° 2 ARL Charles Lory (partiel)	127,00	12796	0	0	5504	43	7292
<b>TOTAL</b>	<b>217,00</b>	<b>23566</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12104</b>		<b>11462</b>
<i>DONNEES A L'HECTARE</i>		<i>109</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>56</i>	<i>56</i>	<i>53</i>

### BILAN PHOSPHORE - SUR LES SAU INSCRITES

EXPLOITANT	SAU	EXPORT. CULTURE SPE + PPNE	FUMIER ET PÂTURAGE	APPORT porcin	SOLDE APP-EXP	INDICE SAU	BALANCE PHOSPHORE
N° 1 SCEA GRAND MAGNOLET	90	3888	0	3887	-1	43	100,0%
N° 2 ARL Charles Lory (partiel)	127	5737	0	3241	-2496	26	56,5%
<b>TOTAL</b>	<b>217</b>	<b>18887</b>	<b>0</b>	<b>7128</b>	<b>-11760</b>		<b>37,7%</b>
<i>DONNEES A L'HECTARE</i>		<i>87</i>	<i>0</i>	<i>33</i>	<i>-54</i>	<i>33</i>	

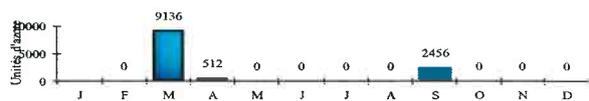
La pression azotée organique moyenne resterait très faible (moins de 60 kg d'azote organique par ha de SAU en moyenne, et à peine plus de 70 kg/ha de SAU chez l'exploitant le plus « chargé »). Le plan d'épandage est équilibré en phosphore organique par rapport aux exportations des cultures, et la pression moyenne en phosphore organique reste également faible (moins de 35 kg/ha de SAU, 43 kg/ha de SAU sur l'exploitation la plus chargée). Rappelons que les apports d'engrais sous forme organique viendront en substitution des engrais azotés de synthèse, de telle façon, que la fertilisation reste équilibrée sur l'ensemble des parcelles du plan d'épandage.

#### □ Calendrier d'épandage prévisionnel et destination des engrais organiques :

Les épandages porcins seraient répartis en 3 périodes :

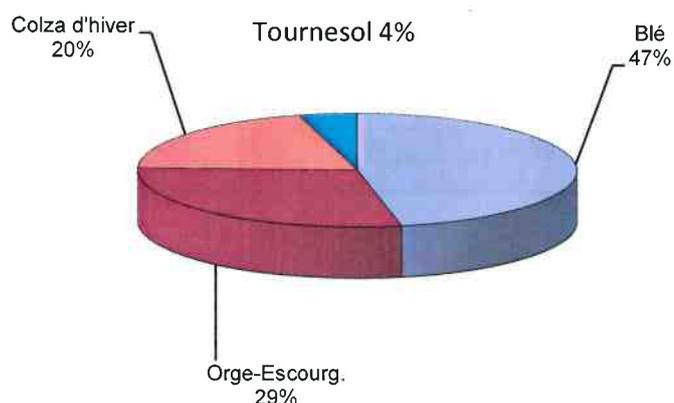
- ☉ fin d'hiver pour les céréales à paille (environ 76% des effluents produits) ;
- ☉ printemps pour le tournesol du prêteur (environ 4% des effluents produits) ;
- ☉ fin d'été pour le colza du pétitionnaire (environ 20% des effluents produits).

#### LE CALENDRIER D'EPANDAGE



REPARTITION	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	ANNEE
Blé			5658										5658
Orge-Escourg.			3478										3478
Avoine													
Seigle													
Maïs grain													
Colza d'hiver									2456				2456
Tournesol				512									512
Pois graine													
Maïs fourrage													
Prairie temp.													
Jachère tourn.													
Jachère													
Prairie humide													
Prairie perm.													
En rotation			9136	512					2456				15108
Hors Rotation													
<b>GLOBAL</b>			<b>9136</b>	<b>512</b>					<b>2456</b>				<b>12104</b>

### Répartition des épandages de lisier



Ce calendrier d'épandage serait compatible avec la capacité de stockage disponible, comme le montre la simulation réalisée avec le logiciel DEXEL et présentée en annexe de cette pièce jointe.

#### □ Le Matériel d'épandage

	Type de matériel	Caractéristiques équipements	Utilisation	Propriétaire
1	Tonne à lisier	Capacité 8.3 m <sup>3</sup>	Avant cultures ou cultures en place (colza)	En propriété du pétitionnaire
3	Rampe à pendillards sans tonne	Largeur 15 m	Épandage sur cultures en place (céréales à paille)	LISTEC (Cher)

#### □ Enfouissement et autres pratiques culturales

Le lisier de porcs avant implantation d'une culture sera enfouie ensuite (dans les 12 heures). Les lisiers de porcs pourront être épandus à 50 m des tiers, avec ou sans enfouissement, à condition expresse d'épandage à la rampe à pendillards.

Rappel des distances à respecter vis-à-vis des tiers :

Art. 27-3- a) arrêté du 27/12/13	Distance minimale	Délai maximal d'enfouissement après épandage sur terres nues
Composts d'effluents d'élevages élaborés selon les modalités de l'article 29 (arrêté du 27/12/13)	10 m	-
Fumiers bovins et porcins compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois ;	15 m	24 heures

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres fumiers</li> <li>• lisiers et purins,</li> <li>• Effluent d'élevage après un traitement visé à l'article 29 et/ou atténuant les odeurs à l'efficacité démontrée selon les protocoles établis dans le cadre de l'étude Sentoref 2012 réalisée par le Laboratoire National de Météorologie et d'essais.</li> <li>• Digestats de méthanisation</li> <li>• Eaux blanches et vertes non mélangées avec d'autres effluents.</li> </ul>	<b>50 m</b>	<b>12 heures</b>
	<i>Cas particuliers :</i> <i>En cas d'injection directe dans le sol, la distance minimale est ramenée à 15 m. Pour un épandage avec un dispositif de buse palettes ou à buses, cette distance est portée à 100 m.</i>	
<b>Autres cas</b>	<b>100 m</b>	<b>12 heures</b>

**Notons que la SCEA du Grand Magnolet a déjà adopté des pratiques visant à ajuster au mieux sa fertilisation azotée :**

- pratique de reliquats azotés en sortie d'hiver ;
- utilisation d'outils d'aide à la décision (FARMSTAR habituellement) pour finaliser au plus juste la fertilisation azotée des céréales d'hiver.

**PIECES ANNEXES :**

**REPERAGE IGN ET CARTOGRAPHIE DU PLAN D'EPANDAGE ;**

**LISTES PARCELLAIRES (issues du dossier BIOBIOMETHABRENNE) ;**

**CONTRAT DE REPRISE DE DIGESTAT PAR BIOBIOMETHABRENNE ;**

**CONTRAT D'EPANDAGE DE SECOURS AVEC L'EARL CHARLES LORY ;**

**BILANS DE FERTILISATION DETAILLES ;**

**VERIFICATION DE L'ADEQUATION DES STOCKAGES, GRÂCE AU LOGICIEL DEXEL**

VAUZELLES(ZNIEFF)

ETANGS DE VARENNES(ZNIEFF)

### DOSSIER SCEA DU GRAND MAGNOLET Le Grand Magnolet 36330 ARTHON

#### LEGENDE

Parcelles exploitées par :

-  1 - SCEA du Grand Magnolet
-  2 - EARL Charles Lory

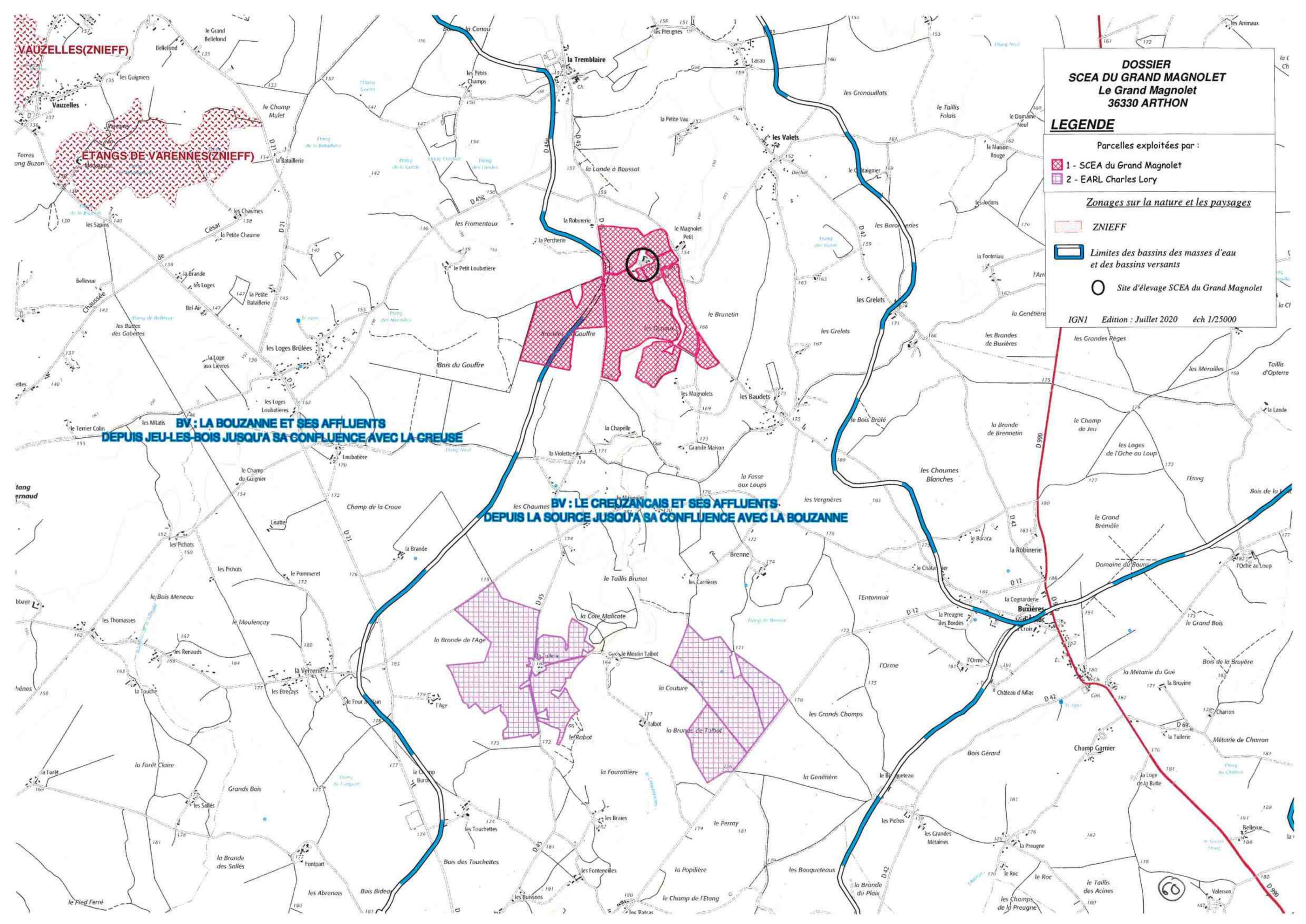
#### Zonages sur la nature et les paysages

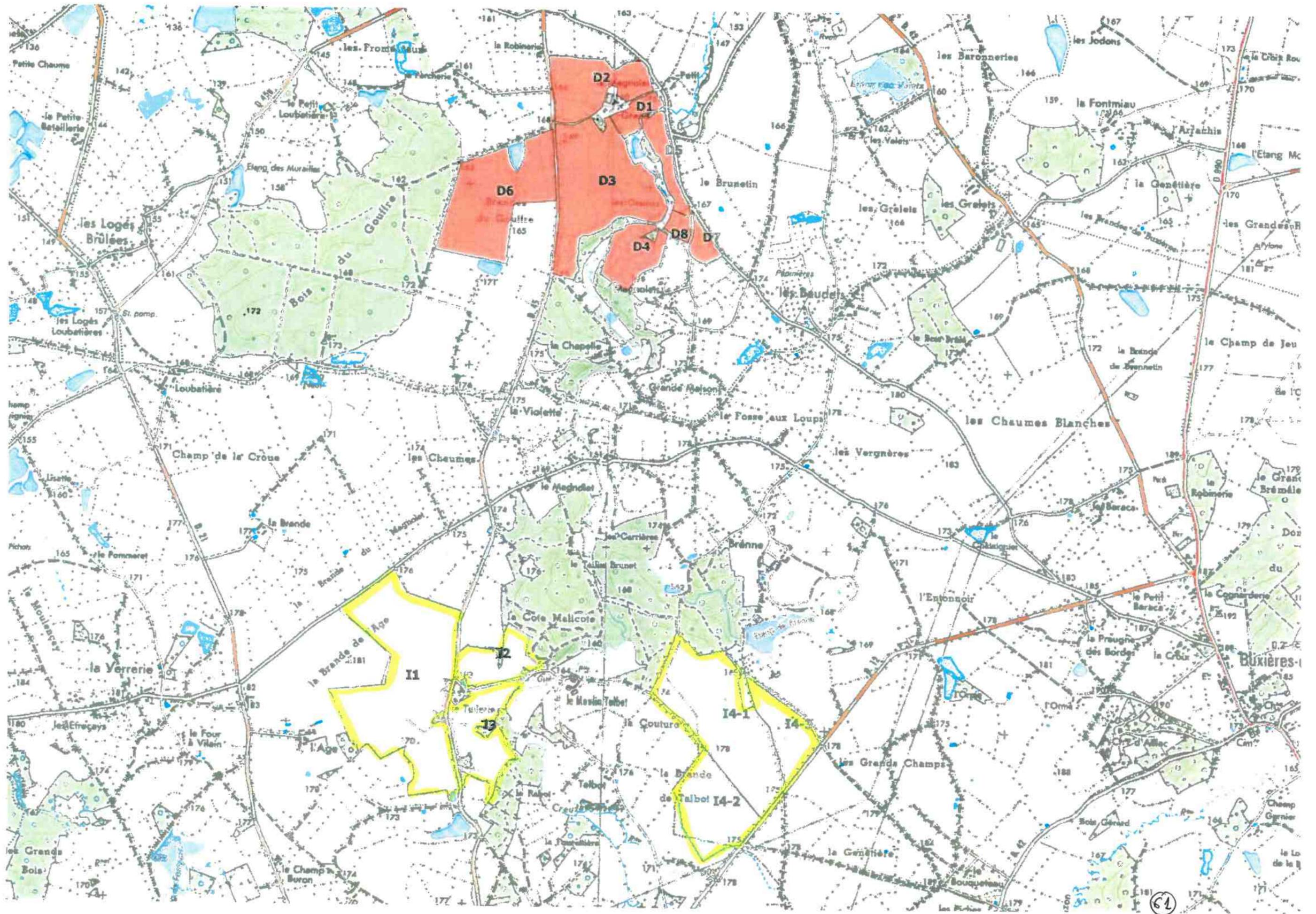
-  ZNIEFF
-  Limites des bassins des masses d'eau et des bassins versants
-  Site d'élevage SCEA du Grand Magnolet

IGN1 Edition : Juillet 2020 éch 1/25000

**BV : LA BOUZANNE ET SES AFFLUENTS  
DEPUIS JEU-LES-BOIS JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE**

**BV : LE CREUZANCAIS ET SES AFFLUENTS  
DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BOUZANNE**





<b>SCEA du Grand Magnolet</b> <b>M COURSEAU Brenard</b> <b>2 Le Grand Magnolet</b> <b>36330 ARTHON</b>  <b>Exploitation :</b>  <b>Téléphone : 06 07 58 69 38</b>	<b>SAS Biométhabrenne</b>
<b>Parcellaire plan d'épandage des digestats</b>	

Code	Commune	Surface totale	Utilisation	Cause d'exclusion	Surface Apt 2	Surface Apt 1	Surface Apt 0 50 m des tiers	Surface Apt 0 35 m eau de surface	SPE minimale	Surface Apt 2	Surface Apt 1	Surface Apt 0 15 m des tiers	Surface Apt 0 10 m eau de surface	SPE maximale	Parcelle de référence	Unité pédologique principale
D1	Arthon	3,37 ha	culture	eaux de surface		2,49 ha		0,88 ha	2,49 ha		3,29 ha		0,08 ha	3,29 ha		4
D2	Arthon	14,27 ha	culture	tiers	14,15 ha		0,12 ha		14,15 ha	14,27 ha				14,27 ha		4
D3	Arthon	30,90 ha	culture	tiers et eaux de surface	28,77 ha		0,27 ha	1,86 ha	28,77 ha	30,70 ha			0,20 ha	30,70 ha		4
D4	Arthon	8,53 ha	culture	tiers et eaux de surface		6,89 ha	0,46 ha	1,18 ha	6,89 ha		8,31 ha		0,22 ha	8,31 ha	x	4
D5	Arthon	5,11 ha	culture	eaux de surface		5,07 ha		0,04 ha	5,07 ha		5,01 ha		0,10 ha	5,01 ha		4
D6	Arthon	27,01 ha	culture	eaux de surface		23,22 ha		3,79 ha	23,22 ha		26,06 ha		0,95 ha	26,06 ha	x	4
D7	Arthon	2,50 ha	culture	eaux de surface		2,50 ha			2,50 ha		2,50 ha			2,50 ha		4
D8	Arthon	1,64 ha	culture	eaux de surface		1,60 ha		0,04 ha	1,60 ha		1,64 ha			1,64 ha		4

<b>93,33 ha</b>	<b>42,92 ha</b>	<b>41,77 ha</b>	<b>0,85 ha</b>	<b>7,79 ha</b>	<b>84,69 ha</b>	<b>46,81 ha</b>	<b>0,00 ha</b>	<b>1,55 ha</b>	<b>91,78 ha</b>
-----------------	-----------------	-----------------	----------------	----------------	-----------------	-----------------	----------------	----------------	-----------------

62

**EARL Charles LORY**  
**Exploitation :**  
**M LORY Charles**  
**La Tuilerie**  
**36200 BOUESSE**  
**Téléphone : 06 83 93 09 72**

**SAS Biométhabrenne**

**Parcellaire plan d'épandage des digestats**

Code	Commune	Surface total	Utilisation	Cause d'exclusion	Surface Apt 1	Surface Apt 2	Surface 50 m des bords	Surface 35 m eau de surface	SPE minimale	Surface Apt 2	Surface Apt 1	Surface 15 m des bords	Surface 10 m eau de surface	SPE maximale	Parcelle de référence	Unité pédoologique principale
I1	Bouesse	52,97 ha		eaux de surface	52,74 ha		0,23 ha	0,04 ha	52,74 ha	52,93 ha	0,04 ha	0,04 ha	52,93 ha	X2	6	
I2	Bouesse	8,79 ha		eaux de surface	8,39 ha		0,40 ha	0,06 ha	8,39 ha	8,73 ha	0,06 ha	0,06 ha	8,73 ha		6	
I3	Bouesse	14,98 ha		eaux de surface	13,21 ha		1,77 ha	0,61 ha	13,21 ha	14,37 ha	0,61 ha	0,61 ha	14,37 ha		6	
I4-1	Bouesse 2,72 ha Buxières d'Alliac 21,36 ha	24,08 ha		eaux de surface	23,98 ha		0,10 ha	0,80 ha	23,98 ha	24,08 ha			24,08 ha	X	6	
I4-2	Bouesse 1,33 ha Buxières d'Alliac 15,6 ha	16,93 ha		eaux de surface	13,86 ha		3,07 ha	0,80 ha	13,86 ha	16,13 ha			16,13 ha		6	
I4-3	Buxières d'Alliac	9,41 ha			9,41 ha				9,41 ha	9,41 ha			9,41 ha		6	
I10	Sarzac	0,61 ha			0,61 ha				0,61 ha	0,61 ha			0,61 ha		2	
I11	Sarzac	1,23 ha		tiers	1,21 ha		0,02 ha		1,21 ha	1,23 ha			1,23 ha		2	
I12	Sarzac	2,49 ha		tiers	2,38 ha		0,11 ha		2,38 ha	2,49 ha			2,49 ha		2	
I13	Sarzac	3,41 ha		tiers	3,16 ha		0,25 ha		3,16 ha	3,41 ha			3,41 ha		2	
I14	Sarzac 2,54 ha Fougerolles 1,48 ha	4,02 ha		tiers	3,18 ha		0,84 ha		3,18 ha	3,96 ha	0,06 ha		3,96 ha		2	
I15	Sarzac 2,29 ha Fougerolles 8,16 ha	10,45 ha		tiers	9,97 ha		0,48 ha		9,97 ha	10,45 ha			10,45 ha		2	
I16	Sarzac	1,57 ha			1,57 ha				1,57 ha	1,57 ha			1,57 ha		2	
I17	Sarzac 5,18 ha Fougerolles 1,95 ha	7,13 ha			7,13 ha				7,13 ha	7,13 ha			7,13 ha		2	
I18	Sarzac	1,72 ha			1,72 ha				1,72 ha	1,72 ha			1,72 ha		2	
I19	Sarzac	8,84 ha			8,84 ha				8,84 ha	8,84 ha			8,84 ha		2	
I20	Tranzault 0,15 ha Fougerolles 19,37 ha	19,52 ha		eaux de surface	19,07 ha		0,45 ha		19,07 ha	19,47 ha		0,05 ha	19,47 ha	X	2	
I22	Sarzac	8,60 ha			8,02 ha		0,58 ha		8,02 ha	8,59 ha	0,01 ha		8,59 ha		2	
I23	Sarzac 0,46 ha Tranzault 1,15 ha	1,64 ha		tiers	1,26 ha		0,38 ha		1,26 ha	1,61 ha	0,03 ha		1,61 ha		2	
I24	Sarzac	12,58 ha		tiers	12,24 ha		0,34 ha		12,24 ha	12,57 ha	0,01 ha		12,57 ha		2	
I25	Sarzac	2,16 ha			2,16 ha				2,16 ha	2,16 ha			2,16 ha		2	
I26	Sarzac	6,59 ha			6,59 ha				6,59 ha	6,59 ha			6,59 ha		2	
I35	Sarzac 0,54 ha Fougerolles 0,39 ha	0,93 ha			0,93 ha				0,93 ha	0,93 ha			0,93 ha		2	
I36	Sarzac	6,26 ha		tiers	6,03 ha		0,23 ha		6,03 ha	6,26 ha			6,26 ha	X	3	
I37	Sarzac	1,78 ha		tiers	1,68 ha		0,10 ha		1,68 ha	1,78 ha			1,78 ha		3	
I38	Sarzac	4,02 ha			4,02 ha				4,02 ha	4,02 ha			4,02 ha		3	
I39	Sarzac	1,24 ha			1,24 ha				1,24 ha	1,24 ha			1,24 ha		3	
I40	Sarzac	2,63 ha			2,63 ha				2,63 ha	2,63 ha			2,63 ha		3	
I45	Sarzac 1,41 ha Fougerolles 0,44 ha	1,85 ha			1,85 ha				1,85 ha	1,85 ha			1,85 ha		2	
I46	Fougerolles	0,88 ha			0,88 ha				0,88 ha	0,88 ha			0,88 ha		2	
I47	Tranzault 1,54 ha Fougerolles 1,78 ha	3,32 ha			3,32 ha				3,32 ha	3,32 ha			3,32 ha		2	
I48	Tranzault	3,04 ha		tiers	2,77 ha		0,27 ha		2,77 ha	3,03 ha	0,01 ha		3,03 ha		2	
		<b>245,57 ha</b>			<b>146,11 ha</b>		<b>3,60 ha</b>	<b>6,26 ha</b>	<b>236,05 ha</b>	<b>152,03 ha</b>	<b>91,96 ha</b>	<b>8,13 ha</b>	<b>1,96 ha</b>	<b>243,98 ha</b>		

*I lots mis à disposition*

## CONVENTION D'ÉPANDAGE DE SECOURS

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage par épandage, il est convenu entre

SCEA DU GRAND MAGNOLET.....

Adresse.....le Grand Magnolet, 36330 ARTHON.....

désigné ci-après « producteur d'effluent », d'une part

et

EARL CHARLES LORY.....

Adresse...La Tuilerie, 36200 BOUESSE.....

désigné ci-après « agriculteur bénéficiaire », d'autre part

ce qui suit :

### Article 1 : engagement du producteur

**En cas de problème sur la méthanisation du projet Biométhabrenne** (retard ou non-réalisation du projet, arrêt prolongé pendant plusieurs mois...), le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de ~~liquide pur~~ correspondant à **5504** U d'azote et **3241** U de phosphore (calculées sur la base des références RMT 2016) en période d'utilisation appropriée au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année entre les cocontractants. Le producteur d'effluent complète un bon de livraison qui est annexé à son cahier de fertilisation.

### Article 2 – Engagement de l'agriculteur-bénéficiaire (receveur des effluents)

L'utilisateur atteste que les surfaces épandables et pâturées de son exploitation (annexe 2) sont suffisantes compte tenu du cheptel autorisé (annexe 1) et des quantités d'effluents d'élevage importées, pour respecter le principe d'équilibre de la fertilisation. L'utilisateur s'engage à valoriser annuellement la quantité d'effluents mentionnée dans l'article 1, sur tout ou partie des surfaces de terres épandables répertoriées et figurant au plan d'épandage du producteur.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur). L'agriculteur bénéficiaire signe le bon de livraison correspondant à la quantité importée.

### Article 3 - Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de cinq années à compter de la date de l'arrêté préfectoral validant le projet d'extension de l'installation classée du producteur.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la DDCSPP (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

### Article 4 - Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avvertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception. Une copie de cette correspondance sera adressée à la DDCSPP.

### Article 5 – Résiliation

Avant son terme normal (article 3), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des deux parties signataires.

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire. Une fois l'accord des deux parties obtenu, le producteur d'effluent adresse à la DDCSPP (service contrôlant les installations classées agricoles) dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation les solutions envisagées pour compenser cette résiliation.

Fait à Arthon, le 14 Mars 2020.

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Le producteur d'effluent  
*lu et approuvé*  
*[Signature]*

L'agriculteur bénéficiaire  
**EARL Charles Lory**  
La Tuilerie  
36200 BOUESSE  
siret: 75205604600011

## CARACTÉRISTIQUES DE L'EXPLOITATION DU BÉNÉFICIAIRE

Annexe 1 : Cheptel \*

Annexe 2 : Cultures\*\*



# JAU mise à disposition

## CARACTÉRISTIQUES DE L'EXPLOITATION DU BÉNÉFICIAIRE

### Annexe 1 : Cheptel \*

### Annexe 2 : Cultures\*\*

\* signaler l'effectif déclaré ou autorisé s'il est supérieur à l'effectif présent

\*\* indiquer le rendement moyen des 5 dernières années en retirant la meilleure et la moins bonne

Nombre de places	Sur paille	Sur lisier	Durée pâturage		Cultures De vente	Surface (ha)	Rendement (t ou q)
Vaches laitières					Blé	52	67
Vaches allaitantes					Orge	41	59
Génisses 0-1 an					Avoine		
Génisses 1-2 ans					Maïs Grain		
Génisses > 2 ans					Colza		
Bovin viande 0-1 an (brouards...)					Légumineuse .....Pois.....	20,6	49
Bovin viande 1-2 ans (taurillons...)					Autre (préciser) : .....Tournesol.....	13,4	21
Bovin mâle > 2 ans (Bœufs, taureau...)					.....		
Volaille : .....					.....		
Autre (préciser) : .....					<b>Cultures Fourragères</b>	<b>surface</b>	<b>Rendement (t ou q)</b>
					Maïs ensilage		
					Prairies temp.		
					Prairies perm.		
					Autre (préciser) : .....		
					.....		
					Gel envt.		

### Annexe 3 : autres importations

Nom ..... ; type .....quantités ..... ;kgN .....kgP2O5

Nom ..... ; type .....quantités ..... ;kgN .....kgP2O5

## 472740 MAGNOLET 1ER AGE

Date de mise en fabrication :

Date d'arrêt :

Version

12

MATIERES PREMIERES	Prix (E/T)	% Complet
FERMI 50 1AGE BLE	796.00	50.0
BLE	165.00	40.0
ORGE	150.00	10.0
Total	479.00	100.0

NUTRIMENTS	Unité	% Complet
* Humidité	%	10.2
* Cellulose Brute	%	2.8
* Cendres Brutes	%	5.8
* Protéine Brute	%	18.7
* Matières Grasses	%	6.6
* Lysine	g/K	14.5
* A. Linoléique C 18:2	g/K	18.3
* Calcium	g/K	7.8
* Sodium	g/K	2.5
* ED Porc	Kca	3 653
* ED Truie	Kca	3 635
* Phosphore	%	0.60
* Vitamine A (3a672a)	UI/	15 000
* Vitamine D3 (E 671)	UI/	2 000
* Vitamine E (3a700-acét. alpha-tocophérol)	UI/	150
* 25-Hydroxyvitamine D3 (3a 670a)	mg	0.000
% Complémentaire		50.0

## 472741 MAGNOLET 2AGE

Date de mise en fabrication :

Date d'arrêt :

Version

19

MATIERES PREMIERES	Prix (E/T)	% Complet
PORCIMINE ACTI 100 472741	970.00	4.2
BLE	165.00	44.5
ORGE	150.00	30.0
TX SOJA 48	360.00	17.3
TX COLZA STANDARD	270.00	3.0
HUILE	926.00	1.0
Total	238.61	100.0

NUTRIMENTS	Unité	% Complet
* Humidité	%	10.9
* Cellulose Brute	%	4.1
* Cendres Brutes	%	5.3
* Protéine Brute	%	17.7
* Matières Grasses	%	2.6
* Lysine	g/K	12.3
* A. Linoléique C 18:2	g/K	8.4
* Calcium	g/K	9.5
* Sodium	g/K	1.4
* ED Porc	Kca	3 332
* ED Truie	Kca	3 436
* Phosphore	%	0.48
* Vitamine A (3a672a)	UI/	10 500
* Vitamine D3 (E 671)	UI/	1 800
* Vitamine E (3a700-acét. alpha-tocophérol)	UI/	50
* 25-Hydroxyvitamine D3 (3a 670a)	mg	0.000
% Complémentaire		4.2

## 472745 MAGNOLET CROISSANCE MALE

Date de mise en fabrication :

Date d'arrêt :

Version

1

Synaps 2

MATIERES PREMIERES	Prix (E/T)	% Complet
PORCIMINE BE EXTRA 305	817.00	3.6
BLE	165.00	68.3
ORGE	150.00	15.0
TX SOJA 48	360.00	4.6
TX COLZA STANDARD	230.00	8.0
HUILE	926.00	0.5
Total	204.21	100.0

NUTRIMENTS	Unité	% Complet
* Humidité	%	11.1
* Cellulose Brute	%	3.6
* Cendres Brutes	%	4.5
* Protéine Brute	%	15.0
* Matières Grasses	%	2.0
* Lysine	g/K	10.0
* A. Linoléique C 18:2	g/K	7.1
* Calcium	g/K	8.6
* Sodium	g/K	1.4
* ED Porc	Kca	3 308
* ED Truie	Kca	3 400
* Phosphore	%	0.38
* Vitamine A (3a672a)	UI/	6 500
* Vitamine D3 (E 671)	UI/	1 000
* Vitamine E (3a700-acét. alpha-tocophérol)	UI/	15
* 25-Hydroxyvitamine D3 (3a 670a)	mg	0.000
% Complémentaire		3.6

## 472746 MAGNOLET FINITION MALE

Date de mise en fabrication :

Date d'arrêt :

Version

1

SYNAPS 4

MATIERES PREMIERES	Prix (E/T)	% Complet
PORCIMINE BE EXTRA 405	870.00	3.1
BLE	165.00	69.5
ORGE	150.00	15.0
TX COLZA STANDARD	250.00	11.9
HUILE	926.00	0.5
Total	198.18	100.0

NUTRIMENTS	Unité	% Complet
* Humidité	%	11.1
* Cellulose Brute	%	3.9
* Cendres Brutes	%	4.2
* Protéine Brute	%	14.2
* Matières Grasses	%	2.0
* Lysine	g/K	9.2
* A. Linoléique C 18:2	g/K	6.9
* Calcium	g/K	7.6
* Sodium	g/K	1.6
* ED Porc	Kca	3 296
* ED Truie	Kca	3 394
* Phosphore	%	0.38
* Vitamine A (3a672a)	UI/	5 000
* Vitamine D3 (E 671)	UI/	800
* Vitamine E (3a700-acét. alpha-tocophérol)	UI/	15
* 25-Hydroxyvitamine D3 (3a 670a)	mg	0.000
% Complémentaire		3.1

## 472747 MAGNOLET GESTANTE

Date de mise en fabrication :

Date d'arrêt :

Version

27

MATIERES PREMIERES	Prix (E/T)	% Complet
PORCIMINE GESTA 765	822.00	3.6
BLE	165.00	14.4
ORGE	150.00	70.0
TX SOJA 48	360.00	2.5
TX COLZA STANDARD	230.00	9.0
HUILE	926.00	0.5
<b>Total</b>	<b>192.50</b>	<b>100.0</b>

NUTRIMENTS	Unité	% Complet
* Humidité	%	10.8
* Cellulose Brute	%	5.6
* Cendres Brutes	%	5.1
* Protéine Brute	%	12.8
* Matières Grasses	%	2.2
* Lysine	g/K	7.1
* A. Linoléique C 18:2	g/K	7.7
* Calcium	g/K	9.1
* Sodium	g/K	1.8
* ED Porc	Kca	3 140
* ED Truie	Kca	3 281
* Phosphore	%	0.44
* Vitamine A (3a672a)	UI/	12 000
* Vitamine D3 (E 671)	UI/	0
* Vitamine E (3a700-acét. alpha-tocophérol)	UI/	100
* 25-Hydroxyvitamine D3 (3a 670a)	mg	0.050
% Complémentaire		3.6

## 472748 MAGNOLET ALLAITANTE

Date de mise en fabrication :

Date d'arrêt :

Version

22

MATIERES PREMIERES	Prix (E/T)	% Complet
MAGNOLET ALLAITANTE	609.00	10.0
BLE	165.00	34.5
ORGE	150.00	39.2
TX SOJA 48	360.00	14.7
HUILE	926.00	1.6
Total	244.47	100.0

NUTRIMENTS	Unité	% Complet
* Humidité	%	10.9
* Cellulose Brute	%	4.1
* Cendres Brutes	%	5.4
* Protéine Brute	%	15.7
* Matières Grasses	%	3.4
* Lysine	g/K	10.0
* A. Linoléique C 18:2	g/K	10.3
* Calcium	g/K	9.6
* Sodium	g/K	2.0
* ED Porc	Kca	3 319
* ED Truie	Kca	3 420
* Phosphore	%	0.48
* Vitamine A (3a672a)	UI/	12 000
* Vitamine D3 (E 671)	UI/	0
* Vitamine E (3a700-acét. alpha-tocophérol)	UI/	120
* 25-Hydroxyvitamine D3 (3a 670a)	mg	0.050
% Complémentaire		10.0

## 472743 MAGNOLET CROISSANCE

Date de mise en fabrication :

Date d'arrêt :

Version

28

MATIERES PREMIERES	Prix (E/T)	% Complet
PORCIMINE BE REPRO 605	790.00	3.8
BLE	165.00	51.2
ORGE	150.00	30.0
TX SOJA 48	360.00	6.5
TX COLZA STANDARD	230.00	8.0
HUILE	926.00	0.5
Total	205.68	100.0

NUTRIMENTS	Unité	% Complet
* Humidité	%	11.0
* Cellulose Brute	%	4.3
* Cendres Brutes	%	5.0
* Protéine Brute	%	15.0
* Matières Grasses	%	2.1
* Lysine	g/K	9.4
* A. Linoléique C 18:2	g/K	7.3
* Calcium	g/K	9.6
* Sodium	g/K	1.5
* ED Porc	Kca	3 249
* ED Truie	Kca	3 357
* Phosphore	%	0.44
* Vitamine A (3a672a)	UI/	6 500
* Vitamine D3 (E 671)	UI/	1 000
* Vitamine E (3a700-acét. alpha-tocophérol)	UI/	20
* 25-Hydroxyvitamine D3 (3a 670a)	mg	0.025
% Complémentaire		3.8

exploitation n°1 :  
SCEA GRAND MAGNOLET

Bilan de fertilisation 1/2



CULTURES	Surface en ha	Rendement	Coefficient COMIFER / culture			Exportation en Kg			Exportation en kgN /ha
			N	P205	K2O	N	P205	K2O	
	a	b	c	d	e	a x b x c	a x b x d	a x d x e	b x c
<b>EN ROTATION</b>									
Blé tendre grain	30	70	1,8	0,65	0,5	3780	1365	1050	126
Orge - escourg. Grain	30	60	1,5	0,65	1,9	2700	1170	3420	90
Blé tendre paille 3 t par ha	30	70	0,4	1,7	12,3	840	153	1107	28
Orge paille 2,5 t par ha	30	70	0,4	1	12,9	840	75	968	28
Maïs grain			1,5	0,7	0,5				
Colza	30	30	2,9	1,25	1	2610	1125	900	87
Tournesol			1,9	1,5	2,3				
Légumineuse			0	1,1	1,6				
Maïs fourrage			12,5	5,5	12,5				
Prairie en rotation			35	8	45				
Jachère temp.			0	0	0				
<b>HORS ROTATION</b>									
Jachère fixe			0	0	0				
Prairie naturelle			25	7	33				
Prairie longue durée			25	7	33				
<b>TOTAL</b>									
En rotation	90					10770	3888	7445	120
Hors Rotation									
<b>GLOBAL</b>	<b>90</b>					<b>10770</b>	<b>3888</b>	<b>7445</b>	<b>120</b>

CHEPTELS	Effectif	Paturage en mois	Norme CORPEN / animal			Apport en Kg			Azote pâturage
			N	P205	K2O	N	P205	K2O	
	f	g	h	i	j	f x h	f x i	f x j	f x h x g /12
<b>TOTAL</b>									

LES BILANS AZOTES (N)
Exportation des cultures
Apport par le cheptel
Apport de l'élevage porcin
Marque de sécurité
<b>BILAN : EXPORT-APPORT</b>

AVEC l'installation classée	
Global	à l'ha
10770	120
6600	73
4170	46
<b>Equilibre</b>	

SURFACES EPANDABLES		Ha
SURFACES APTES		<b>84,69</b>
Surface Hors rotation		
Surface En rotation		84,69
dont surfaces gelées		
dont surfaces légumineuses		
<b>TOTAL</b>	<b>S.P.E *</b>	<b>84,69</b>

\* Surface potentiellement épandable

## SCEA GRAND MAGNOLET

## Bilan de fertilisation 2/2

REPARTITION PAR CULTURE		Surface	Export.	Cheptel de l'exploitant		Reste à	Apport	marge de
		épardable	d'azote	Paturage	Maitrisable	pourvoir	porcin	sécurité
		ha	kg N	kg N	kg N	kg N	kg N	kg N
EN ROTATION	Blé tendre grain	28,23	3557			3557	1644	1913
	Orge - escourg. Grain	28,23	2541			2541	2500	41
	Blé tendre paille	28,23	790			790		790
	Orge paille	28,23	790			790		790
	Maïs grain							
	Colza	28,23	2456			2456	2456	0
	Tournesol							
	Maïs fourrage							
	Prairie en rotation							
HORS ROTATION	Prairie naturelle							
	Prairie longue durée							
TOTAL	En rotation	84,69	10135			10135	6600	3535
	Hors Rotation							
	SPE	84,69	10135			10135	6600	3535
Pâturage non épardable (PNE)								
TOTAL	GLOBAL	84,69	10135			10135	6600	3535
	Par hectare		120			120	78	42

Indice global

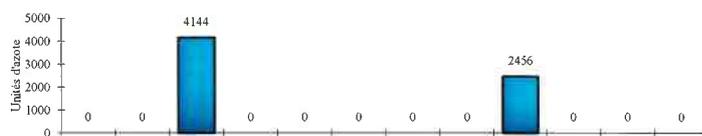
Azote organique  
par ha de SAU

**73,3 kg N**

Phosphore  
organique par ha  
SAU

**43 kg P2O5**  
balance : 100,0%

## LE CALENDRIER D'EPANDAGE PROPOSE



REPARTITION CULTURALE	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	ANNEE
Blé tendre grain			1644										1644
Orge - escourg. Grain			2500										2500
Maïs grain													
Colza									2456				2456
Tournesol													
Légumineuse													
Maïs fourrage													
Prairie en rotation													
Jachère temp.													
Jachère fixe													
Prairie naturelle													
Prairie perm.													
En rotation			4144						2456				6600
Hors Rotation													
GLOBAL			4144						2456				6600

exploitation n°2 :  
EARL Charles Lory (partiel)

Bilan de fertilisation 1/2



CULTURES	Surface ha	en	Rendement	Coefficient CORPEN / culture			Exportation en Kg			Exportation en kgN /ha
				N	P205	K2O	N	P205	K2O	
EN ROTATION		a	b	c	d	e	a x b x c	a x b x d	a x d x e	b x c
	Blé	52	67	1,8	0,65	0,5	6271	2265	1742	121
Blé tendre paille	Orge - escourg.	41	59	1,5	0,65	0,15	3629	1572	363	89
	3 t par ha	52	67	0,4	1,7	12,3	1394	265	1919	27
Orge paille	2,5 t par ha	41	59	0,4	1	12,9	968	103	1322	24
	Mais grain			1,5	0,7	0,5				
	Colza			3,5	1,4	1				
	Tournesol	13,4	21	1,9	1,5	2,3	535	422	647	40
	Légumineuse	20,6	49	0	1,1	1,6		1110	1615	
	Mais fourrage			12,5	5,5	12,5				
	Prairie en rotation			35	8	45				
	Jachère temp.			0	0	0				
HORS ROTATION										
	Jachère fixe			0	0	0				
	Prairie naturelle			25	7	33				
	Prairie longue durée			25	7	33				
TOTAL	En rotation	127					12796	5737	7608	101
	Hors Rotation									
	GLOBAL	127					12796	5737	7608	101

CHEPTELS	Effectif	Paturage en mois	Norme CORPEN / animal			Apport en Kg			Azote pâturage	
			N	P205	K2O	N	P205	K2O		
		f	g	h	i	j	f x h	f x i	f x j	f x h x g / 12
TOTAL										

LES BILANS AZOTES (N)
Exportation des cultures
Apport par le cheptel
Apport SCEA Grand Magnolet
Marge de sécurité
<b>BILAN : EXPORT-APPORT</b>

AVEC l'installation classée	
Global	à l'ha
12796	101
5504	43
7292	57
<b>Equilibre</b>	

SURFACES EPANDABLES Ha	
SURFACES APTES	<b>121,59</b>
Surface Hors rotation	
Surface En rotation	121,59
dont surfaces gelées	
dont surfaces légumineuses	19,72
<b>TOTAL</b>	<b>S.P.E * 101,87</b>

\* Surface potentiellement épandable

## EARL Charles Lory (partiel)

## Bilan de fertilisation 2/2

REPARTITION PAR CULTURE	Surface épanachable ha	Export. d'azote kg N	Cheptel de l'exploitant		Reste à pourvoir kg N	Apport SCEA kg N	marge de sécurité kg N
			Paturage kg N	Maitrisable kg N			
<b>EN ROTATION</b>							
Blé	49,78	6004			6004	4014	1990
Orge - escourg.	39,25	3474			3474	978	2496
t par ha	49,78	1334			1334		1334
t par ha	39,25	926			926		926
Maïs grain							
Colza							
Tournesol	12,83	512			512	512	0
Maïs fourrage							
Prairie en rotation							
<b>HORS ROTATION</b>							
Prairie Naturel.							
Prairie longue durée							
<b>TOTAL</b>							
En rotation	101,87	12250			12250	5504	6746
Hors Rotation							
<b>SPE</b>	101,87	12250			12250	5504	6746
Pâturage non épanachable (PNE)							
<b>TOTAL GLOBAL</b>	101,87	12250			12250	5504	6746
<i>Par hectare</i>		120			120	54	66

Indice global

Azote organique  
par ha de SAU

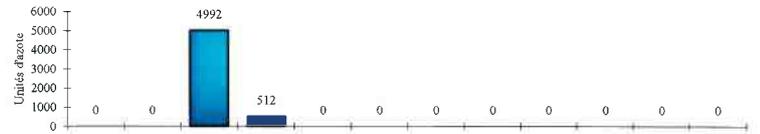
**43,3 kg N**

Phosphore  
organique par ha  
SAU

**26 kg P2O5**

balance : **56,5%**

## LE CALENDRIER D'EPANDAGE PROPOSE



REPARTITION CULTURALE	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	ANNEE
Blé			4014										4014
Orge - escourg.			978										978
t par ha													
t par ha													
Maïs grain													
Colza													
Tournesol				512									512
Légumineuse													
Maïs fourrage													
Prairie en rotation													
Jachère temp.													
Jachère fixe													
Prairie naturelle													
Prairie perm.													
En rotation			4992	512									5504
Hors Rotation													
<b>GLOBAL</b>			4992	512									5504



# PCAE

## Vérification des capacités des ouvrages de stockage des déjections ou de traitement des effluents

### Projet

*Exploitation et site(s) concernés par ce projet*

SCEA DU GRAND MAGNOLET  
le Grand Magnolet  
le Grand Magnolet  
Arthon

<i>Nom du site</i>	<i>Lieu dit</i>	<i>Commune</i>
le Grand Magnolet	le Grand Magnolet	ARTHON

*Organisme et technicien ayant réalisé ce projet*

Sylvain CODARINI  
Cooperl Arc Atlantique  
01/07/2020

### 1 - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

● IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION DU DEMANDEUR

SIRET

N° PACAGE

N° CHEPTEL

Adresse du siège de l'exploitation : **le Grand Magnolet**

Lieu-dit : **le Grand Magnolet**

Code postal : **36330**    Commune : **Arthon**

Tél :

Département : **36 - Indre**

EXPLOITATION SOCIETAIRE OU INDIVIDUELLE

Dénomination sociale : **SCEA DU GRAND MAGNOLET**

Forme juridique :

Exploitant(s)  Jeune agriculteur  
 + 55 ans

Nom

Prénom

Date de naissance

Signature

Nom	Prénom	Date de naissance	Signature

● CONSEILLER AYANT REALISE LE DIAGNOSTIC

Nom du conseiller  
**Sylvain CODARINI**

Organisme  
**Cooperl Arc Atlantique**

Date  
**01/07/2020**

Signature

● ZONAGE

zone vulnérable    zone C (petite région : Brenne-Petite Brenne Brandes et Brenne)  
 zone de montagne

● RSD

ICPE  déclaration  
 enregistrement  
 autorisation

Date récépissé,  
enregistrement ou autorisation

Effectifs déclarés ou autorisés

<i>Veaux de boucherie ou Bovins à l'engrais</i>	
<i>Vaches laitières</i>	
<i>Vaches allaitantes</i>	
<i>Porcs (équivalents)</i>	<b>1544</b>
<i>Volailles et Gibiers à plumes (équivalents)</i>	
<i>Lapins</i>	
<i>Autres</i>	

> 2 000 places porcs     > 30 000 places volailles  
 > 750 places truies     > 40 000 places volailles

● OPTIONS DE CALCUL DU DOSSIER

Capacité réglementaire selon temps de présence des animaux  
 L'éleveur s'engage à respecter les conditions de stockage et de compostage au champ

■ Pluie mensuelle à stocker en mm /mois    station : Brenne-Petite Brenne Brandes et Brenne

	sep	oct	nov	déc	jan	fév	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	mm /an
sur fosse	0	40	57	64	52	34	7	0	0	0	0	0	254
autres surfaces	25	40	57	64	52	34	21	28	33	21	21	23	419

● SITUATION AU REGARD DU PMPOA

PMPOA 1  (réceptionné)    PMPOA 2  en cours  
 réceptionné

2 - Descriptif du cheptel - Porcins

Effectif moyen ou places (truies), Catégorie animale	animaux produits	Bâtiment	Plein-air	Stockage
Unité de fonctionnement	alim.			
Déjections produites	teneur moy. indicative			
30 Truie allait. maternité MATER Cases indiv.- caillebotis + Lisier	occup=83% biphase 1,8 kgN/m³	356 kgN 194 m³		PREF EX
79 Truie saillie/confir/gest GEST Caillebotis intégral + Lisier	occup=95% biphase 3,1 kgN/m³	1 073 kgN 341 m³		PREF EX
5 Truie confirm./gestante GESTN Caillebotis intégral + Lisier	occup=93% biphase 3,1 kgN/m³	66 kgN 22 m³		PREF EX
1 Verrat présent VERRAT Caillebotis intégral + Lisier	biphase 3,3 kgN/m³	14 kgN 4 m³		PREF EX
126 Porcelet post-sevrage 8-31kg PS Caillebotis intégral + Lisier	643 /an 5,1 bandes biph. / Alimentation sèche 2,3 kgN/m³	251 kgN 110 m³		PREF EX
568 Porcelet post-sevrage 8-31kg PSN Caillebotis intégral + Lisier	2927 /an 5,2 bandes biph. / Auge + abreuvoir intégr 2,3 kgN/m³	1 142 kgN 494 m³		PREF EX
10 Cochette quarantaine QUARN Caillebotis intégral + Lisier	occup=83% biph. / Alimentation sèche 5,0 kgN/m³	65 kgN 13 m³		PREF EX
1060 Porc charc. ap. post-sev. 31-118kg ENGRAIN Caillebotis intégral + Lisier	3470 /an 3,3 bandes biph. / Alimentation sèche 6,6 kgN/m³	9 022 kgN 1 367 m³		PREF NEUV
<b>Total</b>		11 989 kgN		ED = Epandage Direct



4 - Descriptif des ouvrages de stockage

Stockage (1)	Capacités										
	Existant		Forfait (3) Rf	Réglem ICPE (3) Ric	(4)	Agronomique			Requise Min. (3) Rm	Projet	
	Totale Et	Utile (2) Eu				Totale < Ag >	Utile	écart (5) fosse nc.		Totale Pt	Utile Pu
FOSSE EXT (+PREF EX+PREF NEUV) Fosse circulaire enterrée non couverte	3 623 m³	2 726 m³		996 m³	✓	2 188 m³	1 824 m³		1 824 m³		
<b>Totaux Fumières Fosses</b>	<b>3 623m³</b>	<b>2 726m³</b>		<b>996m³</b>			<b>1 824m³</b>		<b>1 824m³</b>		

(1) Les ouvrages entre parenthèses sont uniquement transférés, jamais épandus. Si transfert en continu, la capacité agronomique n'est qu'indicative et correspond à environ 15j de stockage.  
 (2) Lorsque la capacité existante des fosses transférée est limitée à leur capacité réglementaire le 1er volume correspond à la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité réelle)  
 (3) Fosse : capacité utile  
 (4) Le calcul de la capacité agronomique n'a pu être mené que sur ceux qui sont cochés.  
 (5) Fosse non couverte : écart dû à la pluie sur fosse, entre le volume annuel stocké et les quantités épandues.  
 (R) Stocke uniquement des fumiers compacts pailleux : fréquence de curage => capacité exigée = capacité réglementaire  
 Le PA Nitrates autorise le recours à un calcul individuel des capacités agronomiques de stockage pour justifier de capacités de stockage inférieures aux capacités forfaitaires.  
 L'exploitant doit alors être en mesure de fournir toutes les preuves justifiant de l'exactitude du calcul effectué et de son adéquation avec le fonctionnement de l'exploitation.

PCAE (projet)

Projet réalisé chez : SCEA DU GRAND MAGNOLET  
par : Sylvain CODARINI

4 - DETAIL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone C

Station météo : Brenne-Petite Brenne Brandes et Brenne

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/triage	Type de produit	Mode d'alimentation	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m <sup>2</sup> volières de chair, m <sup>2</sup> eaux souillées, m <sup>2</sup> silo correction /place/mois	Durée réglementaire < temps présence	Durée(s) de référence	Durée(s) prod lit. acc.	Capacités utiles de référence et corrigées par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment, production	Selon la hauteur de fûtier	Capacité utile réglementaire	Capacité utile forfaitaire	
																			Capacité utile forfaitaire	Capacité utile réglementaire
<p>PREF EX Préfosse caillibotis (Stockage complémentaire -&gt; FOSSE EXT Fosse circulaire)</p> <p>509 m<sup>3</sup> utiles, HT = 1,20 m, HG = 0,40 m</p> <p><input type="checkbox"/> Concerné par le projet <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1</p>																				
MATER	Cases indiv.- caillibotis conduite en 2-3 bandes simultanées				L		TMa b	30	7,5			4,05 m <sup>3</sup>							121,5 m <sup>3</sup>	
GEST	Caillibotis intégral conduite en + de 3 bandes simultanées				L		TSG b	79 => 108,0	7,5			2,70 m <sup>3</sup>							291,6 m <sup>3</sup>	
GESTN	Caillibotis intégral conduite en bande unique				L		TcG b	5 => 16,0	7,5			2,70 m <sup>3</sup>							43,2 m <sup>3</sup>	
VERRAT	Caillibotis intégral				L		Vr b	1	7,5			2,70 m <sup>3</sup>							2,7 m <sup>3</sup>	
PS	Caillibotis intégral conduite en 2-3 bandes simultanées				L	Aseche	PS b 8-31kg	126	7,5			0,54 m <sup>3</sup>							68,0 m <sup>3</sup>	
PSN	Caillibotis intégral conduite en 2-3 bandes simultanées				L	ABI	PS b 8-31kg	568	7,5			0,54 m <sup>3</sup>							306,7 m <sup>3</sup>	
QUARN	Caillibotis intégral conduite en bande unique		5,0 11/2m		L	Aseche	TQa b	10 => 20,0	7,5			0,81 m <sup>3</sup>							16,2 m <sup>3</sup>	
FOSSE	Fosse circulaire enterrée non couverte				Trop plein														-341,0 m <sup>3</sup>	
<p>FOSSE EXT Fosse circulaire enterrée non couverte</p> <p>1 000 m<sup>3</sup> utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,50 m</p> <p><input type="checkbox"/> Concerné par le projet <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1</p>																				
<p>PREF EX Préfosse caillibotis</p> <p>Trop plein</p>																				
<p>Capacité utile forfaitaire</p> <p>442,6 m<sup>3</sup></p> <p>Dont pluie</p> <p>101,6 m<sup>3</sup></p> <p>+341,0 m<sup>3</sup></p>																				
<p>PREF NEUV Préfosse caillibotis (Stockage complémentaire -&gt; FOSSE EXT Fosse circuit)</p> <p>1 217 m<sup>3</sup> utiles, HT = 1,50 m, HG = 0,40 m</p> <p><input type="checkbox"/> Concerné par le projet <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1</p>																				
ENGRAL	Caillibotis intégral conduite en + de 3 bandes simultanées				L	Aseche	PC b 31-118kg	1 060	7,5			0,81 m <sup>3</sup>							858,6 m <sup>3</sup>	
<p>Capacité utile forfaitaire</p> <p>858,6 m<sup>3</sup></p>																				

83

# PCAE (projet) - CAPACITE DE STOCKAGE, Dimensionnement

Projet réalisé chez : SCEA DU GRAND MAGNOLET  
par : Sylvain CODARINI

## 4 - Détail FOSSE EXT, Fosse circulaire enterrée non couverte

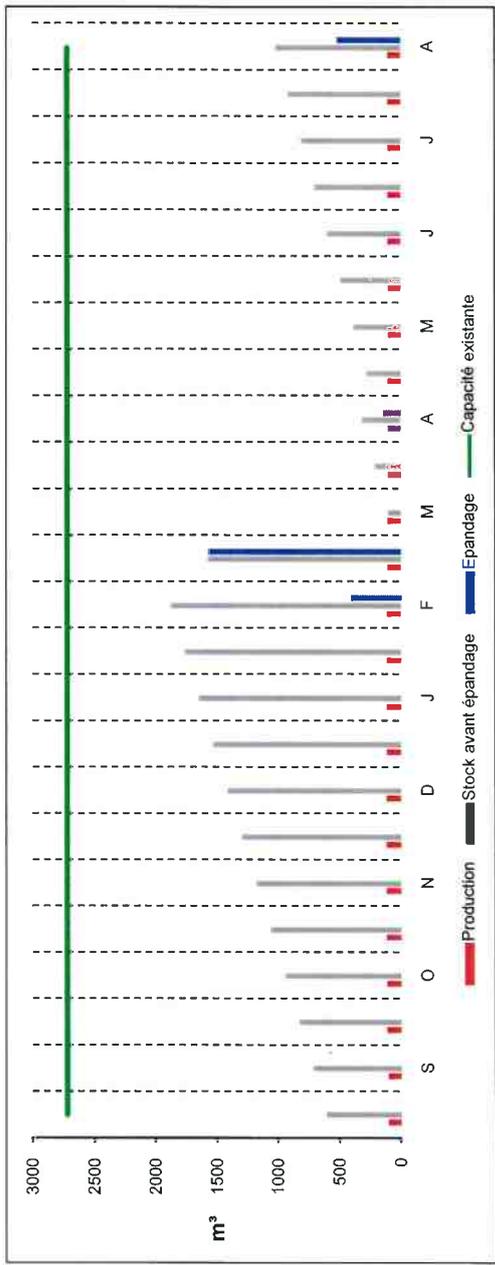
• regroupe PREF EX+PREF NEUV (gestion commune)

Hauteur Totale 3,00 m  
Garde 0,50 m

Teneur indicative moyenne 4,5 kgN/m³

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an
• Entrées (m³)	106	106	106	106	106	106	106	106	106	106	106	106	2 546
m³ pluie/fosse	0	8	11	13	10	7	1	0	0	0	0	0	0
Prod. totale	106	114	117	119	116	113	107	106	106	106	106	106	2 647
• Sorties (m³)													
Transferts													
Exp. non épanché													
Epanché						413	1 574	143					517
Total						413	1 574	143					517
• Dimensionnement (m³)													
Point zéro	-199	-92	22	136	253	371	489	608	725	841	954	1 066	-305
stock fin	614	720	835	949	1 066	1 184	1 302	1 421	1 538	1 654	1 767	1 880	508
av. épanché													1 025
• Valeur fertilisante kgN av. épanché kgN/m³	4,7	4,7	4,6	4,6	4,6	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,7
													4 824
													4,7

• Capacité agronomique	
Total	2188 m³
Utile	1824 m³
Surface non couverte	729 m²
• Capacité existante	
Total	3623 m³
Utile	2726 m³
Surface non couverte	400 m²
• A créer	
Total	0 m³
Utile	0 m³
Surface non couverte	0 m²
• Capacité du projet	
Total	0 m³
Utile	0 m³



"Total" désigne le volume utile + la garde.

84

# PCAE (projet) - CAPACITE AGRONOMIQUE, Productions

Projet réalisé chez : SCEA DU GRAND MAGNOLET  
par : Sylvain CODARINI

## 4 - Détail FOSSE EXT, Fosse circulaire enterrée non couverte

\* regroupe PREF EX+PREF NEUV (gestion commune)

Pluie à stocker sur surfaces non couvertes autres que fosses  
0,419 m³ /m² /an

Production		m³ /m² /mois :															
Produit	origine	type	Quantités		Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	
			m³ /mois	m³ /an													
MATER	L		194,4m³	m³ >	8,1	8,1	8,1	8,1	8,1	8,1	8,1	8,1	8,1	8,1	8,1	8,1	8,1
30 TMa b																	
GEST	L		341,3m³	m³ >	14,2	14,2	14,2	14,2	14,2	14,2	14,2	14,2	14,2	14,2	14,2	14,2	14,2
79 TSG b																	
GESTN	L		21,6m³	m³ >	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9
5 TcG b																	
VERRAT	L		4,3m³	m³ >	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
1 Vrt b																	
PS	L		109,6m³	m³ >	4,6	4,6	4,6	4,6	4,6	4,6	4,6	4,6	4,6	4,6	4,6	4,6	4,6
126 PS b																	
PSN	L		494,2m³	m³ >	20,6	20,6	20,6	20,6	20,6	20,6	20,6	20,6	20,6	20,6	20,6	20,6	20,6
568 PS b																	
QUARN	L		12,9m³	m³ >	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
10 TQa b																	
ENGRAIN	L		1367,4m³	m³ >	57,0	57,0	57,0	57,0	57,0	57,0	57,0	57,0	57,0	57,0	57,0	57,0	57,0
1060 PC b																	

# PCAE (projet) - CAPACITE AGRONOMIQUE, Epannage

Projet réalisé chez : SCEA DU GRAND MAGNOLET  
par : Sylvain CODARINI

## 4 - Détail FOSSE EXT, Fosse circulaire enterrée non couverte

• regroupe PREF EX+PREF NEUV (gestion commune)

Cultures	Surface	Pressions d'épandage : m³/ha - [kgm/ha]												Totaux /an				
		Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.					
1. Colza Hiver	26,00 ha																20,0 [94]	520 m³
2. Blé tendre	20,00 ha							25,0 [112]										500 m³
3. Blé tendre	8,00 ha							24,0 [107]										192 m³
4. Orge hiver / escourgeon	28,00 ha							24,0 [107]										672 m³
6. Tournesol	8,00 ha						18,0 [84]											144 m³
7. Blé tendre	16,00 ha						26,0 [116]											416 m³
8. Orge hiver / escourgeon	11,00 ha							20,0 [89]										220 m³

**PIECE JOINTE N°16**

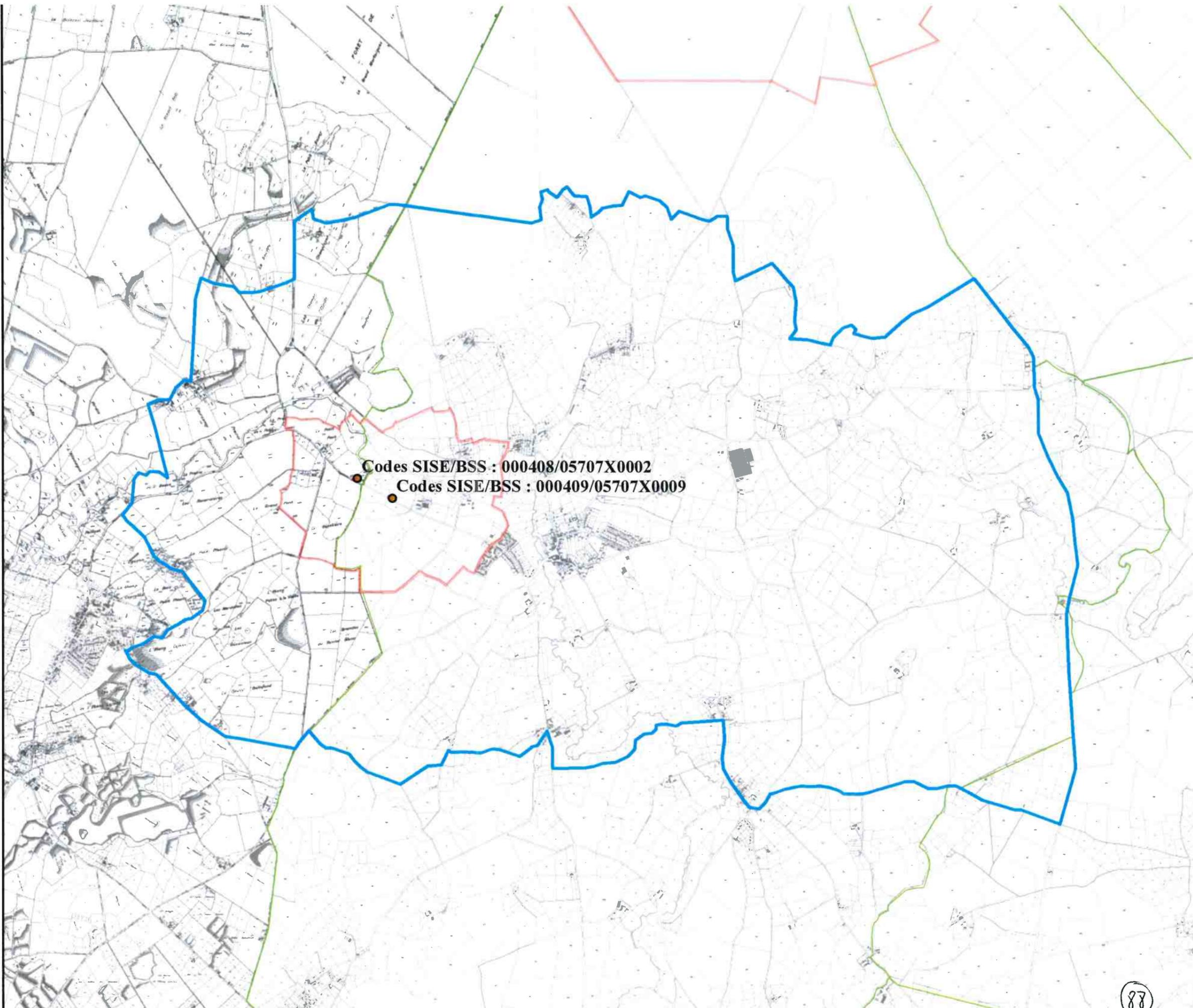
**DONNEES SUR LE CAPTAGE D'EAU  
POTABLE D'ARTHON**

**Périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine**

Département : Indre

Commune d'implantation :

**ARTHON**



- captages en service
- Communes
- ▭ Protection éloignée
- ▭ Protection rapprochée PPI
- ▭ Réseau hydrographique



730 1 460 Mètres

**Périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine**

Département : Indre

Commune d'implantation :

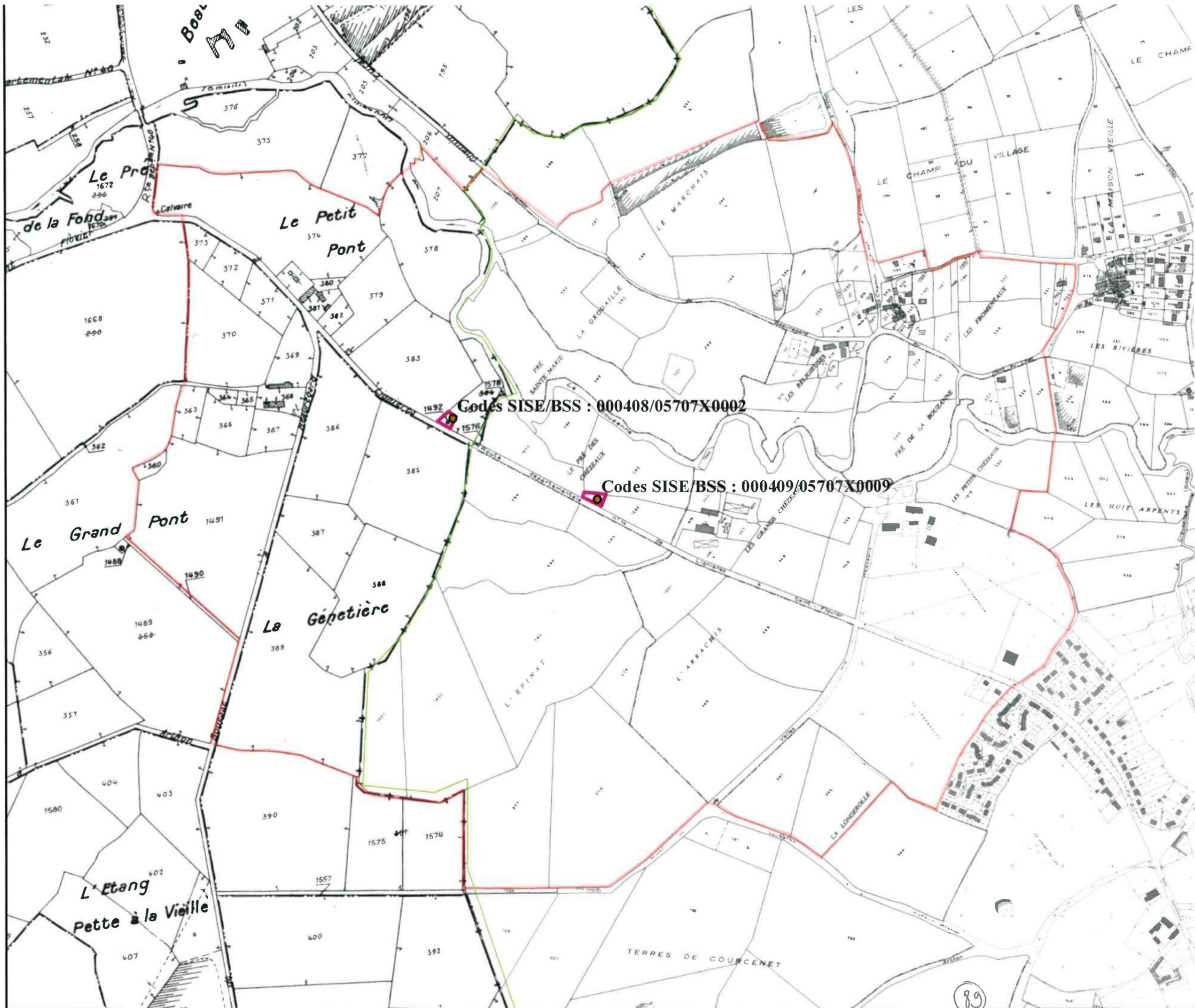
**VELLES**



-  captages en service
-  Communes
-  Protection éloignée
-  Protection rapprochée
-  PPI
-  Réseau hydrographique



180 360 Mètres





PREFECTURE DE L'INDRE

## ARRETE n° 2011 241 – 0008 du 29 août 2011

- **déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux et les périmètres de protection du captage « Les Chézeaux » du syndicat intercommunal des eaux de Velles – Arthon – Buxières d'Aillac,**
- **autorisant l'ouvrage au titre du code de l'environnement,**
- **autorisant le syndicat intercommunal des eaux de Velles – Arthon – Buxières d'Aillac à utiliser l'eau prélevée à des fins de consommation humaine au titre du code de la santé publique**

**Le préfet de l'Indre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-10, R.1321-1 à R.1321-36, R. 1321-43 à R. 1321-61 et D.1321-67 à D.1321-68 et ses annexes relatifs à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;  
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 à L.214-4, et L.215-13 ;  
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-14-1 à R.11-14-15 ;  
Vu le code de l'urbanisme ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5 et L.5211-5,  
Vu le décret modifié 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et le décret d'application modifié 55-1350 du 14 octobre 1955 ;  
Vu le décret 93-742 du 29 mars 1993 modifié pris en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement,  
Vu le décret n° 2006-570 du 17 mai 2006 relatif à la publicité des servitudes d'utilité publique instituées en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)  
Vu le décret 93-743 du 29 mars 1993 modifié, relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement,  
Vu le décret 94-354 du 29 avril 1994 relatif aux zones de répartition des eaux modifié par le décret 2003-869 du 11 septembre 2003 relatif à l'extension des zones de répartition des eaux ;  
Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du Code de la santé publique,  
Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007, relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique,  
Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'utilisée à la consommation humaine mentionnée aux articles R.1321-6 à R.1321-12 et R.1321-42 du code de la santé publique ;  
Vu les arrêtés ministériels du 11 septembre 2003 modifié notamment par les arrêtés ministériels du 7 août 2006, fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation, et aux sondages, forage, création de puits ou ouvrage souterrain soumis à déclaration, en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;  
Vu l'arrêté du préfet de région Centre en date du 18 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne ;  
Vu l'arrêté préfectoral 2006-04-0089 du 7 avril 2006 fixant dans le département de l'Indre la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux ;  
Vu l'arrêté préfectoral 84-E-3022 du 21 décembre 1984 portant révision du règlement sanitaire départemental,

90

Vu l'arrêté préfectoral 2005-06-0234 du 23 juin 2005 portant modification de la réglementation relative aux brûlages, à la prévention des incendies et à la protection de l'air,  
Vu la circulaire du 25 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvements d'eau destinées à la consommation humaine ;

Vu les délibérations du 21 octobre 2003 et 18 juin 2010 du syndicat intercommunal des eaux de Velles – Arthon – Buxières d'Aillac sollicitant la mise en place des périmètres de protection du captage d'adduction en eau potable « Les Chézeaux » sur la commune d'ARTHON ;

Vu l'arrêté préfectoral 2004-E-515 du 1er mars 2004 désignant Monsieur BORREL comme hydrogéologue agréé chargé de proposer des périmètres de protection pour le captage « Les Chézeaux » sur la commune d'ARTHON ;

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé du 26 novembre 2007, modifié le 4 avril 2008, proposant la délimitation des périmètres de protection du captage précité et les prescriptions qui y sont applicables ;

Vu la déclaration d'exploitation du captage « Les Chézeaux » formulée le 6 avril 2005 par le syndicat intercommunal des eaux de Velles – Arthon – Buxières d'Aillac au titre de la rubrique 1.1.0 de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-038-0011 du 7 février 2011 portant ouverture d'enquête publique et parcellaire sur le territoire des communes de VELLES - ARTHON ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Vu les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur du 1<sup>er</sup> mai 2011 ;

Vu l'avis de la chambre d'agriculture du 25 mars 2011 ;

Vu le rapport et l'avis de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé du Centre du 14 juin 2011 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale en matière d'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de sa séance du 27 juin 2011 ;

Considérant les pièces du dossier,

Considérant la bonne et constante qualité naturelle des eaux du captage ;

**Sur proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre,**

## A R R E T E

### SECTION 1 déclaration d'utilité publique de dérivation des eaux

**Article L.**

Est déclarée d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines du captage « Les Chézeaux » situé sur le territoire de la commune d'ARTHON, propriété du syndicat intercommunal des eaux de Velles – Arthon – Buxières d'Aillac.

**SECTION 2**  
**autorisation de prélèvement d'eau**

**Article 2 : cadre de l'autorisation**

Le présent arrêté vaut autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement.

**Article 3 : localisation de l'ouvrage**

Le captage « Les Chézeaux » est situé sur la parcelle cadastrale référencée n° 1289 section B5 de la commune d'ARTHON.

Ses coordonnées Lambert II étendu (référentiel IGN scan25) sont les suivantes :

<b>X</b>	<b>Y</b>	<b>Z</b>
549,878 km	2188,843 km	+134 m

Son numéro d'indice national BSS est : 0570-7X-0009.

**Article 4 : caractéristiques de l'ouvrage**

D'une profondeur d'environ 88 mètres, l'ouvrage capte la nappe contenue dans la formation géologique du Jurassique moyen (Dogger).

Tout travail de réfection d'ouvrage devra être réalisé en respectant les prescriptions des arrêtés interministériels du 11 septembre 2003 et la charte de qualité des puits et forage d'eau, notamment toute disposition devra être prise pour ne pas permettre la mise en communication de nappes différentes.

**Article 5 : équipement de l'ouvrage**

Un dispositif de comptage des volumes prélevés sera installé sur l'exhaure avant tout mélange d'eau, traitement ou distribution.

**Article 6 : capacités d'exploitation de l'ouvrage**

La capacité d'exploitation du captage « Les Chézeaux » est définie comme suit :

<b>ouvrage</b>	<b>débit maximal horaire</b> m3/h	<b>volume maximal journalier</b> m3/j
Captage Les Chézeaux	40	800

**SECTION 3**

**autorisation d'utilisation des eaux pour la consommation humaine**

**Article 7 : cadre de l'autorisation**

Le présent arrêté vaut autorisation de consommation des eaux au titre des articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-6 du code de la santé publique.

**Article 8 : produits et procédés de traitement**

Conformément à l'article R.1321-50 du code de la santé publique, les produits et procédés de traitement de l'eau doivent être autorisés par le ministre chargé de la santé, après avis de l'agence française de sécurité sanitaire des aliments.

L'eau captée par cet ouvrage subit un traitement de neutralisation et de désinfection avant distribution, conforme aux autorisations accordées par le ministre chargé de la santé.

Dans le cas d'une modification significative de la qualité de l'eau brute, mettant en cause l'efficacité du traitement, la présente autorisation est à reconsidérer. Toute modification de la filière de traitement est soumise à nouvelle autorisation dans les formes prévues à l'article 37.

**Article 9 : qualité des matériaux au contact des eaux**

Conformément à l'article R.1321-48 du code de la santé publique, les matériaux utilisés dans les ouvrages de prélèvement, de traitement, de stockage et de distribution d'eau ne doivent pas être susceptibles d'en altérer la qualité. Leur utilisation est soumise à autorisation du ministre chargé de la santé, donnée après avis de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments.

Ainsi, les fabricants des matériaux destinés à entrer au contact d'eau doivent disposer de preuves de l'innocuité sanitaire de leurs produits. Ces attestations de conformité sanitaire (ACS) sont consultables en annexe de l'arrêté ministériel du 29 mai 1997 modifié.

**Article 10 : qualité des réactifs**

Conformément à la circulaire 2000-166 du 28 mars 2000, les produits réactifs utilisés devront respecter les normes AFNOR en vigueur, notamment :

Le chlore	norme AFNOR NF EN 937
-----------	-----------------------

**Article 11 - sécurité**

La capacité et le mode de stockage des produits de désinfection sur site doivent respecter les réglementations spécifiques éventuellement applicables (code du travail, code de l'environnement).

**Article 12 : prévention des pollutions**

A l'occasion de travaux dans les installations de production, de stockage et de distribution, sont interdits tous déversements, écoulement, rejets, dépôts directs ou indirects d'effluents susceptibles d'incommoder le voisinage, de porter atteinte à la santé publique ainsi qu'à la conservation de la faune et de la flore.

Toutes dispositions seront prises pour qu'il ne puisse y avoir, en cas d'accident, tel que rupture de récipients, déversement de matières dangereuses ou insalubres vers les réseaux d'eau ou les milieux naturels.

Tout stockage d'un produit liquide susceptible de créer une pollution de l'eau et du sol doit être muni d'une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir
- 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.
- la rétention doit être étanche au produit qu'elle pourrait contenir et résister à la pression et à l'action physique et chimique des fluides.
- les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention.

**Article 13 : quantité d'eau traitée produite**

Un dispositif de comptage des volumes prélevés sera installé en exhaure du captage.

**Article 14 : qualité des eaux traitées**

Les eaux traitées destinées à la consommation humaine devront être conformes aux prescriptions des articles R.1321-2 et R.1321-3 du code de la santé publique :

- ne pas contenir un nombre ou une concentration de micro-organismes, de parasites ou de toutes autres substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes.
- respecter les limites de qualité définies au I de l'annexe 13-1 du code de la santé publique,
- satisfaire aux références de qualité fixées au II de l'annexe 13-1 du code de la santé publique.

**Article 15 : aménagement des points de prélèvement**

Les points de prélèvement des eaux pour analyse seront maintenus ou aménagés de façon à permettre un suivi qualitatif aisé :

- des eaux brutes de chaque ressource en eau,

- des eaux traitées en sortie de chaque filière de traitement,
- des eaux traitées avant distribution.

#### **Article 16 : contrôle de la qualité des eaux**

Les contrôles seront effectués par les agents de la délégation territoriale de l'Indre de l'Agence Régionale de Santé du Centre ou ses mandataires.

Le programme de contrôle des eaux appliqué à chaque ressource, installation de production et réseau de distribution est défini conformément à l'article R. 1321-15 du code de la santé publique.  
Les lieux de prélèvements et le programme détaillé des contrôles sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral 2004-E1676 du 7 juin 2004.

#### **Article 17 : frais de prélèvements et d'analyses**

Les dépenses occasionnées par les prélèvements, analyses, campagnes de mesures, interventions d'urgence, remises en état consécutives aux incidents ou accidents, sont à la charge de l'exploitant.

### **SECTION 4 Périmètres de protection**

#### **Article 18 : déclaration d'utilité publique**

La création des périmètres de protection immédiate et rapprochée du captage « Les Chézeaux » situé sur la commune d'ARTHON, est déclarée d'utilité publique.

#### **PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE**

##### **Article 19 : propriété**

Le terrain dénommé « périmètre de protection immédiate » (PPI), couvrant la parcelle cadastrale n° 1289 de la section B5 de la commune d'ARTHON conformément au plan parcellaire joint au dossier soumis à enquête publique, est acquis en pleine propriété par le syndicat intercommunal de Velles – Arthon – Buxières d'Aillac.

##### **Article 20 : clôture et bâtiment d'exploitation**

Le terrain sera clôturé par un grillage de qualité, difficilement franchissable, réalisé en matériaux résistants et incombustibles, avec portail maintenu fermé à clé en permanence. En cas de travaux à l'intérieur du périmètre, toute disposition sera prise pour y empêcher l'accès aux personnes non autorisées.

En raison du caractère vétuste de la clôture existante, des travaux de remise en état devront être mis en œuvre sur celle-ci.

La tête du captage, devra être isolée dans un compartiment étanche, rehaussée par rapport au radier et munie d'un capot protecteur pour éviter tout risque de déversement d'un produit polluant dans ce compartiment.  
Les accès au captage devront être sécurisés par des dispositifs anti-intrusion (alarmes).

##### **Article 21 : usage du périmètre de protection immédiate**

Toute installation, construction, activités ou dépôt de matériels et produits autres que ceux nécessaires à l'exploitation et à l'entretien de la station de pompage et de mélange des eaux est strictement interdit.  
Le sol maintenu non imperméabilisé, doit être entretenu mécaniquement sans engrais ni pesticides.  
Les eaux de ruissellement seront correctement évacuées en dehors du périmètre.

#### **PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE**

**Article 22 :** Il est défini un périmètre de protection rapprochée (PPR) conformément aux plans annexés au dossier soumis à enquête publique. Les plans cadastraux sont consultables à la mairie d'ARTHON.

#### **➤ TRAVAUX ET ACTIVITES NOUVELLES :**

##### Sont interdits :

1. la création de forage, puits ou sondages, qu'elle qu'en soit la destination (y compris géothermique) à l'exception de ceux réservés à l'alimentation en eau potable publique,
2. toute modification permanente de la topographie entraînant un risque de stagnation des eaux,
3. l'établissement de remblais ou de dépôts, au-dessus du niveau du sol, qui par lessivage pourraient contaminer les eaux souterraines,
4. l'ouverture et l'exploitation de carrières et de gravières ou de toute excavation permanente à l'exception des aménagements liés à la protection du captage AEP et des travaux spécifiques à l'alimentation en eau potable de la collectivité,
5. les stockages souterrains de produits dangereux ou potentiellement polluants (hydrocarbures, produits phytosanitaires et engrais liquides en particulier),
6. le rejet souterrain des eaux de drainage ainsi que l'infiltration souterraine par puisards des eaux pluviales et des eaux usées (y compris épurées),
7. les épandages de boues de station d'épuration, lisiers, purins et matières de vidange de toute nature,
8. les stockages de fumier en champs,
9. l'enfouissement de cadavres d'animaux,
10. le défrichement.
11. la création de lotissements, campings, villages de vacances, bases de loisirs ou installations analogues. En dehors de ces cas, les demandes de permis de construire devront être soumises pour avis à la délégation territoriale de l'Indre de l'Agence régionale de santé du Centre,
12. la création de station d'épuration des eaux usées,
13. la création ou l'extension de plans d'eau ou de mares,
14. les cimetières et inhumations privées,
15. les installations classées au titre de la protection de l'environnement présentant un risque de pollution pour les eaux souterraines, comprenant en particulier les centres d'enfouissement technique, centres de transit de déchets, déchetteries, dépôts d'ordures ménagères, de produits radioactifs et de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
16. les canalisations et stockages d'hydrocarbures à usage industriel ou collectif,
17. les constructions de toute nature, à l'exception des travaux, constructions ou aménagements liés à l'alimentation en eau potable de la collectivité, sur la zone non adéficandi couvrant les parcelles identifiées conformément au plan annexé au présent arrêté,
18. le désherbage chimique sur les sections des votes routières existantes traversant ou bordant le périmètre de protection rapprochée,

Par ailleurs, la pose de canalisations d'eaux usées devra faire l'objet d'une parfaite étanchéité vérifiée périodiquement tous les 10 ans.

#### **➤ INSTALLATIONS EXISTANTES :**

##### Sous un délai fixé à 3 ans :

- les eaux usées des habitations devront être raccordées au réseau d'assainissement collectif. A défaut d'assainissement collectif ou d'impossibilité technique de raccordement, les dispositifs d'assainissement individuel devront être mis aux normes réglementaires,
- l'ensemble des puits et forages en exploitation devront voir leur margelle (ou tête de forage) éventuellement rehaussée et dotée d'un capot ou couvercle hermétique fermant à clé ainsi que d'une dalle de propreté pour ce qui concerne les forages. En cas d'absence de cimentation, une ceinture de ciment se verra réalisée sur une profondeur d'au moins 1 m autour de la margelle du puits ou de la tête de forage,
- les puits et forages à l'abandon seront remblayés dans les règles de l'art, à l'exception de ceux qui pourraient être conservés en tant que piézomètres de surveillance ; dans ce cas, leur aménagement sera conforme aux règles de l'art et soumis à l'acceptation du service de la Police de l'eau,
- les éventuels puisards devront être nettoyés puis remblayés dans les règles de l'art,
- les installations de stockage de produits polluants (hydrocarbures, produits phytosanitaires, déjections animales, ...) devront être rendues conformes à la réglementation en vigueur ; ces stockages devront être conçus de façon à éviter toute possibilité d'écoulement de ces produits polluants dans le sol.

**Voies routières :**

Concernant le risque de pollution accidentelle du captage lié à un accident routier survenant sur la voie départementale n° 14 traversant le périmètre de protection rapprochée :

- des mesures de protection appropriées, dont l'étanchéité des fossés qui devra être vérifiée dès la publication du présent arrêté puis tous les 10 ans, devront être mises en œuvre par le Maire d'Ouvrage de la voirie dans le cadre de son prochain programme de travaux de modernisation ou de réfection des routes départementales (programme pluriannuel ou complémentaire).

Par ailleurs, le désherbage chimique sera interdit lors de la création de voiries au sein du périmètre de protection rapprochée.

**PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE**

**Article 23 : délimitation**

Un périmètre de protection éloignée est établi conformément au plan annexé au dossier soumis à enquête publique.

**Article 24 : prescriptions**

Dans ce périmètre, les interdictions préconisées pour le périmètre de protection rapprochée pourront être soumises à réglementation et il faudra veiller à une stricte application de la réglementation générale.

**ELEMENTS DE REGLEMENTATION GENERALE**

**Article 25 : rappels**

- les forages doivent être réalisés conformément aux prescriptions techniques de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003, en particulier, ils ne devront capter qu'une seule nappe d'eau souterraine afin d'éviter toute communication entre les différentes nappes à l'origine de mélange de nappe,
- tout stockage d'hydrocarbure liquide doit être installé conformément aux arrêtés ministériels (arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1998 pour les installations classées pour la protection de l'environnement et arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2004 pour les autres installations domestiques ou professionnelles non ICPE),
- les dispositifs d'assainissement non collectif et les stockages de produits liquides devront être conformes aux prescriptions des arrêtés ministériels du 6 mai 1996,
- en application de l'article 2 du décret 93-743 modifié du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration par la nomenclature du décret suscitent relèvent du régime de l'autorisation à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée,
- les stockages de fumiers, lisiers, déjections animales, matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail, quelle que soit la quantité, doivent être réalisés sur aire ou fosse étanche convenablement dimensionnée, avec récupération et traitement des jus, sans risque de fuite dans le milieu naturel, (articles 155 à 158 du règlement sanitaire départemental),
- l'article 157 bis du règlement sanitaire départemental, tout stockage de carburant, d'engrais liquides et en vrac doit être établi à plus de 35 m des berges des cours d'eau, puits, forages et sources,
- le brûlage de déchets et d'huiles usagées est rigoureusement interdit.

**DOCUMENTS D'URBANISME**

**Article 26 : documents d'urbanisme**

Conformément à l'article R.1321-13-2 du Code de la santé publique, dans le cas où les communes de VELLLES et ARTHON seraient couvertes par un plan local d'urbanisme, les servitudes afférentes aux périmètres de protection devront y être annexées dans les conditions définies aux articles L.126-1 et R.126-1 à R.126-3 du code de l'urbanisme.

**SECTION 5  
Dispositions diverses**

**Article 27 : suivi des installations**

L'exploitant tiendra à jour un carnet sanitaire sur lequel il enregistrera quotidiennement :

- les opérations d'entretien ou de réparation auquel il aura procédé,
- les consommations de réactifs utilisés et leurs références de fabrication,
- les quantités d'eau produites par chaque ressource,
- les quantités d'eau traitées distribuées,
- les incidents et accidents survenus.

**Article 28 : PLAN D'ALERTE ET D'INTERVENTION**

Un plan d'alerte et d'intervention sera établi pour prévenir en cas de pollution accidentelle survenant sur les axes de circulation et les cours d'eau compris dans le périmètre de protection rapprochée.

**Article 29 : incidents et accidents**

L'exploitant est tenu de déclarer sans délai à la délégation territoriale de l'Indre de l'Agence Régionale de Santé du Centre les incidents ou accidents survenus du fait du fonctionnement des installations, comme des actes de malveillance.

**Article 30 : entretien des ouvrages**

Le titulaire de l'autorisation doit constamment entretenir en bon état et à ses frais exclusifs, les ouvrages de traitement et les terrains occupés, qui doivent toujours être conformes aux conditions de l'autorisation.

Pour tous les travaux nécessitant un arrêt prolongé de la station compromettant la fourniture en eau de la population, le titulaire de l'autorisation prendra l'avis de la délégation territoriale de l'Indre de l'Agence Régionale de Santé du Centre, au moins 1 mois à l'avance.

Tout usage de produits phytosanitaires et stockage de produits toxiques, dangereux ou inflammable est rigoureusement interdit dans les installations de production d'eau potable, comme à l'intérieur des périmètres de protection immédiate du captage.

**Article 31 : bruit**

Les niveaux de bruit émis par les installations devront être conformes aux dispositions du Code de la Santé (lutte contre les bruits de voisinage).

**Article 32 : sécurité électrique :**

L'ensemble des systèmes électriques du site sera établi selon les normes et sera conforme aux règles de sécurité en vigueur.

**Article 33 : sécurité incendie :**

Tout brûlage est interdit à l'intérieur du périmètre de protection immédiate et auprès de toutes les installations de stockage de l'eau.

L'exploitant veillera à ce que ses personnels aient bien connaissance des consignes et procédures à prendre et à respecter en cas d'incendie (évacuation des locaux, techniques d'intervention, transmission de l'alerte).

**Article 34 : sécurité Vigipirate**

La collectivité Maître d'ouvrage et son exploitant sont tenus de maintenir un niveau de vigilance élevé en matière de sécurisation et de surveillance des installations de production et de distribution d'eau potable.

Ces mesures comportent à minima :

- la vérification régulière du bon état :
- des dispositifs de fermeture des installations de production et de stockage de l'eau,
- de fonctionnement des dispositifs de détection anti-intrusion et des reports d'alarme,
- de fonctionnement des dispositifs de traitement de l'eau, notamment des installations de désinfection
- l'organisation de visites régulières d'inspection et de surveillance des installations,

- l'interdiction d'accès aux installations à toute personne étrangère au service de l'eau. En cas de force majeure, les travaux ne doivent être réalisés qu'en présence d'un agent du service de distribution d'eau potable ou d'un agent de sécurité, selon des procédures écrites et validées.
- l'enregistrement sur un registre, des plaintes des usagers et des actes de malveillance.

La collectivité maître d'ouvrage et son exploitant sont tenus d'informer, sans délai, la délégation territoriale de l'Indre de l'Agence Régionale de Santé du Centre pour toute altération qualitative brutale des eaux, les forces de police ou gendarmerie, la délégation territoriale de l'Indre de l'Agence Régionale de Santé du Centre et le SIDPC de la Préfecture pour toute effraction d'installation.

#### **Article 35 : antennes de téléphonie**

Conformément à l'article R1321-13 du code de la santé publique, l'installation d'antennes de téléphonie mobile est interdite à l'intérieur des périmètres de protection immédiate de captage.

L'installation d'antennes de téléphonie mobile est cependant possible sur châteaux d'eau situés hors périmètres de protection immédiate de captage, sous réserve du respect des prescriptions indiquées en annexe 1 et de l'établissement de procédures d'accès.

#### **Article 36 : sécurité de l'approvisionnement électrique**

La collectivité devra, sans délai, engager une réflexion visant à réduire la vulnérabilité d'approvisionnement électrique de ses installations, en cas de rupture d'approvisionnement électrique pendant plusieurs jours.

A cet effet, devront au moins être pris en considération les éléments suivants :

- l'identification des populations ou activités les plus à risque (station de pompage, traitement des eaux, refoulement sur châteaux d'eau, hôpitaux, maisons de retraite, ...)
- les capacités et durée d'autonomie des réservoirs,
- les installations essentielles du système de production et de distribution des eaux et la puissance électrique nécessaire pour chacune d'entre elle,

De ces considérations, la collectivité :

- définira le scénario le plus adapté au maintien d'une distribution totale ou partielle du système de distribution des eaux. Des installations mobiles de production d'énergie peuvent permettre le remplissage en alternance de plusieurs réservoirs.
- décidera du choix de ses investissements.

En cas de recours à un organisme de location de groupes électrogènes, l'organisme loueur devra assurer la collectivité qu'elle sera bien inscrite parmi les priorités, le moment venu.

En cas d'acquisition partagée de groupes électrogènes entre plusieurs distributeurs, il devra être veillé à une cohérence globale des possibilités d'approvisionnement en eau des populations ou activités les plus à risque.

#### **Article 37 : modification – exploitation – surveillance**

Tout projet de modification de l'ouvrage, de son mode d'utilisation (structure de l'ouvrage, système de pompage, débit prélevé...) ou du traitement de son eau, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier, doit être porté, avant réalisation, à la connaissance du préfet, avec tous les éléments d'appréciation.

S'il y a lieu, des prescriptions complémentaires seront fixées.

Tout changement relatif à la collectivité ou à l'exploitant doit être communiqué aux services de la police de l'eau et du contrôle sanitaire (délégation territoriale de l'Indre de l'Agence Régionale de Santé du Centre) dans un délai de trois mois par le nouvel exploitant ou maître d'ouvrage.

Tout incident ou accident intéressant l'installation, de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L211-1 du code de l'environnement, doivent être déclarés au préfet dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La personne à l'origine de l'incident ou de l'accident et le maire sont tenus de prendre toutes dispositions pour mettre fin à la cause du danger ou d'atteinte au milieu aquatique, évaluer les conséquences de l'incident ou de l'accident et y remédier.

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation du forage ou son changement d'affectation, doit faire l'objet d'une déclaration par la collectivité maître d'ouvrage auprès du préfet dans le mois qui suit la cessation définitive, l'expiration du délai de deux ans ou le changement d'affectation.

#### **Article 38 : Information du public**

Le présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est affichée au siège du syndicat intercommunal des eaux de Velles-Arthon-Buxières d'Aillac pendant une durée minimale d'un mois,
- un avis sera inséré
- aux frais du syndicat intercommunal des eaux de Velles-Arthon-Buxières d'Aillac, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

#### **Article 39 : délais et voies de recours :**

La présente autorisation ne peut être déferée qu'au Tribunal Administratif de Limoges.

Le délai de recours par le pétitionnaire est de deux mois à compter du jour de la notification de l'arrêté, et de 2 mois pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté.

#### **Article 40 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre, le président du syndicat intercommunal de Velles-Arthon-Buxières d'Aillac, les maires des communes de VELLES et ARTHON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera, par les soins et à la charge de la collectivité :

- notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, à chacun des propriétaires concernés par l'établissement des servitudes du périmètre de protection rapprochée,
- publié à la Conservation des Hypothèques

## ANNEXE 1

### Règles générales d'implantation des antennes sur les châteaux d'eau

Les projets d'équipements nécessités par le développement des installations de radio téléphone conduisent fréquemment à avoir recours aux châteaux d'eau des communes pour servir de support aux antennes relais.

Ces interventions peuvent constituer un risque pour la qualité de l'eau stockée dans le réservoir, mais parfois aussi pour la préservation du puits de production éventuellement situé au pied du réservoir.

Deux cas de figure sont à considérer selon l'absence ou la présence du puits de production à l'intérieur ou à proximité immédiate du château d'eau.

#### **1- Château d'eau implanté à l'intérieur d'un périmètre immédiat de protection d'un captage.**

Conformément à l'article R1321-13 du Code de la Santé Publique « *A l'intérieur du périmètre de protection immédiat, toutes activités, installations et dépôts sont interdits, en dehors de ceux qui sont explicitement autorisés dans l'acte déclaratif d'utilité publique* ». Par voie de conséquence, le fait que l'équipement envisagé ne présente qu'un risque très minime ou inexistant, ne peut valablement être invoqué pour en permettre l'installation.

Un autre site d'implantation d'antenne devra par conséquent être recherché.

#### **2- Château d'eau indépendant d'un périmètre immédiat de protection de captage.**

- Le local destiné à abriter les équipements électroniques peut être installé à proximité du château d'eau.
- Dans le but de protéger la cuve où est stockée l'eau, les câbles de liaison avec l'antenne fixée sur le dôme extérieur du réservoir ne peuvent transiter en totalité par l'intérieur du château d'eau.
- Le cheminement du câble à l'intérieur du pied du réservoir peut être admis sur la hauteur nécessaire pour le mettre hors d'atteinte d'éventuels actes de malveillance. Par contre, le reste du parcours sera poursuivi jusqu'à l'antenne en accrochage extérieur.
- Les passages de gaine au travers des parois devront être étanchés et cette étanchéité devra être garantie dans le temps.
- Aucun autre appareil que l'antenne ne sera admis à l'intérieur du château d'eau.
- Tout usage de produits chimiques tels que solvants, hydrocarbures, peinture, etc... est rigoureusement interdit dans l'enceinte du réservoir.
- Les interventions de maintenance ne devront, en aucun cas, présenter un risque de chute d'objet ... dans la cuve de stockage d'eau.
- Les opérations de maintenance des antennes seront réduites au strict nécessaire et sous contrôle de maître d'œuvre de l'opération, en présence de l'exploitant du réseau de distribution d'eau potable.
- La délégation territoriale de l'Indre de l'Agence Régionale de Santé du Centre devra être informée sans délai, de toute difficulté et accidents survenus par l'application de ces consignes.

En dehors de l'interdiction visée au titre 1, ces prescriptions ont valeur de recommandations dans la mesure où il appartient au propriétaire de l'équipement public (commune ou syndicat des eaux) d'accorder ou de refuser le projet.

**PIECE JOINTE N°17**

**DONNEES SUR L'ENVIRONNEMENT  
NATUREL (ZONES NATURA 2000,  
ZNIEFF)**



Muséum national d'histoire naturelle  
Date d'édition : 06/02/2020  
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.  
<http://www.mnhn.fr/natura2000/fr/400536>



## NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

### FR2400536 - Vallée de la Creuse et affluents

1. IDENTIFICATION DU SITE.....	1
2. LOCALISATION DU SITE.....	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES.....	4
4. DESCRIPTION DU SITE.....	10
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE.....	11
6. GESTION DU SITE.....	12

## 1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC) 1.2 Code du site FR2400536 1.3 Appellation du site Vallée de la Creuse et affluents

1.4 Date de compilation 29/02/1996 1.5 Date d'actualisation 19/09/2017

### 1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr">www.developpement-durable.gouv.fr</a>	DREAL Centre <a href="http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr">www.centre.developpement-durable.gouv.fr</a>	MNHN - Service du Patrimoine Naturel <a href="http://www.mnhn.fr">www.mnhn.fr</a> <a href="mailto:www.spn.mnhn.fr">www.spn.mnhn.fr</a>
<a href="mailto:en3.en.deb.dgain@developpement-durable.gouv.fr">en3.en.deb.dgain@developpement-durable.gouv.fr</a>		<a href="mailto:natura2000@mnhn.fr">natura2000@mnhn.fr</a>

### 1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 30/04/2002



Date d'édition : 06/02/2020  
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.  
<http://www.mnhn.fr/natura2000/fr/400536>

(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 12/12/2008  
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 23/04/2010

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : <http://www.legifrance.gouv.fr/lopdf.do?cidTexte=JORFTEXT000022308366>

## 2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 1,57915° Latitude : 46,5311°

2.2 Superficie totale 5283 ha 2.3 Pourcentage de superficie marine Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
24	Centre

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
36	Indre	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
36006	ARGENTON-SUR-CREUSE
36158	BADECON-LE-PIN
36012	BARAIZE
36018	BLANC (LE)
36032	CEAULMONT
36033	CELON
36042	CHASSENEUIL
36051	CHITRAY
36053	CIRON
36062	CUZON
36070	EGUZON-CHANTOME
36076	FONTGOMBAULT
36081	GARGILLESSE-DAMPIERRE
36104	LURAIS

85

Date d'édition : 06/02/2020  
 Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.  
<https://data.ec.europa.eu/eurostat/tgm/table.do?code=sdg-11-6-2019>



36117	MENOUX (LE)
36137	NEONS-SUR-CREUSE
36144	NURET-LE-FERRON
36148	OULCHES
36154	PECHEREAU (LE)
36160	POMMIERS
36161	PONT-CHRETIEN-CHABENET (LE)
36165	POUILIGNY-SAINT-PIERRE
36167	PREUILLY-LA-VILLE
36172	RIVARENNES
36176	RUFFEC
36178	SAINT-AIGNY
36192	SAINT-GAULTIER
36200	SAINT-MARCEL
36207	SAINT-PLANTAIRE
36213	SAUZELLES
36219	TENDU
36220	THENAY
36224	TOURNON-SAINT-MARTIN

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (37,37%)  
 Continentale (62,63%)

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Code	PF	Superficie (ha) de couverture	Grottes [nombre]	Qualité des données	Représentativité	AIBICD		Évaluation globale
						Supertficie relative	Conservation	
3140		0,63 (0,01%)		P	C	C	C	C
3260		42 (0,8%)		G	B	C	B	B
4030		13 (0,25%)		G	B	C	B	B
5110		17,35 (0,33%)		G	B	C	A	B
5130		1 (0,02%)		G	B	C	B	B
6110	X	0,51 (0,01%)		M	C	C	B	C
6210		40,18 (0,76%)		G	B	C	C	B
6410		17,21 (0,33%)		M	B	C	B	B
6430		5 (0,09%)		M	C	C	C	C
6510		10,29 (0,19%)		M	C	C	B	C
8210		5,28 (0,1%)		F	C	C	B	C
8220		43 (0,81%)		M	B	C	A	B
8230		25		G	B	C	B	B



Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Soleranthion ou du Sedo albi-Veronicion difeni		(0,47 %)								
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnoo incanae, Salicion albae)	X	48 (0,91 %)			G	B	C	B	B
91F0	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves ( <i>Ulmion minoris</i> )		9,19 (0,17 %)			M	C	C	C	C
91J0	Hétraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> ( <i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i> )		13 (0,25 %)			M	C	C	C	C
91K0	Hétraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>		20 (0,38 %)			M	B	C	B	B
91L0	Hétraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>		1,72 (0,03 %)			G	B	C	B	B
91R0	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	X	19 (0,36 %)			G	B	C	B	B

- PF : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A =  $100 \geq p > 15 \%$  ; B =  $15 \geq p > 2 \%$  ; C =  $2 \geq p > 0 \%$ .
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

### 3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D			
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
M	1324	<i>Myotis myotis</i>	w	60	90	i	P	G	C	B	C	B
M	1324	<i>Myotis myotis</i>	r	200	300	i	P	G	C	B	C	B
M	1337	<i>Castor fiber</i>	p			i	P	G	C	B	C	B
M	1355	<i>Lutra lutra</i>	p			i	P	G	C	C	C	C
F	5315	<i>Cottus perifretum</i>	p			i	P	P	C	B	C	B
F	5339	<i>Rhodeus amarus</i>	p			i	P	M	C	B	C	B
I	6199	<i>Euplegia quadripunctaria</i>	p			i	P	M	C	A	C	A

- 5/12 -



I	1032	<i>Uro saurus</i>	p			i	P	G	C	C	C	C
I	1041	<i>Oxygaster curtisii</i>	p			i	P	G	C	B	C	B
I	1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>	p			i	P	G	C	B	C	B
I	1046	<i>Gomphus graslinii</i>	p			i	P	G	C	B	C	B
I	1060	<i>Lycaena dispar</i>	p			i	P	G	C	B	C	C
I	1065	<i>Euphydryas aurinia</i>	p			i	P	G	C	B	C	C
I	1083	<i>Lucanus cervus</i>	p			i	P	G	C	A	C	A
I	1084	<i>Osmoderma eremita</i>	p			i	P	DD	D			
I	1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	p			i	P	G	C	C	C	C
F	1095	<i>Petromyzon marinus</i>	p			i	P	M	C	B	C	B
F	1096	<i>Lampetra planeri</i>	p			i	P	M	C	B	C	B
F	1102	<i>Alosa alosa</i>	p			i	P	M	C	C	C	C
A	1166	<i>Triturus cristatus</i>	p			i	P	G	C	C	C	C
A	1193	<i>Bombina variegata</i>	p			i	P	G	C	C	C	C
R	1220	<i>Emys orbicularis</i>	p			i	P	G	C	C	C	C
M	1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	w	40	50	i	P	G	C	B	C	B
M	1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	r	15	40	i	P	G	C	B	C	B
M	1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	w	200	250	i	P	G	C	B	C	B
M	1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	r			i	P	G	C	B	C	B
M	1305	<i>Rhinolophus euryale</i>	w	600	700	i	P	G	B	B	C	A
M	1305	<i>Rhinolophus euryale</i>	r	600	1000	i	P	G	B	B	B	A
M	1305	<i>Rhinolophus euryale</i>	c	500	800	i	P	G	B	B	B	A
M	1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	w	0	5	i	P	G	C	B	C	C

99

- 6/12 -



M	1308	<a href="#">Barbastella barbastellus</a>	r	0	15	i	P	G	C	B	C	C
M	1321	<a href="#">Myotis emarginatus</a>	w	50	60	i	P	G	C	B	C	B
M	1321	<a href="#">Myotis emarginatus</a>	r	100	800	i	P	G	C	B	C	B
M	1323	<a href="#">Myotis bechsteinii</a>	w	0	5	i	P	G	C	B	C	C

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m<sup>2</sup>, bemales = Femelles reproductrices, males = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, stems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 > p > 15 % ; B = 15 > p > 2 % ; C = 2 > p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellent» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolément** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellent» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

### 3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Groupe	Code	Espèce Nom scientifique	Population présente sur le site			Motivation							
			Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories				
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D	
A		<a href="#">Alytes obstetricans</a>			i	P	X			X		X	
B		<a href="#">Pernis apivorus</a>			i	P				X		X	
B		<a href="#">Milvus migrans</a>			i	P				X		X	
B		<a href="#">Falco peregrinus</a>			i	P				X		X	
B		<a href="#">Bubo bubo</a>			i	P				X			
B		<a href="#">Caprimulgus europaeus</a>			i	P				X		X	
B		<a href="#">Alcedo atthis</a>			i	P				X		X	
B		<a href="#">Circus cyaneus</a>			i	P				X		X	
B		<a href="#">Lullula arborea</a>			i	P				X		X	



B		<a href="#">Lanius collurio</a>			i	P			X		X	
I		<a href="#">Leucorhinia caudalis</a>			i	P	X		X		X	
M		<a href="#">Martes martes</a>			i	P		X	X		X	
M		<a href="#">Mustela putorius</a>			i	P		X	X		X	
M		<a href="#">Genetta genetta</a>			i	P		X	X		X	
P		<a href="#">Acer monspessulanum</a>			i	P						X
P		<a href="#">Anacamptis pyramidalis</a>			i	P			X			
P		<a href="#">Anarrhinum bellidifolium</a>			i	P						X
P		<a href="#">Anthericum liliago</a>			i	P						X
P		<a href="#">Asplenium foreziense</a>			i	P						X
P		<a href="#">Carex digitata</a>			i	P						X
P		<a href="#">Cephalanthera longifolia</a>			i	P			X			
P		<a href="#">Cephalanthera rubra</a>			i	P			X			
P		<a href="#">Chrysosplenium oppositifolium</a>			i	P						X
P		<a href="#">Corydalis solida</a>			i	P						X
P		<a href="#">Digitalis lutea</a>			i	P						X
P		<a href="#">Doronicum plantagineum</a>			i	P						X
P		<a href="#">Epipactis atrorubens</a>			i	P			X			
P		<a href="#">Genista scorpius</a>			i	P						X
P		<a href="#">Geranium sanguineum</a>			i	P						X
P		<a href="#">Gymnadenia conopsea</a>			i	P			X			
P		<a href="#">Lilium martagon</a>			i	P						X
P		<a href="#">Neoliraea ustulata</a>			i	P			X			





- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

#### 4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	70 %
Collectivité territoriale	15 %
Domaine public de l'état	15 %

#### 4.5 Documentation

Lien(s) :

#### 5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
15	Terrain acquis par un conservatoire d'espaces naturels	1 %
32	Site classé selon la loi de 1930	40 %
80	Parc naturel régional	40 %
22	Forêt non domaniale bénéficiant du régime forestier	1 %

#### 5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
80	Brenne	*	50%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
Zone humide protégée par la convention de Ramsar	Brenne	*	30%

#### 5.3 Désignation du site

## 6. GESTION DU SITE

### 6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : PNR Brenne  
 Adresse : Maison du Parc 36300 Rosnay  
 Courriel : s.ferraroli@parc-naturel-brenne.fr  
 Organisation : Forêt communale pour 52 ha. Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre pour environ 1% du site.  
 Adresse :  
 Courriel :

### 6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui

Nom :

Lien :

[C:/Users/prouvevrol/Downloads/docob\\_creuse\\_complet\\_light.pdf](C:/Users/prouvevrol/Downloads/docob_creuse_complet_light.pdf)

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

### 6.3 Mesures de conservation

Action d'entretien de pelouses au titre du FGER dans le secteur du Blanc.

102





Muséum national d'histoire naturelle  
Date d'édition : 06/02/2020  
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.  
<http://www.mnhn.fr/natura2000/fr2410003>



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES  
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

## FR2410003 - Brenne

1. IDENTIFICATION DU SITE.....	1
2. LOCALISATION DU SITE.....	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES.....	4
4. DESCRIPTION DU SITE.....	10
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE.....	12
6. GESTION DU SITE.....	12

### 1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type A (ZPS) 1.2 Code du site FR2410003 1.3 Appellation du site Brenne  
1.4 Date de compliation 30/09/1986 1.5 Date d'actualisation 31/10/2005

#### 1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr">www.developpement-durable.gouv.fr</a> <a href="mailto:en3.en.deh.dgaln@developpement-durable.gouv.fr">en3.en.deh.dgaln@developpement-durable.gouv.fr</a>	DREAL Centre <a href="http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr">www.centre.developpement-durable.gouv.fr</a>	MNHN - Service du Patrimoine Naturel <a href="http://www.mnhn.fr">www.mnhn.fr</a> <a href="http://www.spn.mnhn.fr">www.spn.mnhn.fr</a> <a href="mailto:natura2000@mnhn.fr">natura2000@mnhn.fr</a>

#### 1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 29/11/2017

103



Date d'édition : 06/02/2020  
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.  
<http://www.mnhn.fr/natura2000/fr2410003>

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZPS : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036484658&dateTexte=&categorieLien=id>

### 2. LOCALISATION DU SITE

#### 2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 1,24167°

Latitude : 46,76667°

#### 2.2 Superficie totale

58311 ha

#### 2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

#### 2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
24	Centre

#### 2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
36	Indre	100 %

#### 2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
36010	AZAY-LE-FERRON
36018	BLANC (LE)
36031	BUZANCAIS
36051	CHITRAY
36053	CIRON
36066	DOUADIC
36096	LINGE
36101	LUANT
36105	LUREUIL
36113	MARTIZAY
36118	MEOBECQ
36123	MEZIERES-EN-BRENNE
36124	MIGNE
36139	NEUILLY-LES-BOIS
36142	NIHERNE
36144	NURET-LE-FERRON
36153	PAULNAY

104

Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.  
<http://www.ec.europa.eu/nature/2009/2014/2020>  
 Date d'édition : 06/02/2020

36173	ROSNAY
36176	RUFFEC
36193	SAINTE-GEMME
36194	SAINT-GENOU
36202	SAINT-MAUR
36204	SAINT-MICHEL-EN-BRENNE
36212	SAULNAY
36232	VENDOEUVRES

2.7 Région(s) biogéographique(s)  
 Atlantique (100%)

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Évaluation du site		Types d'habitats inscrits à l'annexe I				
Alb C D	Alb C D	Superficie (ha) de couverture	Qualité des données	Représentativité	Superficie relative	Conservation
Alb C						Évaluation globale

- **Qualité des données** : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple); P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = « Excellente »; B = « Bonne »; C = « Significative »; D = « Présence non significative ».
- **Superficie relative** : A =  $100 \geq p > 15\%$ ; B =  $15 \geq p > 2\%$ ; C =  $2 \geq p > 0\%$ .
- **Conservation** : A = « Excellente »; B = « Bonne »; C = « Moyenne / réduite ».
- **Évaluation globale** : A = « Excellente »; B = « Bonne »; C = « Significative ».

3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

Groupe	Code	Espèce	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	Alb C D	Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
				Min	Max								
B	A604	<i>Larus michahellis</i>	w	0	10	!	P	G	C	B	C	C	C
B	A193	<i>Sterna hirundo</i>	r	1	2	p	P	M	D				
B	A193	<i>Sterna bergii</i>	r	1	2	p	P	M	D				
B	A195	<i>Sterna bergii</i>	c			!	P	P	D				
B	A196	<i>Chidonias hybridus</i>	r	600	1100	p	P	G	A	B	C	C	B
B	A197	<i>Chidonias niger</i>	r	1	3	p	P	G	C	C	C	C	C
B	A222	<i>Asio flammeus</i>	r	0	1	p	P	M	C	C	C	C	C
B	A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	r	30	80	p	P	M	C	B	B	C	C
B	A229	<i>Alcedo atthis</i>	p			!	P	P	D				



B	A234	<i>Picus canus</i>	p	1	3	p	P	P	D			
B	A236	<i>Dryocopus martius</i>	p	10	20	p	P	M	C	B	C	C
B	A238	<i>Dendrocopos medius</i>	p	20	30	p	P	M	C	B	C	C
B	A246	<i>Lullula arborea</i>	r	50	70	p	P	M	C	B	C	C
B	A255	<i>Anthus campestris</i>	r	0	5	p	P	P	D			
B	A272	<i>Luscinia svecica</i>	c			i	V	P	D			
B	A302	<i>Sylvia undata</i>	p	0	10	p	P	M	C	C	C	C
B	A338	<i>Lanius collurio</i>	r	100	500	p	P	M	C	B	C	B
B	A008	<i>Podiceps nigricollis</i>	w	0	70	i	P	M	C	B	C	C
B	A008	<i>Podiceps nigricollis</i>	r	70	200	p	P	G	B	C	C	C
B	A021	<i>Botaurus stellaris</i>	w	0	20	i	P	P	B	C	C	C
B	A021	<i>Botaurus stellaris</i>	r	4	20	p	P	G	B	C	C	C
B	A022	<i>Ixobrychus minutus</i>	r	5	10	p	P	M	B	C	C	C
B	A023	<i>Nycticorax nycticorax</i>	r	100	150	p	P	M	B	B	C	B
B	A024	<i>Ardeola ralloides</i>	r	0	2	p	P	G	C	C	B	C
B	A025	<i>Bubulcus ibis</i>	w	100	400	i	P	M	C	B	B	B
B	A025	<i>Bubulcus ibis</i>	r	100	300	p	P	M	C	B	B	B
B	A026	<i>Egretta garzetta</i>	w	5	75	i	P	M	C	A	C	A
B	A026	<i>Egretta garzetta</i>	r	100	250	p	P	M	C	A	C	A
B	A027	<i>Egretta alba</i>	w	200	400	i	P	G	B	A	C	A
B	A027	<i>Egretta alba</i>	r	0	1	p	P	M	B	A	C	A
B	A028	<i>Ardea cinerea</i>	p	400	600	p	P	M	C	B	C	B
B	A029	<i>Ardea purpurea</i>	r	150	300	p	P	M	B	B	C	B



B	A030	<i>Ciconia nigra</i>	c			i	V	P	D			
B	A031	<i>Ciconia ciconia</i>	c			i	R	P	D			
B	A034	<i>Platalea leucorodia</i>	w	0	10	i	P	M	C	B	C	C
B	A034	<i>Platalea leucorodia</i>	c			i	R	P	D			
B	A036	<i>Cygnus olor</i>	w	180	450	i	P	M	C	A	C	A
B	A036	<i>Cygnus olor</i>	r	80	100	p	P	M	C	A	C	A
B	A041	<i>Anser albifrons</i>	w	0	12	i	P	M	C	B	C	C
B	A043	<i>Anser anser</i>	w	15	200	i	P	G	C	B	C	C
B	A048	<i>Tadorna tadorna</i>	w	1	12	i	P	G	C	B	C	C
B	A050	<i>Anas penelope</i>	w	100	600	i	P	G	C	C	C	C
B	A051	<i>Anas strepera</i>	w	100	600	i	P	G	C	B	C	B
B	A051	<i>Anas strepera</i>	r	50	80	p	P	M	B	B	C	B
B	A052	<i>Anas crecca</i>	w	1000	3000	i	P	G	C	B	C	B
B	A052	<i>Anas crecca</i>	r	5	5	p	P	G	C	B	C	B
B	A054	<i>Anas acuta</i>	w	10	100	i	P	G	C	B	C	C
B	A055	<i>Anas querquedula</i>	r	1	20	p	P	M	B	C	C	C
B	A056	<i>Anas clypeata</i>	w	200	1000	i	P	G	C	B	C	B
B	A056	<i>Anas clypeata</i>	r	15	30	p	P	G	C	B	C	B
B	A058	<i>Netta rufina</i>	w	0	300	i	P	M	B	A	B	B
B	A058	<i>Netta rufina</i>	r	5	35	p	P	G	C	A	B	B
B	A059	<i>Aythya ferina</i>	w	350	5500	i	P	G	B	B	C	B
B	A059	<i>Aythya ferina</i>	r	200	350	p	P	M	B	B	C	B
B	A060	<i>Aythya nyroca</i>	c			i	P	P	D			



B	A061	<a href="#">Aythya fuligula</a>	w	20	900	i	P	G	C	B	C	B
B	A061	<a href="#">Aythya fuligula</a>	r	50	100	p	P	M	B	B	C	B
B	A068	<a href="#">Mergus albellus</a>	w	0	12	i	P	M	D			
B	A072	<a href="#">Pernis apivorus</a>	r	30	50	p	P	M	C	B	C	B
B	A073	<a href="#">Milvus migrans</a>	r	12	20	p	P	M	C	B	C	B
B	A073	<a href="#">Milvus migrans</a>	c			i	R	M	D			
B	A074	<a href="#">Milvus milvus</a>	c			i	R	M	D			
B	A075	<a href="#">Haliaeetus albicilla</a>	w	0	2	i	P	G	B	B	B	B
B	A080	<a href="#">Circus gallicus</a>	r	4	5	p	P	M	C	B	C	C
B	A081	<a href="#">Circus aeruginosus</a>	w	3	28	i	P	G	C	C	C	C
B	A081	<a href="#">Circus aeruginosus</a>	r	15	21	p	P	G	C	C	C	C
B	A082	<a href="#">Circus cyaneus</a>	r	5	10	p	P	M	C	C	C	C
B	A084	<a href="#">Circus pygargus</a>	r	1	5	i	P	M	C	C	C	C
B	A092	<a href="#">Hieraetus pennatus</a>	r	2	5	p	P	M	C	B	C	B
B	A092	<a href="#">Hieraetus pennatus</a>	c			i	R	P	C	B	C	B
B	A094	<a href="#">Pandion haliaetus</a>	r	0	1	p	P	M	C	B	B	B
B	A094	<a href="#">Pandion haliaetus</a>	c			i	R	P	D			
B	A098	<a href="#">Falco columbarius</a>	w			i	V	P	D			
B	A098	<a href="#">Falco columbarius</a>	c			i	V	P	D			
B	A103	<a href="#">Falco peregrinus</a>	w			i	V	P	D			
B	A103	<a href="#">Falco peregrinus</a>	c			i	V	P	D			
B	A118	<a href="#">Buteo aquaticus</a>	r	10	30	p	P	P	C	B	C	B
B	A119	<a href="#">Porzana porzana</a>	r	0	1	p	P	P	D			

- 7/13 -



B	A120	<a href="#">Porzana parva</a>	r	0	5	p	P	P	D			
B	A121	<a href="#">Porzana pusilla</a>	r	0	3	p	P	P	D			
B	A125	<a href="#">Fulica atra</a>	w	1000	4000	i	P	M	C	B	C	B
B	A125	<a href="#">Fulica atra</a>	r			i	C	P	C	B	C	B
B	A127	<a href="#">Grus grus</a>	w	500	3000	i	P	G	B	A	C	B
B	A131	<a href="#">Himantopus himantopus</a>	r	15	20	p	P	M	C	B	B	B
B	A132	<a href="#">Recurvirostra avosetta</a>	c			i	P	M	D			
B	A133	<a href="#">Burhinus oedipnes</a>	r	0	1	p	P	P	C	B	C	C
B	A136	<a href="#">Charadrius dubius</a>	r	0	5	p	P	P	C	B	C	C
B	A140	<a href="#">Pluvialis apricaria</a>	w	50	2000	i	P	M	C	B	C	C
B	A140	<a href="#">Pluvialis apricaria</a>	c			i	P	M	D			
B	A142	<a href="#">Vanellus vanellus</a>	w	1500	27000	i	P	M	C	B	C	B
B	A142	<a href="#">Vanellus vanellus</a>	r	100	150	p	P	M	C	B	C	B
B	A149	<a href="#">Calidris alpina</a>	w	50	300	i	P	M	C	B	C	B
B	A151	<a href="#">Phlomis pugnax</a>	w	0	20	i	P	M	D			
B	A153	<a href="#">Gallinago gallinago</a>	w	0	65	i	P	M	C	C	C	C
B	A160	<a href="#">Numenius arquata</a>	w	0	70	i	P	M	C	C	C	C
B	A160	<a href="#">Numenius arquata</a>	r	40	45	p	P	M	B	B	C	B
B	A161	<a href="#">Tringa erythropus</a>	w	0	20	i	P	M	D			
B	A162	<a href="#">Tringa totanus</a>	c			i	R	P	D			
B	A164	<a href="#">Tringa nebularia</a>	c	0	30	i	P	P	D			
B	A165	<a href="#">Tringa ochropus</a>	w	0	30	i	P	M	D			
B	A166	<a href="#">Tringa glareola</a>	c			i	R	P	D			

106

- 8/13 -

#### 4. DESCRIPTION DU SITE

##### 4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	15 %
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	8 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	1 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	41 %
N12 : Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	8 %
N16 : Forêts caducifoliées	19 %
N17 : Forêts de résineux	5 %
N19 : Forêts mixtes	1 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %
N26 : Forêts (en général)	%

##### Autres caractéristiques du site

Juxtaposition de prairies, étangs, landes, buttes de grès, bois, marais : mosaïque de milieux naturels : diversité exceptionnelle d'avifaune (Guifette moustac, Héron pourpré, Butor étoilé (PNA) ; zone de repos pour migrateurs.

Vulnérabilité : Les enjeux de conservation portent notamment sur des milieux tels que les roselières et la végétation aquatique flottante, pour lesquels les principaux facteurs de vulnérabilité sont :  
 - l'abandon des activités de pisciculture extensive ;  
 - le développement d'espèces invasives comme les Écrevisses de Louisiane et la Jussie, mais également le Ragondin et le Rat musqué.

D'autre part, les milieux agricoles sont menacés par la déprise.

##### 4.2 Qualité et importance

La Brenne présente une mosaïque de milieux naturels (prairies, étangs, landes, buttes de grès, bois, marais, ...) tout à fait remarquable.

Cette diversité de milieux engendre une diversité exceptionnelle en termes d'avifaune, comme l'atteste son inscription sur la liste des sites RAMSAR (zones humides d'importance internationale). La Brenne constitue un site important pour l'avifaune aussi bien en reproduction, en migration qu'en hivernage.

Ce sont en effet 20 à 25 espèces inscrites à l'annexe I de la directive "Oiseaux" qui s'y reproduisent, avec en particulier des espèces inféodées aux milieux humides comme la Guifette moustac (30-40% des effectifs nationaux), le Héron pourpré (10-15%), le Butor étoilé et le Blongios nain (5%), mais également des espèces inféodées aux milieux forestiers, aux milieux semi-ouverts et aux milieux prairiaux. En migration, la zone constitue une halte pour les espèces liées aux milieux aquatiques, parmi lesquelles la Grue cendrée, le Balbuzard pêcheur ainsi que plusieurs limicoles. En hiver, la Brenne accueille plusieurs dizaines de milliers d'oiseaux d'eau : canards, grèbes, foulques, hérons, limicoles, etc. Toutes saisons confondues, la zone est ainsi fréquentée par 40 à 45 espèces inscrites à l'annexe I de la directive "Oiseaux", soit environ 80% des espèces régulièrement présentes en région Centre.

Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.	Autres catégories	Motivation
			Min	Max					
B		<i>Falco subrius</i>			!	P			
B		<i>Locustella luscinoides</i>	30	35	P	P			
B		<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	200		P	P			
B		<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	5	10	P	P			
B		<i>Lanius senilor</i>	3	10	P	P			

### 3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.	Autres catégories	Motivation
			Min	Max					
B	A176	<i>Larus melanocephalus</i>	c		!	V	P	D	
B	A179	<i>Larus ridibundus</i>	w	1000	!	P	G	C	
B	A179	<i>Larus ridibundus</i>	r	1500		P	G	B	

• **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.  
 • **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).  
 • **Unité** : ! = individus, p = couples, adultes matures, area = Superficie en m<sup>2</sup>, brenales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, stems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localites = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, tees = Nombre de troncs, luts = Tourtes.  
 • **Catégorie du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.  
 • **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple), M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple), P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple), DD = Données insuffisantes.  
 • **Population** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.  
 • **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».  
 • **Isolément** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.  
 • **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».





#### 4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
L	F03.01	Chasse		I
M	A02	Modification des pratiques culturales (y compris la culture perenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes)		I
M	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		I
M	F01.01	Aquaculture intensive, intensification		I
M	I01	Espèces exotiques envahissantes		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A04	Pâturage		I
M	F01	Aquaculture (eau douce et marine)		I

- Importance : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- Pollution : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- Intérieur / Extérieur : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

#### 4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture

#### 4.5 Documentation

BOYER, P., 2002. Oiseaux d'eau hivernant en Brenne : tendances et effectifs pour la période 1978-2002. Journée pisciculture et biodiversité. PNR de la Brenne : pp. 36-40.

LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX. Programme LIFE Nature (2001-2006) de restauration et de gestion des habitats du Butor étoilé en France. Rapports intermédiaires. MEDD / LPO.

LPO BRENNES, 2005. Données avifaunistiques.

RESERVE NATURELLE DE CHERINE, 2004. 3 oiseaux menacés : protégeons-les ! 8 p.

TROTTIGNON, J., WILLIAMS, T., DESBORDES, F. & DEBERGE, J., 2001. Guide nature de la Brenne. LPO, WWF France : 96 p.

WILLIAMS, T., 2004. Le rôle de la Réserve naturelle de Chérine dans la conservation des oiseaux d'intérêt patrimonial en Brenne (Indre) en 2003 - Grèbe à cou noir, Guilfette moustac et Mouette ricieuse. MEDD / RN Chérine : 15 p.

Lien(s) :



#### 5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
13	Terrain acquis par un département	2 %
15	Terrain acquis par un conservatoire d'espaces naturels	2 %
20	Autre terrain acquis (fondation, association, etc.)	2 %
31	Site inscrit selon la loi de 1930	2 %
32	Site classé selon la loi de 1930	1 %
36	Réserve naturelle nationale	1 %
52	Réserve de chasse et de faune sauvage d'ACCA	1 %
80	Parc naturel régional	90 %
93	Réserve naturelle régionale	1 %

#### 5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
36	Chérine	+	1%
80	Brenne	*	90%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
Zone humide protégée par la convention de Ramsar	Brenne	-	99%

#### 5.3 Désignation du site

### 6. GESTION DU SITE

#### 6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation :

Adresse :

Courriel :

Organisation : Parc Naturel régional de la Brenne



Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.  
Date d'édition : 06/02/2020  
<https://www.mnhn.fr/telechargement/0004/F2410203>

Adresse : Maison du parc 36300 ROSNAY  
Courriel : [www.parc-naturel-brenne.fr](http://www.parc-naturel-brenne.fr)

## 6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui

Nom : Document d'Objectifs ZPS Brenne et ZSC Grande Brenne 2012

Lien :

[http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/1847\\_BRENNE\\_inventaire\\_oiseaux\\_nicheurs.pdf](http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/1847_BRENNE_inventaire_oiseaux_nicheurs.pdf)

Nom : Document d'Objectifs ZPS Brenne et ZSC Grande Brenne 2012

Lien :

[http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/1847\\_BRENNE\\_inventaire\\_oiseaux\\_hivernants.pdf](http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/1847_BRENNE_inventaire_oiseaux_hivernants.pdf)

Nom : Document d'Objectifs ZPS Brenne et ZSC Grande Brenne 2012

Lien :

[http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/1847\\_DOCOB\\_BRENNE.pdf](http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/1847_DOCOB_BRENNE.pdf)

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

## 6.3 Mesures de conservation

Le classement du site dans le réseau Natura 2000 ne doit pas entraîner de gêne dans l'utilisation et le fonctionnement actuel et futur du centre de transmission de la marine de Rosnay, classé installation prioritaire de défense.

Code Espèce (CD_NOM)	Statut de détermination	Réglementation
3422	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée <i>(lien)</i> Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national <i>(lien)</i>
3540	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) <i>(lien)</i> Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <i>(lien)</i>
3571	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) <i>(lien)</i> Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <i>(lien)</i>
3595	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <i>(lien)</i>
3601	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) <i>(lien)</i> Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <i>(lien)</i>
3630	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <i>(lien)</i>
4289	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <i>(lien)</i>
4272	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <i>(lien)</i>
4289	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <i>(lien)</i>
77381	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <i>(lien)</i> Liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection <i>(lien)</i>
106807	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <i>(lien)</i> Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain <i>(lien)</i>
113547	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain <i>(lien)</i>

## 8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

## 9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Informateur	BOTTE F.		
	CBNBP (CORDIER J.)		
	CBNBP (CORDIER J., DUPRE R.)		
	CBNBP (DESMOLINS F.)		
	CBNBP (DUPRE R.)		

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	CBNBP (DUPRE R.)		
	CBNBP (DUPRE R.), PLAT P.		
	CBNBP (ROBOUAM N.)		
	COTTET P.		
	GRON C.		
	DURAND S.		
	INDRE NATURE (Aucclair D.)		
	INDRE NATURE (Barbal J.-P.)		
	Indre Nature (BOYER P.)		
	INDRE NATURE (Caux S.)		
	INDRE NATURE (Challon T.)		
	INDRE NATURE (D&Zecot G.)		
	Indre Nature (Dohogne R.)		
	INDRE NATURE (FOUCHER M.-C.)		
	INDRE NATURE (FROGER M.H.)		
	INDRE NATURE (LHERONDEL C.)		
	INDRE NATURE (Morizet Y.)		
	INDRE NATURE (Motteau V.)		
	INDRE NATURE (TROTIGNON J.)		
	INDRE NATURE (Vandromme D.)		
	PAPIN M.		
	PIARD X.		
	PLAT P.		
	PREVOST M.		
	QUEUILLE K.		
	RABOT J.		
	SAUPIC G.		
	TELEFUNKO F.		

### 7.3 Espèces à statut réglementé

Groupes	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Amphibiens	163	<i>Triturus marmoratus</i> (Lacépède, 1800)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <i>(lien)</i> Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection <i>(lien)</i>
	212	<i>Bombina variegata</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <i>(lien)</i> Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection <i>(lien)</i>
	351	<i>Rana temporaria</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <i>(lien)</i> Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection <i>(lien)</i>
	10502	<i>Lucanus cervus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <i>(lien)</i>
	12336	<i>Cerambyx cado</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <i>(lien)</i> Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <i>(lien)</i>
Insectes	53615	<i>Lophingia achine</i> (Scopoli, 1763)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <i>(lien)</i> Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <i>(lien)</i>
	65356	<i>Leucorrhinia pectoralis</i> (Charpentier, 1825)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <i>(lien)</i> Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <i>(lien)</i>
	60345	<i>Barbastella barbastellus</i> (Schreber, 1774)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <i>(lien)</i> Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection <i>(lien)</i>
	60360	<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <i>(lien)</i> Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection <i>(lien)</i>
	60383	<i>Myotis mystacinus</i> (Kuhl, 1817)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <i>(lien)</i> Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection <i>(lien)</i>
Mammifères	60400	<i>Myotis emarginatus</i> (E. Geoffroy, 1806)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <i>(lien)</i> Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection <i>(lien)</i>
	60408	<i>Myotis nattereri</i> (Kuhl, 1817)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <i>(lien)</i> Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection <i>(lien)</i>
	60461	<i>Nyctalus leisleri</i> (Kuhl, 1817)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <i>(lien)</i> Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection <i>(lien)</i>

Groupes	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Oiseaux	60468	<i>Nyctalus noctula</i> (Schreber, 1774)	Déterminante	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection <i>(lien)</i> Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <i>(lien)</i> Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection <i>(lien)</i>
	60518	<i>Plecotus auritus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <i>(lien)</i> Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection <i>(lien)</i>
	79301	<i>Myotis bechsteinii</i> (Kuhl, 1817)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <i>(lien)</i> Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection <i>(lien)</i>
	200118	<i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1817)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <i>(lien)</i> Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection <i>(lien)</i>
	2508	<i>Ardea purpurea</i> (Linnaeus, 1766)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) <i>(lien)</i> Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <i>(lien)</i>
	2514	<i>Ciconia nigra</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) <i>(lien)</i> Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <i>(lien)</i>
	2559	<i>Scolopax rusticola</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée <i>(lien)</i> Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national <i>(lien)</i>
	2651	<i>Hieraaetus pennatus</i> (Gmelin, 1788)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) <i>(lien)</i> Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <i>(lien)</i>
	2660	<i>Pandion haliaetus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) <i>(lien)</i> Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <i>(lien)</i>
	2679	<i>Falco subbuteo</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <i>(lien)</i> Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <i>(lien)</i>
	2840	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) <i>(lien)</i> Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <i>(lien)</i>
	2873	<i>Circus gallicus</i> (Gmelin, 1788)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) <i>(lien)</i> Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <i>(lien)</i>
	2881	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) <i>(lien)</i> Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <i>(lien)</i>

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	106807	<i>Luronium natans</i> (L.) Raf., 1840	Flûteau nageant, <i>Aisma nageant</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.)				2003 - 2014
	610910	<i>Lysimachia minima</i> (L.) U.Manns & Anderb., 2009	Centenille naine	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.)				2003 - 2004
	112746	<i>Persicaria minor</i> (Huds.) Opiz, 1852	Petite Renouée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.)				2005 - 2005
	114612	<i>Polygonatum odoratum</i> (Mill.) Druce, 1906	Sceau de salomon odorant, <i>Polygonate officinal</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.), PLAT P.				2004 - 2004
	115560	<i>Potentilla montana</i> Brof., 1804	Potentille des montagnes, <i>Potentille brillante</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (CORDIER J., DUPRE R.)				2003 - 2004
	115865	<i>Primula elatior</i> (L.) Hill, 1765	Primevère élevée, <i>Coucou des bois</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : PLAT P.				1989 - 2004
	116870	<i>Radiola linoides</i> Roth, 1788	Radiale faux-lin, <i>Radiale, Faux lin</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : CBNBP (DUPRE R.)				2003 - 2003
	119952	<i>Salix aurita</i> L., 1753	Saule à oreillettes	Reproduction certaine ou probable	Informateur : INDRE NATURE (Caux S.)				2014 - 2014
	121606	<i>Scilla bifolia</i> L., 1753	Scille à deux feuilles, <i>Étoile bleue</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : INDRE NATURE (FOUCHER M.-C.)				2006 - 2012
	123708	<i>Simethis mattiazzii</i> (Vand.) G.López & Jarvis, 1984	<i>Simethis à feuilles aplaties, Siméthis de Mattiazzi</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : CBNBP (DUPRE R.)				2005 - 2005
	127382	<i>Trifolium medium</i> L., 1759	Trèfle intermédiaire, <i>Trèfle moyen</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : CBNBP (DUPRE R.)				2003 - 2012
	127412	<i>Trifolium ochroleucon</i> Huds., 1762	Trèfle jaunâtre, <i>Trèfle jaune pâle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DURAND S.				1990 - 2003

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	127463	<i>Trifolium rubens</i> L., 1753	Trèfle rougeâtre, <i>Trèfle pourpré</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (CORDIER J.)				2003 - 2003
	127864	<i>Trocodaris verticillatum</i> (L.) Raf., 1840	<i>Carum verticillé</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.)				2004 - 2004
	128315	<i>Utricularia minor</i> L., 1753	Petite utriculaire, <i>Utriculaire mineure</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOTTE F.				1990 - 2012
	129529	<i>Viola canina</i> L., 1753	<i>Violette des chiens</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DURAND S.				1990 - 2004
Ptéridophytes	113547	<i>Pilularia globulifera</i> L., 1753	<i>Boulette d'eau</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : PLAT P.				1993 - 2012
Reptiles	77381	<i>Emys orbicularis</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Cistude d'Europe</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : QUEUILLE K.	Moyen			2010 - 2017

## 7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	351	<i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758	<i>Grenouille rousse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : INDRE NATURE (Morizet Y.)	Moyen			2011 - 2012
Mammifères	60360	<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)	<i>Séroline commune</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : INDRE NATURE (Chatton T.)				2013 - 2013
Odonates	65356	<i>Leucorrhinia pectoralis</i> (Charpentier, 1825)	<i>Leucorrhinie à gros thorax (La)</i>	Passage, migration	Informateur : INDRE NATURE (Morizet Y.)				2017 - 2017
Oiseaux	2508	<i>Ardea purpurea</i> Linnaeus, 1766	<i>Héron pourpré</i>	Passage, migration	Informateur : QUEUILLE K.				2017 - 2017

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	2660	<i>Pandion haliaetus</i> (Linnaeus, 1758)	Balbuzard pêcheur	Passage, migration	Informateur : QUEUILLE K.				2015 - 2017
Phanérogames	84338	<i>Asphodelus albus</i> Mill., 1768	Asphodèle blanc, Bâton royal	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOTTE F.				1990 - 2014
	86492	<i>Briza minor</i> L., 1753	Petite amourette, Brize mineure	Reproduction indéterminée	Informateur : DURAND S.				1990 - 1990
	91132	<i>Cicendia filiformis</i> (L.) Delarbre, 1800	Cicendie filiforme	Reproduction indéterminée	Informateur : DURAND S.				1990 - 1990
	96471	<i>Epipactis purpurata</i> Sm., 1828	Epipactis pourpre, Epipactis violacée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : RABOT J.				2005 - 2012
	134360	<i>Euphorbia dulcis</i> subsp. <i>angulata</i> (Jacq.) Bonnier & Layens, 1894	Euphorbe anguleuse	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (CORDIER J.)				2003 - 2004
	134387	<i>Euphorbia flavicoma</i> subsp. <i>verrucosa</i> (Flori) Pignatti, 1973	Euphorbe verruqueuse	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (CORDIER J.)				2003 - 2003
	619438	<i>Euphorbia illirica</i> Lam., 1788	Euphorbe poilue	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.)				2004 - 2004
	159690	<i>Glyceria striata</i> (Lam.) Hitchc., 1928	Glycerie striée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : PLAT P.				2011 - 2014
	104502	<i>Kickxia elatine</i> (L.) Dumort., 1827	Linaire élatine	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.)				2005 - 2005
	109881	<i>Oenanthe lachenalii</i> C.C.Gmel., 1805	Oenanthe de Lachenal	Reproduction indéterminée	Informateur : DURAND S.				1990 - 1990
	110987	<i>Orchis simia</i> Lam., 1779	Orchis singe	Reproduction indéterminée	Informateur : PIARD X				1999 - 1999
	113407	<i>Phyteuma spicatum</i> L., 1753	Raiponce en épi	Reproduction indéterminée	Informateur : DURAND S.				1990 - 1990

-15/ 20 -

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	717867	<i>Scirpus hattorianus</i> Makino		Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.)				2014 - 2014
	127496	<i>Trifolium strictum</i> L., 1755	Trèfle raide	Reproduction indéterminée	Informateur : DURAND S.				1990 - 1990

113

-16/ 20 -

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	60468	<i>Nyctalus noctula</i> (Schreber, 1774)	Noctule commune	Reproduction certaine ou probable	Informateur : INDRE NATURE (Chatton T.)				2011 - 2011
	60518	<i>Plecotus auritus</i> (Linnaeus, 1758)	Oreillard roux, Oreillard septentrional	Reproduction certaine ou probable	Informateur : INDRE NATURE (Chatton T.)				2011 - 2013
Odonates	65085	<i>Calopteryx virgo meridionalis</i> Selys, 1873	Caloptéryx vierge méridionale, Caloptéryx méridionale	Reproduction indéterminée	Informateur : Indre Nature (BOYER P.)				2009 - 2010
	65387	<i>Epitheca bimaculata</i> (Charpentier, 1825)	Épithèque bimaculée (L'), Cordulie à deux taches (La)	Reproduction indéterminée	Informateur : INDRE NATURE (Motteau V.)				2012 - 2014
	65214	<i>Lestes dryas</i> Kirby, 1890	Leste des bois, Leste dryade	Reproduction indéterminée	Informateur : INDRE NATURE (Auclair D.)				2011 - 2016
Oiseaux	3571	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe	Reproduction certaine ou probable	Informateur : QUEUILLE K.	Moyen			2010 - 2017
	3540	<i>Caprimulgus europaeus</i> Linnaeus, 1758	Engoulevent d'Europe	Reproduction certaine ou probable	Informateur : QUEUILLE K.	Moyen			2010 - 2016
	2514	<i>Ciconia nigra</i> (Linnaeus, 1758)	Cigogne noire	Passage, migration	Informateur : TELEFUNKO F.				2011 - 2016
				Reproduction certaine ou probable	Informateur : INDRE NATURE (Chatton T.)			2013 - 2013	
	2873	<i>Circaetus gallicus</i> (Gmelin, 1788)	Circaète Jean-le-Blanc	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CRON C.				2007 - 2011
2881	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard Saint-Martin	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TELEFUNKO F.				2010 - 2017	

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	3422	<i>Columba oenas</i> Linnaeus, 1758	Pigeon colombin	Reproduction certaine ou probable	Informateur : INDRE NATURE (Chatton T.)				2010 - 2010
	3630	<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeichette	Reproduction certaine ou probable	Informateur : INDRE NATURE (Vandromme D.)				1991 - 2017
	2679	<i>Falco subbuteo</i> Linnaeus, 1758	Faucon hobereau	Reproduction certaine ou probable	Informateur : INDRE NATURE (TROTIGNON J.)				1995 - 2014
	2651	<i>Hieraetus pennatus</i> (Gmelin, 1788)	Aigle botté	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CRON C.				2009 - 2011
	3595	<i>Jynx torquilla</i> Linnaeus, 1758	Torcol fourmilier	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Indre Nature (BOYER P.)				1999 - 2009
	2840	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Milan noir	Reproduction certaine ou probable	Informateur : INDRE NATURE (Barbat J.-P.)				1990 - 2012
	4269	<i>Phylloscopus bonelli</i> (Vieillot, 1819)	Pouillot de Bonelli	Reproduction certaine ou probable	Informateur : INDRE NATURE (TROTIGNON J.)				1995 - 2011
	4272	<i>Phylloscopus sibilatrix</i> (Bechstein, 1793)	Pouillot siffleur	Reproduction certaine ou probable	Informateur : INDRE NATURE (TROTIGNON J.)				1995 - 2014
	4289	<i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus, 1758)	Pouillot fitis	Reproduction certaine ou probable	Informateur : INDRE NATURE (TROTIGNON J.)				1995 - 2010
	3601	<i>Picus canus</i> Gmelin, 1788	Pic cendré	Reproduction certaine ou probable	Informateur : INDRE NATURE (Vandromme D.)				1991 - 2017
	2559	<i>Scolopax rusticola</i> Linnaeus, 1758	Bécasse des bois	Passage, migration	Informateur : QUEUILLE K.	Moyen			2010 - 2017
Reproduction certaine ou probable				Informateur : QUEUILLE K.			2010 - 2011		

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Orthoptères	535823	<i>Ephippiger diurnus</i> Dufour, 1841	<i>Ephippigère des vignes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Indre Nature (Dohogne R.)				2011 - 2011
	65934	<i>Pteronemobius heydenii</i> (Fischer, 1853)	<i>Grillon des marais</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Indre Nature (Dohogne R.)				2011 - 2014
Phanérogames	81541	<i>Allium ursinum</i> L., 1753	<i>Ail des ours, Ail à larges feuilles</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.)				2005 - 2005
	82288	<i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) Rich., 1817	<i>Orchis pyramidale, Anacamptis en pyramide</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : PREVOST M.				2007 - 2007
	82903	<i>Anthericum liliago</i> L., 1753	<i>Phalangère à fleurs de lys, Phalangère petit-lys, Bâton de Saint Joseph, Anthéricum à fleurs de Lis</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DURAND S.				1990 - 2004
	88493	<i>Carex elongata</i> L., 1753	<i>Laïche allongée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOTTE F.				1990 - 2014
	88691	<i>Carex montana</i> L., 1753	<i>Laïche des montagnes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (CORDIER J.)				2003 - 2003
	88840	<i>Carex rostrata</i> Stokes, 1787	<i>Laïche à bec, Laïche en ampoules</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DURAND S.				1990 - 2012
	95919	<i>Eleocharis ovata</i> (Roth) Roem. & Schult., 1817	<i>Scirpe à inflorescence ovoïde</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.)				2005 - 2005
	96695	<i>Erica tetralix</i> L., 1753	<i>Bruyère à quatre angles, Bruyère quaternée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.), PLAT P.				2004 - 2004
97544	<i>Euphorbia hyberna</i> L., 1753	<i>Euphorbe d'Irlande</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : PLAT P.				1990 - 2013	

-11/ 20 -

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	97904	<i>Exaculum pusillum</i> (Lam.) Caruel, 1886	<i>Cicendie naine, Exacule nain, Cicendie fluette</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.)				2012 - 2013
	98718	<i>Filipendula vulgaris</i> Moench, 1794	<i>Filipendule vulgaire, Spirée filipendule</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (CORDIER J.)				2003 - 2012
	102934	<i>Hordelymus europaeus</i> (L.) Harz, 1885	<i>Orge des bois, Hordélyme d'Europe</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : PLAT P.				1990 - 2005
	103027	<i>Hottonia palustris</i> L., 1753	<i>Hottonie des marais, Millefeuille aquatique</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : PLAT P.				1990 - 2014
	103272	<i>Hypericum elodes</i> L., 1759	<i>Millepertuis des marais</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOTTE F.				1990 - 2014
	103648	<i>Inula salicina</i> L., 1753	<i>Inule à feuilles de saule</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (CORDIER J.)				2003 - 2003
	103862	<i>Isolepis fluitans</i> (L.) R.Br., 1810	<i>Scirpe flottant</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.)				2005 - 2014
	104349	<i>Juncus tenageia</i> Ehrh. ex L.f., 1782	<i>Jonc des vasières, Jonc des marécages, Jonc des marais</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.)				2003 - 2013
	105230	<i>Lathyrus niger</i> (L.) Bernh., 1800	<i>Gesse noire, Orobe noir</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (CORDIER J.)				2003 - 2003
	106347	<i>Linum trigynum</i> L., 1753	<i>Lin de France</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.)				2004 - 2013
	106747	<i>Ludwigia palustris</i> (L.) Elliott, 1817	<i>Isnardie des marais, Ludwigie des marais</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : PLAT P.				1990 - 2012

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Evolution écologique	Intérieur	Indéterminé	Réel

Commentaire sur les facteurs  
 aucun commentaire

## 5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

### 5.1 Espèces

Null	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Algues</li> <li>- Autre Faunes</li> <li>- Bryophytes</li> <li>- Lichens</li> <li>- Poissons</li> <li>- Crustacés</li> <li>- Arachnides</li> <li>- Myriapodes</li> <li>- Diptères</li> <li>- Hyménoptères</li> <li>- Autres ordres d'Hexapodes</li> <li>- Hémiptères</li> <li>- Ascomycètes</li> <li>- Basidiomycètes</li> <li>- Autres Forges</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Repouilles</li> <li>- Mollusques</li> <li>- Coléoptères</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amphibiens</li> <li>- Mammifères</li> <li>- Phanérogames</li> <li>- Ptéridophytes</li> <li>- Odonates</li> <li>- Orthoptères</li> <li>- Lépidoptères</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Oiseaux</li> </ul>

### 5.2 Habitats

6. HABITATS
-------------

### 6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
C1 131 Communautés des eaux oligotrophes à Polanots	22 433 Groupements oligotrophes de Polanots		Informateur : CBNBP (DUPRE R.)	0	2012 - 2012
E1 7 Pelouses sèches, acides et neutres formées non-trédicrienneennes	35 1 Pelouses sèches, acides et neutres formées en groupements apparantés		Informateur : CBNBP (DESMOLINS F.)	1	2013 - 2013
C3 413 Gazons en bordure des étangs acides à eaux peu profondes	22 313 Gazons en bordure des étangs acides en eaux peu profondes		Informateur : CBNBP (DUPRE R.)	0	2012 - 2012
E5 21 Ourlis xerothermophiles	34 41 Lisières xero-thermophiles		Informateur : CBNBP (CORDIER J.)	1	2003 - 2003
C3 5133 Communautés naines des substrats humides à herbacées	22 3233 Communautés naines des substrats humides		Informateur : CBNBP (DUPRE R.)	1	2003 - 2003
F4 1 Landes humides	31 1 Landes humides		Informateur : CBNBP (DUPRE R.)	1	2017 - 2017

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
F4 2 Landes sèches	31 2 Landes sèches		Informateur : CBNBP (DUPRE R.)	1	2017 - 2017
G1 A1 Boisements sur sols eutroques et mésotroques à Quercus, Fraxinus et Carpinus betulus	41 2 Chênaies-charmaies		Informateur : CBNBP (DUPRE R.)	3	2005 - 2005

### 6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
C1 Eaux dormantes de surface	22 4 Végétations aquatiques		Informateur : CBNBP (DUPRE R.)	1	2017 - 2017
G5 8 Coupes forestières récentes	31 87 Clairières forestières		Informateur : CBNBP (ROBOUAM N.)	10	2017 - 2017
G5 6 Stades initiaux et régénération des forêts naturelles et semi-naturelles	31 8 Fourrés		Informateur : CBNBP (ROBOUAM N.)	5	2017 - 2017
E2 21 Prairies de fauche atlantiques	38 21 Prairies de fauche atlantiques		Informateur : CBNBP (DUPRE R.)	1	2012 - 2012
C3 52 Communautés à Bleds (des rives des lacs et des étangs)	22 33 Groupements à Bleds tripartitus		Informateur : CBNBP (DUPRE R.)	1	2005 - 2005
C3 29 Communautés à grandes Latches	53 21 Peuplements de grandes Latches (Magnocaricées)		Informateur : CBNBP (DUPRE R.)	1	2012 - 2012
C1 2 Lacs, étangs et mares mésotroques permanents	22 1 Eaux douces		Informateur : CBNBP (ROBOUAM N.)	2	2017 - 2017
C3 24 Communautés non-graminoides de moyenne-haute talle bordant l'eau	53 14 Roselières basses		Informateur : CBNBP (DUPRE R.)	1	2005 - 2005
E5 3 Formations à Pteridium aquilinum	31 86 Landes à Fougères		Informateur : CBNBP (ROBOUAM N.)	3	2017 - 2017
G3 F1 Plantations de conifères indigènes	83 31 Plantations de conifères		Informateur : CBNBP (ROBOUAM N.)	5	2017 - 2017
G1 8 Boisements acicophiles dominés par Quercus	41 5 Chênaies acicophiles		Informateur : CBNBP (DUPRE R.)	62	2013 - 2013

### 6.3 Habitats périphériques

Non renseigné

### 6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	212	<i>Bombina variegata</i> (Linnaeus, 1758)	Sonneur à ventre jaune	Reproduction certaine ou probable	Informateur : INDRE NATURE (Morizet Y.)				2007 - 2007
	163	<i>Triturus marmoratus</i> (Latreille, 1800)	Triton marbré	Reproduction certaine ou probable	Informateur : INDRE NATURE (Dézecot G.)				1991 - 2017
Coléoptères	12336	<i>Cerambyx cerdo</i> Linnaeus, 1758	Grand Capricorne (Le)	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CRON C.				2003 - 2011
	10502	<i>Lucanus cervus</i> (Linnaeus, 1758)	Cerf-volant (mâle), Biche (femelle), Lucane	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Indre Nature (BOYER P.)				2005 - 2011
Lépidoptères	53878	<i>Argynnis paphia</i> (Linnaeus, 1758)	Tabac d'Espagne (Le), Nacré vert (Le), Barre argentée (La), Empereur (L)	Reproduction certaine ou probable	Informateur : INDRE NATURE (FOUCHER M.-C.)				2005 - 2006
	54475	<i>Iphiclides podalirius</i> (Linnaeus, 1758)	Flambé (Le)	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Indre Nature (BOYER P.)				2009 - 2009
	53770	<i>Limenitis camilla</i> (Linnaeus, 1764)	Petit Sylvain (Le), Petit Sylvain azuré (Le), Deuil (Le), Sibille (Le)	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Indre Nature (BOYER P.)				2005 - 2011
	53765	<i>Limenitis populi</i> (Linnaeus, 1758)	Grand Sylvain (Le), Nymphale du Peuplier (La)	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Indre Nature (BOYER P.)				2005 - 2005
	53615	<i>Lopinga achine</i> (Scopoli, 1763)	Bacchante (La), Déjanire (La)	Reproduction indéterminée	Informateur : INDRE NATURE (Auclair D.)				2011 - 2011

-7/ 20 -

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	219812	<i>Melitaea athalia</i> (Rottemburg, 1775)	Mélitée du Mélampyre (La), Damier Athalie (Le)	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Indre Nature (Dohogne R.)				2011 - 2011
	53364	<i>Minois dryas</i> (Scopoli, 1763)	Grand Nègre des bois (Le), Dryade (La)	Reproduction certaine ou probable	Informateur : INDRE NATURE (FOUCHER M.-C.)				2006 - 2006
	53733	<i>Nymphalis antiopa</i> (Linnaeus, 1758)	Morio (Le), Manteau royal (Le), Velours (Le), Manteau-de-deuil (Le)	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Indre Nature (BOYER P.)				2005 - 2005
	54713	<i>Saturnia pyri</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Grand Paon de nuit	Reproduction certaine ou probable	Informateur : SAUPIC G.				2009 - 2009
Mammifères	60345	<i>Barbastella barbastellus</i> (Schreber, 1774)	Barbastelle d'Europe, Barbastelle	Reproduction certaine ou probable	Informateur : INDRE NATURE (Chatton T.)				2011 - 2013
	79301	<i>Myotis bechsteinii</i> (Kuhl, 1817)	Murin de Bechstein	Reproduction certaine ou probable	Informateur : INDRE NATURE (Chatton T.)				2013 - 2013
	200118	<i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1817)	Murin de Daubenton	Reproduction indéterminée	Informateur : INDRE NATURE (Chatton T.)				2011 - 2011
	60400	<i>Myotis emarginatus</i> (E. Geoffroy, 1806)	Murin à oreilles échanquées, Vespertillon à oreilles échanquées	Reproduction indéterminée	Informateur : INDRE NATURE (Chatton T.)				2011 - 2011
	60383	<i>Myotis mystacinus</i> (Kuhl, 1817)	Murin à moustaches, Vespertillon à moustaches	Reproduction indéterminée	Informateur : INDRE NATURE (Chatton T.)				2011 - 2013
	60408	<i>Myotis nattereri</i> (Kuhl, 1817)	Murin de Natterer, Vespertillon de Natterer	Reproduction certaine ou probable	Informateur : INDRE NATURE (Chatton T.)				2013 - 2013
	60461	<i>Nyctalus leisleri</i> (Kuhl, 1817)	Noctule de Leisler	Reproduction certaine ou probable	Informateur : INDRE NATURE (Chatton T.)				2011 - 2011

Plusieurs espèces de chiroptères exploitent la forêt pour la chasse et pour les gîtes, dont notamment la Barbastelle (*Barbastella barbastellus*), le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*), la Noctule commune (*Nyctalus noctula*) et la Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*).

Des espèces déterminantes d'insectes ont été observées comme la Bacchante (*Lopinga achine*), également protégée.

Il serait intéressant d'effectuer des recherches complémentaires sur la faune sur le secteur du canton de Chambon. En effet les données concernant la faune manquent sur cette zone.

## 1.6 Compléments descriptifs

### 1.6.1 Mesures de protection

- Forêt domaniale

*Commentaire sur les mesures de protection*

*aucun commentaire*

### 1.6.2 Activités humaines

- Sylviculture
- Chasse
- Tourisme et loisirs
- Circulation routière ou autoroutière

*Commentaire sur les activités humaines*

*aucun commentaire*

### 1.6.3 Géomorphologie

- Plaine, bassin

*Commentaire sur la géomorphologie*

*aucun commentaire*

### 1.6.4 Statut de propriété

- Propriété privée (personne physique)
- Domaine de l'état
- Domaine privé de l'état

*Commentaire sur le statut de propriété*

*aucun commentaire*

118

## 2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

### Patrimoniaux

- Orthoptères
- Habitats
- Ecologique
- Faunistique
- Amphibiens
- Reptiles
- Oiseaux
- Mammifères
- Odonates
- Lépidoptères
- Coléoptères
- Floristique
- Ptéridophytes
- Phanérogames

### Fonctionnels

- Auto-épuration des eaux
- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
- Fonctions de régulation hydraulique
- Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges
- Etapes migratoires, zones de stationnement, d'oirs
- Zone particulière d'alimentation
- Zone particulière liée à la reproduction

### Complémentaires

- Paysager

*Commentaire sur les intérêts*

*aucun commentaire*

## 3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Occupation du sol (CORINE-Landcover)

*Commentaire sur les critères de délimitation de la zone*

La zone a été délimitée sur orthophotoplan de manière à correspondre aux lisières forestières. Elle comprend l'ensemble de la forêt domaniale auquel s'ajoutent des forêts privées en continuité écologique avec celles-ci.

Certaines parties privées attenantes n'ont pas été incluses dans ce zonage en raison des faibles potentialités qu'elles présentent ou de l'absence de données naturalistes.

## 4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Roule	Intérieur	Indéterminé	Réel
Autoroute	Extérieur	Indéterminé	Réel
Dépôts de matériaux, décharges	Intérieur	Indéterminé	Potentié
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	Intérieur	Indéterminé	Réel
Plantations, semis et travaux connexes	Intérieur	Indéterminé	Réel
Entretiens liés à la sylviculture, nettoyages, épandages	Intérieur	Indéterminé	Réel
Sports et loisirs de plein-air	Intérieur	Indéterminé	Réel
Cueillette et ramassage	Intérieur	Indéterminé	Réel



## Massif forestier de Châteauroux (Identifiant national : 240031741)

(ZNIEFF Continentale de type 2)

(Identifiant régional : 1444)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : DREAL Centre-Val de Loire (QUEUILLE K.), - 240031741, Massif forestier de Châteauroux. - INPN, SPN-MNHN Paris, 19P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/240031741.pdf>

Région en charge de la zone : Centre  
Rédacteur(s) : DREAL Centre-Val de Loire (QUEUILLE K.)  
Centroidé calculé : 552968°-2193237°

### Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 15/12/2017  
Date actuelle d'avis CSRPN : 15/12/2017  
Date de première diffusion INPN : 13/03/2018  
Date de dernière diffusion INPN : 13/03/2018

1. DESCRIPTION .....	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE .....	4
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE .....	4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE .....	4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS .....	5
6. HABITATS .....	5
7. ESPECES .....	7
8. LIENS ESPECES ET HABITATS .....	19
9. SOURCES .....	19



## 1. DESCRIPTION

### 1.1 Localisation administrative

- Département : Indre
- Commune : Arthon (INSEE : 36009)
- Commune : Poingonnet (INSEE : 36159)
- Commune : Vellés (INSEE : 36231)
- Commune : Jeu-Les-Bois (INSEE : 36089)
- Commune : Saint-Maur (INSEE : 36202)
- Commune : Ardentes (INSEE : 36005)

### 1.2 Superficie

6543 hectares

### 1.3 Altitude

Minimale (mètre) : 145  
Maximale (mètre) : 184

### 1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

- Id nat. : 240000606 - FORET DE CHOEURS-BOMMIERS (Type 2) (Id reg. : 30020000)

### 1.5 Commentaire général

Le zonage, en plein coeur du département de l'Indre, est centré sur la forêt domaniale de Châteauroux, d'une surface de 5300 ha. Il inclut également plusieurs propriétés privées, boisées, d'une surface d'environ 1200 ha qui s'inscrivent dans la continuité de la forêt domaniale.

A une vingtaine de kilomètres au nord-Est de Châteauroux se trouve une ZNIEFF de type II : la forêt de Choeurs Bommiers. Les deux massifs forment d'ailleurs un vaste arc forestier fonctionnel.

Le massif de Châteauroux se situe à la pointe nord ouest du Boischaud Sud et fait la transition avec la Champagne Berrichonne. Très proche de l'agglomération castelroussine, le caractère périurbain de la forêt est affirmé.

Ce grand massif repose sur un substrat majoritairement acide. Les sables argileux grisâtres de l'éocène constituent la couche géologique majoritaire. Les calcaires jurassiques affleurent au nord de la forêt et ponctuellement ailleurs. Les peuplements sont principalement composés de Chêne sessile et de Chêne pédonculé, avec le Charme et plus rarement le Hêtre en essences d'accompagnement. Quelques plantations de résineux sont présentes.

La forêt, notamment dans le sud-est, possède un réseau important de mares permanentes ou temporaires. Plusieurs étangs sont inclus dans le zonage. Ces nappes d'eau abritent entre autres le Fluteau nageant (Lurionium natans), la Petite Utrriculaire (Utricularia minor), le scirpe flottant (Isoplepis fluitans), le jonc des marais (Juncus tenageia) le Triton marbré (Triturus marmoratus) et la Cistude d'Europe (Emys orbicularis).

Les landes sèches apparaissent à l'état de reliques au bord des allées et sur les layons. Des prospections dans le nord ouest du massif (canton de Chambron) ont permis de trouver une plus grande diversité de flore dont la potentille des montagnes (Potentilla montana), le lin de France (Linum trigynum), la bruyère à quatre angles (Erica tetralix), la lâiche des montagnes (Carex montana) et l'la radiolé faux-lin (radiola linoides).

Au niveau de la flore, une trentaine d'espèces déterminantes ont été recensées, dont au moins sept sont protégées.

En ce qui concerne la faune, le massif est principalement intéressant pour les oiseaux avec la présence d'espèces comme la Cigogne noire (Ciconia nigra), régulièrement observée en migration et nicheuse probable, le Pic cendré (Picus canus) ainsi que plusieurs espèces de rapaces et passereaux nichant en milieu forestier.

Code (CD_NOM)	Erpice (nom scientifique)	Statut de déterminance	Règlementation
3187	<i>Vireo flavifrons</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (litp) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (litn)
3590	<i>Uryza eupus</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (litp) Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (litn)
77381	<i>Emys obsoletus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (litp)

## 8. LIENS ESPÈCES ET HABITATS

Non renseigné

## 9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Informatif	BOYER P.		
	DROUET E.		
	DURAND S.		
	FROGER M.H.		
	INDRE NATURE		
	INDRE NATURE (Auchair D.)		
	INDRE NATURE (Boyer P.)		
	INDRE NATURE (DOHOGNE P.)		
	INDRE NATURE (Dohogne R.)		
	Indre Nature (Dohogne R.)		
	INDRE NATURE (Dabaille E.)		
	INDRE NATURE (LHERONDEL A.)		
	INDRE NATURE (Montagne S.)		
	INDRE NATURE (Molau Y.)		
	INDRE NATURE (Phil P.)		
INDRE NATURE (Vandamme D. & Froger M-H)			
INDRE NATURE (Wyon C.)			
VANDROMME D.			

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
65487	<i>Stethophyma grossum</i> (Linnaeus, 1758)	Criquet ensanglanté, <i>Céripode ensanglanté</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : INDRE NATURE (Plat P.)				2002 - 2011
82903	<i>Anthemum lilago</i> L., 1753	Phalange à fleurs de lys, <i>Phalange petit-lys</i> , <i>Billon de Saint Joseph</i> , <i>Anthemum à fleurs de Lis</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FROGER M.H.				2003 - 2003
89920	<i>Cephalanthera damasonum</i> (Mill.) Druce, 1906	Céphalanthère à grandes fleurs, <i>Halaïboine blanche</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DURAND S.				1990 - 2000
89926	<i>Cephalanthera longifolia</i> (L.) Fritsch, 1888	Céphalanthère à feuilles étroites, <i>Céphalanthère à feuilles longues</i> , <i>Céphalanthère à feuilles en épée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DURAND S.				1990 - 2000
89928	<i>Cephalanthera rubra</i> (L.) Rich., 1817	Céphalanthère rouge, <i>Ellébore rouge</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FROGER M.H.				2003 - 2003
112421	<i>Paris quadrifolia</i> L., 1753	Pailette à quatre feuilles, <i>Étrangle loup</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FROGER M.H.				2003 - 2003
77381	<i>Emys orbicularis</i> (Linnaeus, 1758)	Cistude d'Europe	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOYER P.	Faible			1998 - 2003

7.2 Espèces autres

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
2844	<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Milan royal</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : BOYER P.	Faible	1	3	1998 - 2003

7.3 Espèces à statut réglementé

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut de détermination	Réglementation
139	<i>Triturus cristatus</i> (Laurant, 1768)		Déterminé	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitat-Faune-Flore) (Annexé)
187	<i>Amia orientalis</i> (Laurant, 1768)		Déterminé	Liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (Annexé)
10802	<i>Luscinus sibilans</i> (Linnaeus, 1758)		Déterminé	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitat-Faune-Flore) (Annexé)
12336	<i>Ceryle alcyon</i> Linnaeus, 1758		Déterminé	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitat-Faune-Flore) (Annexé)
65381	<i>Oxygaster curvis</i> (Dale, 1834)		Déterminé	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitat-Faune-Flore) (Annexé)
60297	<i>Rhinoceros bonasus</i> (Schreiber, 1774)		Déterminé	Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (Annexé)
60313	<i>Rhinoceros hippocrepis</i> (Baudouin, 1800)		Déterminé	Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (Annexé)
60345	<i>Bombus terrestris</i> (Schreiber, 1774)		Déterminé	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (Annexé)
60400	<i>Megala monspeliensis</i> (C. Bezouky, 1809)		Déterminé	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (Annexé)
60418	<i>Myotis myotis</i> (Bonaparte, 1797)		Déterminé	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (Annexé)
60630	<i>Luna luna</i> (Linnaeus, 1758)		Déterminé	Liste des espèces de vertébrés protégés menacés d'extinction en France et dont l'état de répartition excède le territoire d'un département (Annexé)
2844	<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)		Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (Annexé)

Groupes	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	60630	<i>Lutra lutra</i> (Linnaeus, 1758)	Loutre d'Europe, Loutre commune, Loutre	Reproduction certaine ou probable	Informateur : VANDROMME D.	Faible			1996 - 1998
	60400	<i>Myotis emarginatus</i> (E. Geoffroy, 1806)	Murin à oreilles échancrées, Vespertilion à oreilles échancrées	Reproduction certaine ou probable	Informateur : VANDROMME D.	Moyen	20	60	1996 - 1998
	60418	<i>Myotis myotis</i> (Borkhausen, 1797)	Grand Murin	Hivernage, séjour hors de période de reproduction Reproduction indéterminée	Informateur : BOYER P.	Moyen	5	10	1998 - 2002
	60297	<i>Rhinolophus ferrumequinum ferrumequinum</i> (Schreber, 1774)	Grand rhinolophe	Hivernage, séjour hors de période de reproduction Reproduction indéterminée	Informateur : BOYER P.	Moyen	5	10	1998 - 2003
	60313	<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Bechstein, 1800)	Petit rhinolophe	Hivernage, séjour hors de période de reproduction Reproduction indéterminée	Informateur : BOYER P.	Moyen	5	10	1998 - 2003
Mollusques	62037	<i>Acicula fusca</i> (Montagu, 1903)	Aiguillette fauve	Reproduction certaine ou probable	Informateur : INDRE NATURE (LHERONDEL A.)				2013 - 2013
	163352	<i>Chiosstoma squamatum</i> (Rossmässler, 1835)	Hélicon méridional	Reproduction certaine ou probable	Informateur : INDRE NATURE (Dubrule E.)	Faible			2009 - 2013
Odonates	65412	<i>Boyeria irene</i> (Boyer de Fonscolombe, 1838)	Aeschna paisible (L.)	Reproduction certaine ou probable	Informateur : INDRE NATURE (Dohogne R.)	Faible	2		2011 - 2012

Groupes	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	199694	<i>Cordulegaster boltani</i> (Donovan, 1807)	Cordulegastre annelé (L.)	Reproduction certaine ou probable	Informateur : INDRE NATURE				2012 - 2012
	65285	<i>Libellula fulva</i> O.F. Müller, 1764	Libellule fauve (L.)	Reproduction certaine ou probable	Informateur : INDRE NATURE (Motteau V.)	Moyen	3		2012 - 2012
	65381	<i>Oxygastra curtisii</i> (Dale, 1834)	Cordule à corps fin (L.), Oxycordulle à corps fin (L.)	Reproduction certaine ou probable	Informateur : INDRE NATURE (Dohogne R.)	Faible	7		2004 - 2012
Oiseaux	3590	<i>Upupa epops</i> Linnaeus, 1758	Huppe fasciée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOYER P.	Moyen	5	10	1998 - 2003
	3187	<i>Vanellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758)	Vanneau huppé	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOYER P.	Faible	2		1998 - 2003
Orthoptères	66270	<i>Caloptamus barbarus</i> (O.G. Costa, 1836)	Caloptane ochracé, Criquet de Barbarie	Reproduction certaine ou probable	Informateur : INDRE NATURE (Dohogne R.)	Faible	1		2011 - 2011
	65878	<i>Conocephalus dorsalis</i> (Latreille, 1804)	Conocephale des Roseaux	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Indre Nature (Dohogne R.)	Faible	1		2011 - 2011
	65649	<i>Ephippiger ephippiger</i> (auct. non Fiebig, 1784)	Ephippigère des vignes	Reproduction certaine ou probable	Informateur : INDRE NATURE (Plat P.)		1		1994 - 2011
	199958	<i>Pezotettix giornae</i> (Rossi, 1794)	Criquet pansu	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Indre Nature (Dohogne R.)	Faible	1		2011 - 2011
	65934	<i>Pteronemobius heydeni</i> (Fischer, 1853)	Grillon des marais	Reproduction certaine ou probable	Informateur : INDRE NATURE (Plat P.)	Faible	1		2004 - 2012
	66104	<i>Slenobothrus signaticus</i> fabrici Harz, 1975	Slenobothre nain	Reproduction certaine ou probable	Informateur : INDRE NATURE (Dohogne R.)	Faible	1		2010 - 2010

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	197	<i>Alytes obstetricans</i> (Laurenti, 1768)	<i>Alyte accoucheur</i> (L.), <i>Crapaud accoucheur</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOYER P.	Moyen			1998 - 2003
	139	<i>Triturus cristatus</i> (Laurenti, 1768)	<i>Triton criéte</i> (L.)	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOYER P.	Fort			1998 - 2003
Coléoptères	12336	<i>Cerambyx cerdo</i> Linnaeus, 1758	<i>Grand Capricorne</i> (L.)	Reproduction certaine ou probable	Informateur : INDRE NATURE (Dohogne R.)	Moyen	10		2006 - 2012
	10937	<i>Hoplia coerules</i> (Drury, 1773)	<i>Hoplie bleue</i> (L.)	Reproduction certaine ou probable	Informateur : INDRE NATURE (Montagner S.)	Faible	1		2004 - 2004
	10502	<i>Lucanus cervus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Cerf-volant</i> (mâle), <i>Biche</i> (femelle), <i>Lucane</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : INDRE NATURE (Boyer P.)	Faible	1		2003 - 2012
Lépidoptères	53783	<i>Apatura illa</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	<i>Petit Mars changeant</i> (L.), <i>Petit Mars</i> (L.), <i>Miroitant</i> (L.)	Reproduction certaine ou probable	Informateur : INDRE NATURE (Montagner S.)				2004 - 2004
	54339	<i>Aporia crataegi</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Gazé</i> (L.), <i>Pleïde de l'Aubépine</i> (L.), <i>Pleïde gazée</i> (L.), <i>Pleïde de l'Alisier</i> (L.), <i>Pleïde de l'Aubergine</i> (L.)	Reproduction certaine ou probable	Informateur : INDRE NATURE (Boyer P.)				2005 - 2011
	53370	<i>Arethusa arethusa</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	<i>Mercurie</i> (L.), <i>Petit Agreste</i> (L.)	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DROUET E.		1		1980 - 1980

-7/ 13 -

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	53878	<i>Argynnis paphia</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Tabac d'Espagne</i> (L.), <i>Nicote vert</i> (L.), <i>Barre argentée</i> (L.), <i>Empereur</i> (L.)	Reproduction indéterminée	Informateur : INDRE NATURE (DOHOGNE R.)				2013 - 2013
	54475	<i>Iphiclides podalirius</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Fiambé</i> (L.)	Reproduction certaine ou probable	Informateur : INDRE NATURE (Vandromme D. & Froger M.-H.)		1		2012 - 2012
	219812	<i>Melitaea aethalia</i> (Rottemburg, 1775)	<i>Mélie du Mélampyre</i> (L.), <i>Damier Athalie</i> (L.)	Reproduction certaine ou probable	Informateur : INDRE NATURE (Dohogne R.)		1		2011 - 2011
	53817	<i>Melitaea cinxia</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Mélie du Plantain</i> (L.), <i>Dresse à contours</i> (L.), <i>Damier du Plantain</i> (L.), <i>Damier pointillé</i> (L.), <i>Damier</i> (L.), <i>Mélie de la Pivolette</i> (L.)	Reproduction certaine ou probable	Informateur : INDRE NATURE (Dohogne R.)		1		2011 - 2011
	53794	<i>Melitaea didyma</i> (Esper, 1778)	<i>Mélie orange</i> (L.), <i>Damier orange</i> (L.), <i>Diane</i> (L.)	Reproduction certaine ou probable	Informateur : INDRE NATURE (Boyer P.)		1		2005 - 2005
	53811	<i>Melitaea phoebe</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	<i>Mélie des Centaures</i> (L.), <i>Grand Damier</i> (L.)	Reproduction certaine ou probable	Informateur : INDRE NATURE (Montagner S.)	Faible	1		2006 - 2006
	219778	<i>Plebeius agyrogynomon</i> (Bergsträsser, 1779)	<i>Azuré des Coronilles</i> (L.), <i>Azuré pont-arceaux</i> (L.), <i>Argus fêché</i> (L.)	Reproduction certaine ou probable	Informateur : INDRE NATURE (Vandromme D. & Froger M.-H.)		1		2012 - 2012
Mammifères	60345	<i>Barbastella barbastellus</i> (Schreber, 1774)	<i>Barbastelle d'Europe</i> , <i>Barbastelle</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
				Reproduction indéterminée	Informateur : BOYER P.	Faible	1		1998 - 2003

-8/ 13 -

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	41.2 Chênaies-chamaises		Informateur : CBNBP (DESMOULINS F.)	95	2010 - 2014
	37.312 Prairies à Molinia scaberrima		Informateur : CBNBP (DESMOULINS F.)	100	2010
	37.312 Prairies à Molinia scaberrima		Informateur : CBNBP (DESMOULINS F.)	80	2010
	62.1 Végétation des falaises calcaires		Informateur : CBNBP (COBOLJAN N.)		2015
	41.2 Chênaies-chamaises		Informateur : CBNBP (DESMOULINS F.)	100	2010
	41.4 Forêts mixtes de peupliers et fraxins		Informateur : CBNBP (COBOLJAN N.)	5	2014
	37.21 Prairies humides atlantiques et subatlantiques		Informateur : CBNBP (DESMOULINS F.)	20	2010
	38 Prairies mésophiles				
	34.14 Zone à Burreaux				
	41.7 Chênaies à hêtres et sous-étagement de sapins subalpines				

6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	34.3 Polissés pyrennes médio-occidentales				
	65 Garrigues				
	64 Alignements caennais, haies, fossés secs, bocages, jasses				

6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	41.2 Chênaies-chamaises		Informateur : CBNBP (DESMOULINS F.)		2010
	38.1 Prairies mésophiles		Informateur : CBNBP (DESMOULINS F.)		2010
	82.1 Champs d'un seul tenant intensivement cultivés				
	81 Prairies améliorées				

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	8 Terres agricoles et paysages agricoles				
	82 Cultures				
	38.1 Prairies mésophiles				
62.2	Prairies fleurie de basse altitude		Informateur : CBNBP (GALTER S.)		2018 - 2018
41	Forêts caducifoliées				

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire



# ETANGS DE VARENNES (Identifiant national : 240000566)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 00000695)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : CBANP (ROBOUAM N.), IE&A (VUITTON G.), - 240000566, ETANGS DE VARENNES - INPN, SPN-MNHN Paris, 9P, <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/240000566.pdf>

Région en charge de la zone : Centre

Rédacteur(s) : CBANP (ROBOUAM N.) ; IE&A (VUITTON G.)

Centre/le calculé : 547666°-2166252°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 28/03/2008

Date actuelle d'avis CSRPN : 28/03/2008

Date de première diffusion INPN : 01/01/1900

Date de dernière diffusion INPN : 25/11/2013

1. DESCRIPTION .....
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE .....
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE .....
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE .....
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS .....
6. HABITATS .....
7. ESPECES .....
8. LIENS ESPECES ET HABITATS .....
9. SOURCES .....

## 1. DESCRIPTION

### 1.1 Localisation administrative

- Département : Indre
- Commune : Velles (INSEE : 36231)

### 1.2 Superficie

75,73 hectares

### 1.3 Altitude

Minimale (mètres) : 132

Maximale (mètres) :

### 1.4 Liasons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

### 1.5 Commentaire général

Cette ZNIEFF avait été proposée essentiellement pour son intérêt faunistique et particulièrement ornithologique dans l'inventaire de première génération. Les Etangs inclus à l'origine dans le contour, celui de Madagascar et celui des Chaumes, ont été visités à deux reprises pour des inventaires faunistiques au cours de l'actualisation des ZNIEFF. Leur intérêt botanique s'est avéré assez limité, puisque les rives sont largement occupées par un cordon dense de saules, mais leur intérêt pour l'accueil des oiseaux reste potentiellement fort (en 2013, Héron pourpre et Quaiete ont été observés en vol). En revanche, les étangs situés au Nord, au lieu-dit "Varennas" sont particulièrement riches en végétations amphibies. Ils ont donc été ré-inscrits dans la ZNIEFF. Trois espèces déterminantes ont été observées sur ces étangs, conformément aux critères de la Directive Habitats : Scilla maritima et Littorina ulmaria. Juncus pyramidalis, rare en région Centre, est également présent localement en abondance.

### 1.6 Compléments descriptifs

#### 1.6.1 Mesures de protection

- Aucune protection

#### Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

#### 1.6.2 Activités humaines

- Pêche

#### Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

#### 1.6.3 Géomorphologie

- Palina, bassin

#### Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

125

1.6.4 Statut de propriété

- Propriété privée (personne physique)

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ecologique</li> <li>- Faunistique</li> <li>- Oiseaux</li> <li>- Insectes</li> <li>- Floristique</li> <li>- Pteridophytes</li> <li>- Phanérogames</li> </ul>		

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Le contour englobé les Etangs de Madagascar, des Chaumes et ceux situés près du lieu-dit "Varemes". Le contour de première génération a été étendu pour inclure trois étangs situés au Nord de l'Etang de Madagascar car ils hébergent des communautés amphibies tout à fait intéressantes. L'intérêt floristique sur les Etangs de Madagascar et des Chaumes est en revanche beaucoup plus limité. Néanmoins, ils ont été maintenus dans la ZNIEFF car c'est leur intérêt ornithologique qui avait permis d'obtenir leur classement. Des complémentements hydrauliques dans le cadre de l'inventaire permettent par ailleurs d'obtenir un statut de réserve naturelle. Les zones blanches et les zones blanches et roses sont d'intérêt ornithologique. Les milieux aquatiques aux étangs (littés, prairies et bosquets) ont été inclus par soucis de cohérence écologique mais ne présentent pas d'intérêt particulier identifié.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Etat régular	Etat significatif	Réseau de l'impact
Création ou modification des berges et des digues, lacs et biefs artificiels, remblais et déblais, fossés	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Modification du fonctionnement hydraulique	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Pêche	Intérieur	Indéterminé	Réel
Emprise du milieu	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Antagonisme avec une espèce introduite	Intérieur	Indéterminé	Réel

Commentaire sur les facteurs

On peut souligner la présence d'une station de Renouée exotique sur une berge haute d'un des étangs de la zone. L'extension de l'espèce est à surveiller.

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Null	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Algues</li> <li>- Amphibiens</li> <li>- Autre Faunes</li> <li>- Bryophytes</li> <li>- Lichens</li> <li>- Mammifères</li> <li>- Oiseaux</li> <li>- Poissons</li> <li>- Reptiles</li> <li>- Mollusques</li> <li>- Crustacés</li> <li>- Arachnides</li> <li>- Myriapodes</li> <li>- Odonates</li> <li>- Orthoptères</li> <li>- Lépidoptères</li> <li>- Coleoptères</li> <li>- Diptères</li> <li>- Hyménoptères</li> <li>- Autres ordres d'Hexapodes</li> <li>- Hémiptères</li> <li>- Psocoptères</li> <li>- Biphyles</li> <li>- Autres Fonges</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Phanérogames</li> <li>- Pteridophytes</li> </ul>	

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUINS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	23.2033* Communautés d'herbes hautes des substrats humides		Intermédiaire : CNBR (ROBOUM N)		2013
	22.414 Colonies d'Hydrozoaires		Intermédiaire : CNBR (ROBOUM N)	2	2013
	23.213 Gazons des Boudoux délavés acides ou aux peu profondes			1	2013

22

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	22 4311 Tapis de Microphytes		Informateur : CENBP (ROBOUAM N)	5	2013
	37 1 Communautes à Rivière des prés et communautés associées		Informateur : CENBP (ROBOUAM N)		2013
	22 321 Communautés à Eberchamps			5	
	22 314 Gazon des berges tourbeuses en eau peu profondes			5	2007 - 2013
	22 44 Talus marécageux de Ombrières		Informateur : CENBP (ROBOUAM N)		2013
	53 111 Prairies humides		Informateur : CENBP (ROBOUAM N)	5	2013
	22 422 Groupements de prairies Polonoises			10	2007 - 2013

6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	31 6 Fourrés		Informateur : CENBP (ROBOUAM N)	1	2013
	32 1 Eaux douces			49	2013
	97 2 Zones humides		Informateur : CENBP (ROBOUAM N)	3	2013
	84 1 Alignements d'arbres			2	
	53 5 Juncetées hautes		Informateur : CENBP (ROBOUAM N)	1	2013
	53 21 Peuplements de grandes Lâches (Magnopocynées)		Informateur : CENBP (ROBOUAM N)	1	2013
	53 14 Ressetiers basses		Informateur : CENBP (ROBOUAM N)	3	2013
	44 621 Suares de chêniers à Saule cendre		Informateur : CENBP (ROBOUAM N)	2	2007 - 2013
	38 1 Praires mésophiles			5	2007

6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	83 311 Prairies de cultures indigènes				

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	3 8 Prairies mésophiles				
	22 Eaux douces stagnantes				2013

6.4 Commentaire sur les habitats  
 aucun commentaire

421

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Coléoptères	12336	<i>Cerambyx cerdo</i> Linnaeus, 1758	Grand Capricorne (La)	Reproduction certaine ou probable	Informateur : INDRE NATURE (Chaillon T.)	Faible	1		2012
Lépidoptères	54339	<i>Aporia crataegi</i> (Linnaeus, 1758)	Gazé (La), Piéride de l'Aubépine (La), Piéride gazée (La), Piéride de l'Alouër (La), Piéride de l'Aubergine (La)	Reproduction certaine ou probable	Informateur : INDRE NATURE (Boyer P.)				2005
	53794	<i>Melitaea didyma</i> (Esper, 1778)	Mélitée orangée (La), Damier orangé (La), Diane (La)	Reproduction certaine ou probable	Informateur : INDRE NATURE (Boyer P.)				2005
Phanérogames	95855	<i>Elatine hexandra</i> (Lapierre) DC., 1808	Elatine à six étamines	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (PUJOL D., ROBOUAM N.), DIREN Centre (OLIVEREAU F., LESAUX Y.)				2005
	162375	<i>Eleocharis ovalis</i> R.Br., 1810	Scirpe à inflorescence ovoïde	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (PUJOL D., ROBOUAM N.), DIREN Centre (OLIVEREAU F., LESAUX Y.)				2008
	97904	<i>Exaculum pusillum</i> (Lam.) Caruel, 1886	Cicendie naine, Exacule nain, Cicendie fluette	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (ROBOUAM N.)	Fort			2013
	104302	<i>Juncus pygmaeus</i> Rich. ex Thuill., 1799	Jonc nain	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (PUJOL D., ROBOUAM N.), DIREN Centre (OLIVEREAU F., LESAUX Y.)	Moyen	1001	10000	2008 - 2013
	104349	<i>Juncus tenageia</i> Ehrh. ex L.f., 1782	Jonc des vasières, Jonc des marécages, Jonc des marais	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (ROBOUAM N.)	Fort			2013

-7/9-

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	105400	<i>Leersia oryzoides</i> (L.) Sw., 1788	Leersie faux Riz	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (PUJOL D., ROBOUAM N.), DIREN Centre (OLIVEREAU F., LESAUX Y.)				2008
	106419	<i>Littorella uniflora</i> (L.) Asch., 1864	Littorelle à une fleur, Littorelle des étangs	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (ROBOUAM N.)	Moyen	101	1000	2013
	106747	<i>Ludwigia palustris</i> (L.) Elliott, 1817	Isardie des marais, Ludwigie des marais	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (PUJOL D., ROBOUAM N.), DIREN Centre (OLIVEREAU F., LESAUX Y.)				2008 - 2013
	109215	<i>Najas minor</i> Ach., 1775	Nalade mineure, Petite nalade	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (PUJOL D., ROBOUAM N.), DIREN Centre (OLIVEREAU F., LESAUX Y.)				2005
Pléridophytes	113547	<i>Potamogeton amplifolius</i> L., 1753	Boulette d'eau	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (PUJOL D., ROBOUAM N.), DIREN Centre (OLIVEREAU F., LESAUX Y.)	Fort	10000		2008 - 2013

7.2 Espèces autres

Non renseigné

-8/9-



# BASSE VALLEE DE LA BOUZANNE (Identifiant national : 240000603)

(ZNIEFF Continentale de type 2)

(Identifiant régional : 30010000)  
La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : BOYER P.,  
FROGER M.H., - 240000603, BASSE VALLEE DE LA BOUZANNE, - INPN,  
SPN-MNHN Paris, 13P, <https://npn.mnhn.fr/zone/znieff/240000603.pdf>

Région en charge de la zone : Centre  
Rédacteur(s) : BOYER P., FROGER M.H.  
Centroid calculé : ° °

## Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 01/05/2008  
Date actuelle d'avis CSRPN : 01/05/2008  
Date de première diffusion INPN : 26/03/2019  
Date de dernière diffusion INPN : 26/03/2019

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	4
6. HABITATS	4
7. ESPECES	7
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	13
9. SOURCES	13

## 1. DESCRIPTION

### ZNIEFF de Type 1 Inclues)

- Id nat. : 240031360 - (Id reg. : 00000912)
- Id nat. : 240031361 - (Id reg. : 00000912)
- Id nat. : 240031379 - (Id reg. : 00000911)
- Id nat. : 240031378 - (Id reg. : 00000911)
- Id nat. : 240031400 - (Id reg. : 6122)

### 1.1 Localisation administrative

- Département : Indre
- Commune : Arzon (INSEE : 36039)
- Commune : Velles (INSEE : 36211)
- Commune : Chassigny (INSEE : 36211)
- Commune : Chassigny (INSEE : 36211)
- Commune : Pont-Château-Chabenois (INSEE : 36161)
- Commune : Tendu (INSEE : 36219)
- Commune : Saint-Marcel (INSEE : 36200)

### 1.2 Superficie

1335,9 hectares

### 1.3 Altitude

Minimale (mètre) : 100  
Maximale (mètre) : 165

### 1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

- Id nat. : 240031380 - PRAIRIES HUMIDES DE L'ALLEMAGNE (Type 1) (Id reg. : 00000912)
- Id nat. : 240031379 - PRAIRIES HUMIDES DE VAUZEILLES (Type 1) (Id reg. : 00000911)
- Id nat. : 240031378 - CHENAIES-CHARMAIES DE LA CÔTE MORINAT ET DU GRAND PRE (Type 1) (Id reg. : 00000911)
- Id nat. : 240031381 - CHENAIES-CHARMAIES DE PRUNGET ET DES SALLERONS (Type 1) (Id reg. : 00000912)
- Id nat. : 240031800 - Prairie humide de Velles (Type 1) (Id reg. : 6122)

### 1.5 Commentaire général

Cette vallée du Sud de l'Indre présente un grand intérêt botanique et faunistique. La Bouzanne, cours d'eau lent, est associée à des prairies humides inondables, à des cotéaux boisés sur substrat calcaire, à des pelouses calcicoles, à des grottes et à des cavités artificielles.

### 1.6 Compléments descriptifs

#### 1.6.1 Mesures de protection

- Site inscrit au titre de la Directive Habitats (ZSC, SIC, PSIC)

#### Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

#### 1.6.2 Activités humaines

- Agriculture

129

Commentaire sur les activités humaines  
 aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Rivière, fleuve
- Vallée
- Coteau, cuesta

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

- Propriété privée (personne physique)

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Orthoptères</li> <li>- Chèvres d'intérêt patrimonial</li> <li>- Ecologique</li> <li>- Faunistique</li> <li>- Amphibiens</li> <li>- Reptiles</li> <li>- Oiseaux</li> <li>- Mammifères</li> <li>- Mollusques</li> <li>- Odonates</li> <li>- Coléoptères</li> <li>- Chénilles</li> <li>- Autre Faune (préress)</li> <li>- Insectes</li> <li>- Floristique</li> <li>- Phanérogames</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales</li> <li>- Fonctions de régulation hydraulique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Paysager</li> </ul>

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Occupation du sol (CORINE Landcover)
- Contraintes du milieu physique

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

La délimitation a été basée sur la topographie (le contour remonte jusqu'au rebord du plateau), la géomorphologie (les différents petits vallons affluents et les cotéaux sont pris en compte), la fonctionnalité écologique et la répartition des espèces et habitats typiques. Les contours ont été tracés sur photographie aérienne.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Etat actuel	Etat significatif	Réaile de l'impact
Urbanisation, suppression des haies et des bosquets, remembrement et travaux communs	Injéneur	Indéterminé	Réaile
Suppression ou entretien de végétation	Injéneur	Indéterminé	Réaile
Abandon de systèmes culturels et pastoraux, apparition de fitches	Injéneur	Indéterminé	Réaile

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces	Nulle			Faible			Moyen			Bon				
	- Algues	- Bryophytes	- Lichens	- Poissons	- Crustacés	- Arachnides	- Myriapodes	- Diptères	- Hémiptères	- Aranéides	- Hexapodes	- Ascomycètes	- Basidiomycètes	- Autres Fonges
	- Autre Faunes	- Phanérogames	- Pteridophytes	- Mollusques	- Odonates	- Orthoptères	- Lépidoptères	- Coléoptères	- Amphibiens	- Mammifères	- Reptiles	- Oiseaux		

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUINS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	41.4 Forêts mixtes de pinétes et de hêtres				
E3.41 Prairies nitrocalciques et subnitrocalciques humides	37.21 Prairies humides alluviales et suballuviales		Intermédiaire P CINBP (DUPREK) PLAT	40	2004 - 2018